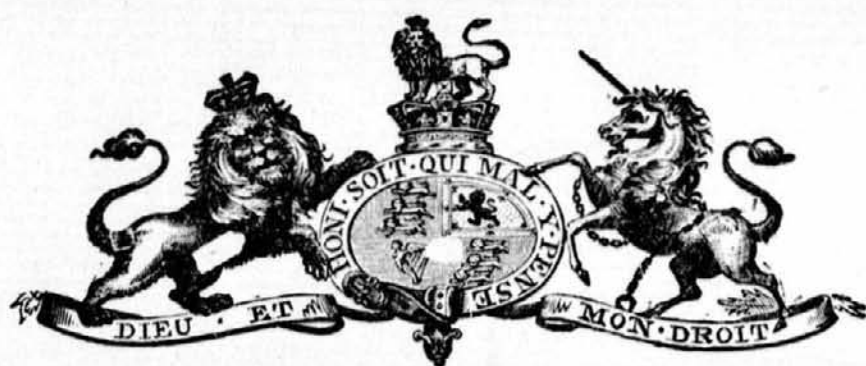




Gazette Officielle de Québec

PUBLIEE PAR AUTORITE.

QUEBEC OFFICIAL GAZETTE

PUBLISHED BY AUTHORITY.

PROVINCE DE QUEBEC

QUEBEC, SAMEDI, 20 FEVRIER, 1892.

AVIS DU GOUVERNEMENT.

Les avis, documents ou annonces reçus après midi le jeudi de chaque semaine, ne seront pas publiés dans la *Gazette Officielle* du samedi suivant, mais dans le numéro subséquent.

43

Nominations

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR de nommer MM. Louis Mongrain, Amable Déziel, Antoine Bernier, Charles Carufel et Louis Gingras, commissaires pour la décision sommaire des petites causes dans la paroisse de Saint-Justin, comté de Maskinongé, et de révoquer l'ancienne commission, en date du 6 décembre 1869.

LOUIS P. PELLETIER,
Secrétaire.

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR de nommer MM. Sixte Coupal, Noé Filion, Wilfred Lapointe, Jules Bisson et John McAllister, commissaires pour la décision sommaire des petites causes, dans les cantons unis de DeSalaberry et Grandison, dans le comté de Terrebonne, et de révoquer l'ancienne commission, en date du 23 octobre 1890.

LOUIS P. PELLETIER,
Secrétaire.

849

PROVINCE OF QUEBEC

QUEBEC, SATURDAY, 20th FEBRUARY, 1892.

GOVERNMENT NOTICES.

Notices, documents or advertisements received after twelve o'clock on the Thursday of each week, will not be published in the *Official Gazette* of the Saturday following, but will appear in the next subsequent number.

44

Appointments

SECRETARY'S OFFICE.

His Honor the LIEUTENANT GOVERNOR has been pleased to appoint Messrs. Louis Mongrain, Amable Déziel, Antoine Bernier, Charles Carufel and Louis Gingras, commissioners for the summary trial of small causes for the parish of Saint Justin, county of Maskinongé, former commission of the 6th December, 1869, revoked.

LOUIS P. PELLETIER,
Secretary.

SECRETARY'S OFFICE.

His Honor the LIEUTENANT-GOVERNOR has been pleased to appoint Messrs. Sixte Coupal, Noé Filion, Wilfred Lapointe, Jules Bisson and John McAllister, commissioners for the summary trial of small causes, in the united townships of De Salaberry and Grandison, in the county of Terrebonne, former commission of the 23rd October, 1890, revoked.

LOUIS P. PELLETIER,
Secretary.

850

Proclamation

Canada,
Province de }
Québec.
(L. S.)

A. R. ANGERS.

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

A tous ceux à qui ces présentes parviendront ou qu'icelles pourront concerner—SALUT :

PROCLAMATION.

SACHEZ que, désirant et ayant résolu, aussitôt que l'air se pourra, de rencontrer Notre peuple de Notre Province de Québec, et d'avoir son avis en Parlement, Nous, par et de l'avis de Notre Conseil Exécutif de Notre dite Province de Québec, convoquons par ces présentes l'Assemblée Législative de Notre dite Province, et la sommons de se réunir en Notre cité de Québec, en Notre dite Province, JEUDI, le SEPTIÈME jour d'AVRIL prochain, pour lors et alors conférer et traiter avec les grands hommes et le Conseil Législatif de Notre dite Province.

En Foi de Quoi, Nous avons fait rendre Nos présentes Lettres-Patentes, et à icelles fait apposer le grand Sceau de Notre Province : TÉMOIN, Notre Fidèle et Bien-Aimé l'Honorable AUGUSTE REAL ANGERS, Lieutenant-Gouverneur de la dite Province de Québec.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre Cité de Québec, dans Notre dite Province de Québec, ce VINGT-DEUXIÈME jour de DECEMBRE, dans l'année de Notre Seigneur, mil huit cent quatre-vingt-onze et de Notre Règne la cinquante-cinquième.

Par ordre,

L. DELORME,

Greffier de la Couronne en Chancellerie,
Québec.

5635

Avis du Gouvernement

PROVINCE DE QUÉBEC.

Département des Terres de la Couronne.

AVIS PUBLIC

Est par le présent donné, en conformité de l'Acte 45 Vict., ch. 10, et ses amendements, que, 60 jours après l'affichage du présent avis, le Commissaire des Terres de la Couronne annulera les ventes et permis d'occupation des terres publiques dont suit une liste.

Adj. 6005.

Ditchfield.

Vente des lots 28 et 29 du 3e rang, faite à W. W. Beckett, *ès-qualité*, pour les créanciers de Jacob Zoeller.

E. E. TACHE,
Assistant-Commissaire.

Département des Terres de la Couronne,
Québec 11 février 1892. 829 2

No. 68.91.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Détacher de la municipalité de Saint-François, comté de Montmagny, les lots depuis et y compris le No. 310 jusqu'à 356 inclusivement, du cadastre officiel de la dite paroisse de Saint-François, et les

Proclamation

Canada,
Province of }
Quebec.
(L. S.)

A. R. ANGERS.

VICTORIA, by the Grace of God, of the United Kingdom of Great Britain and Ireland, Queen, Defender of the Faith, &c., &c., &c.

To all to whom these presents shall come or whom the same may concern—GREETING :

PROCLAMATION.

KNOW YE, We, being desirous and resolved, as soon as may be, to meet Our People of Our Province of Quebec, and to have their advice in Parliament, do hereby, by and with the advice of Our Executive Council of Our said Province, summon and call together the Legislative Assembly of Our said Province, to meet at Our City of Quebec, in Our said Province, on THURSDAY, the SEVENTH day of APRIL next, then and there to have conference and treaty with the Great Men and Legislative Council of Our said Province.

IN TESTIMONY WHEREOF, We have caused these Our Letters to be made Patent and the Great Seal of Our said Province of Quebec to be hereunto affixed : WITNESS, Our Trusty and Well Beloved the Honorable AUGUSTE REAL ANGERS, Lieutenant-Governor of the said Province of Quebec.

At Our Government House, in Our City of Quebec, in Our said Province of Quebec, this TWENTY-SECOND day of DECEMBER, in the year of Our Lord one thousand eight hundred and ninety-one, and in the fifty-fifth year of Our Reign.

By command,

L. DELORME,

Clerk of the Crown in Chancery,
Quebec.

5636

Government Notices

PROVINCE OF QUEBEC.

Department of Crown Lands.

PUBLIC NOTICE

Is hereby given, in conformity with the Act 45 Vict., ch. 10, and its amendments, that, 60 days after the posting of the notice, the Commissioner of Crown Lands will cancel the sales and locations of the public lands mentioned in the following list :

Adj. 6005.

Ditchfield.

Sale of the lots 28 and 29 of the 3rd range, made to W. W. Beckett, *ès-qualité*, for creditors of Jacob Zoeller.

E. E. TACHE,
Assistant Commissioner.

Crown Lands Department,
Quebec, 11th February, 1892. 830

No. 68.91.

DEPARTMENT OF PUBLIC INSTRUCTION.

To detach from the municipality of Saint-François, county of Montmagny, the lots from and included No. 310 to No. 356 inclusively, of the official cadastre for the said parish of Saint-Fran-

annexer pour les fins scolaires, à la municipalité de Saint-Raphaël, comté de Bellechasse.

Cette annexion ne prendra effet que le premier 821 2
de juillet prochain (1892).

PARLEMENT DU CANADA

EXTRAIT DES RÈGLEMENTS DU SÉNAT ET
DE LA CHAMBRE DES COMMUNES AU
SUJET DES BILLS PRIVÉS.

Toute demande de Bill Privé exige un avis portant les signatures et adresses des intéressés ou de leurs procureurs, spécifiant clairement et distinctement la nature et l'objet de la demande, publié sous forme d'annonce comme il suit savoir : Dans la *Gazette du Canada* et dans un journal publié dans le comté, le district, l'union de comtés ou le territoire affecté par le Bill projeté, ou, s'il n'y est pas publié de journal, alors dans un journal du comté, district ou territoire le plus rapproché où il en est publié un. Dans les provinces de Québec et du Manitoba, ces avis doivent être publiés de la même manière en anglais et en français. Ces avis doivent être publiés pendant deux mois au moins durant l'intervalle de temps compris entre la fin de la session immédiatement précédente et la prise en considération de la requête. Des exemplaires marqués des journaux portant écrits les mots "demande de bill privé," contenant la première et la dernière insertion de ces avis, doivent être envoyés au greffier de chaque chambre.

Dans le cas d'une demande d'autorisation de construire un pont de péage, l'avis doit aussi mentionner le tarif projeté des péages, le genre de construction du pont, la hauteur des arches, l'espace compris entre les culées ou les piles, etc.

Une copie du bill doit être déposée entre les mains du greffier de celle des chambres où il doit être présenté, au moins huit jours avant la réunion du Parlement, avec une somme suffisante pour couvrir les frais de traduction et d'impression ; et une autre somme de deux cents piastres, ainsi que le coût de l'impression de l'acte dans les Statuts, sera exigée immédiatement après la seconde lecture du bill.

Les pétitions ou requêtes en obtention de bills privés doivent être présentées aux deux chambres dans les dix premiers jours, et les bills eux-mêmes dans les deux premières semaines de chaque session.

EDOUARD J. LANGEVIN,
Greffier du Sénat.

J. G. BOURINOT,
4615 4 Greffier de la Chambre des Communes.

EXTRAIT DES RÈGLES SPÉCIALES DE LA
CHAMBRE DES COMMUNES

Les bills privés devront être rédigés de manière à y incorporer, en les spécifiant, les clauses des actes généraux concernant les détails qui font l'objet de ces bills ;

Les bills privés pour chartes ou pour modification de chartes de compagnies de chemins de fer seront rédigés conformément au bill-modèle adopté par la chambre, dont copie peut être obtenue du greffier ;

Les dispositions qui ne seront pas conformes au bill-modèle, seront insérées entre crochets, et après avoir été revisées par l'officier compétent, elles seront imprimées ainsi :

Les clauses d'actes existants que l'on proposera de modifier, seront imprimées en entier, avec les amendements insérés en leur lieu et place, et entre crochets ;

Les bills privés qui ne seront pas rédigés conformément à cette règle, devront être renvoyés aux auteurs pour être remodelés et ré-imprimés à leurs frais, avant d'être examinés et imprimés.

Les dispositions exceptionnelles seront clairement spécifiées dans l'avis de demande.

Une carte ou plan certifié, indiquant le territoire sur lequel l'on se propose de construire une ligne de

gois, and to annex them to the municipality of Saint Raphaël, county of Bellechasse, for school purposes.

This annexion is not to take effect until the first 822
of July next, (1892).

PARLIAMENT OF CANADA.

EXTRACTS FROM RULES OF THE SENATE
AND HOUSE OF COMMONS RELATING
TO PRIVATE BILLS.

All application for Private Bills require a notice over the signature and address of the applicants or their solicitors, clearly and distinctly specifying the nature and object of the application, published by advertisement as follows, viz : In the *Canada Gazette*, and in one newspaper published in the county, district, union of counties or territory, affected by the proposed measure, or if there be no newspaper published therein, then in a newspaper in the next nearest county, district or territory in which a newspaper is published. In the province of Quebec and Manitoba, the notices must be published in the like manner in the english and french languages. All notices shall be continued for a period of at least two months during the interval of time between the close of the next preceding session and the consideration of the petition. Marked copies of the newspapers endorsed "Application for Private Bill," containing the first and last insertion of such notice, shall be sent to the clerk of each house.

In the case of an application for the erection of a toll gate, the notice shall also state the proposed rates of toll, the nature of the structure, the height of the arches, the interval between the abutments of piers, etc.

A copy of the Bill shall be deposited with the clerk of the House in which the bill is to originate, at least eight days before the meeting of Parliament, with a sum sufficient to pay for translating and printing the same ; and a further sum of two hundred dollars and the cost of printing the act with the statutes will be levied immediately after the second reading of the bill.

Petitions for Private Bills must be presented in each House within the first ten days, and Private Bills within the first two weeks of each Session.

EDOUARD J. LANGEVIN
Clerk of the Senate
J. G. BOURINOT,
4616 Clerk of the House of Common.

EXTRACTS FROM SPECIAL RULES OF THE
HOUSE OF COMMONS.

Private bills shall be so framed as to incorporate by reference the clauses of the general acts relating to the details to be provided for by such bills ;

Private bills in amendments of acts, or for acts incorporating railway company, shall be drawn in accordance with the model bill adopted by the House, copies of which may be obtained from the clerk ;

Provisions varying the model bill shall be inserted between brackets and, when revised by the proper officer, shall be so printed :

Sections of existing acts proposed to be amended shall be reprinted in full with the amendments inserted in their proper places and between brackets ;

Private bills which are not drawn in accordance with these rules shall be returned to the promoters to be re-cast before being revised and printed.

Exceptional provisions shall be clearly specified in the notice of application.

A certified map or plan showing the location of any proposed line of railway, also the lines of exist-

chemin de fer, ainsi que les lignes de travaux analogues existants ou autorisés, dans les limites du district, ou partie du district que la ligne projetée doit desservir, ou affectant le dit district en aucune manière; et un exhibit faisant connaître le montant total du capital que l'on se propose de prélever pour les fins de l'entreprise, et la manière dont on se propose de le prélever, devra être déposé au comité de chemin de fer au moins une semaine avant la prise en considération du bill.

(Signé) JOHN GEORGE BOURINOT,
4617 4 Greffier de la Chambre des Communes.

EXTRAITS DES RÈGLES ET RÈGLEMENTS DU CONSEIL LÉGISLATIF.

Relatifs aux avis de Bills Privés.

53.—Toute demande de bills privés, qui sont proprement du ressort de la Législature de la Province de Québec, suivant les dispositions de l'acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867, clause 53, pour la construction d'un pont, d'un chemin de fer, d'un chemin à barrières, ou d'une ligne télégraphique; soit pour la construction ou l'amélioration d'un havre, canal, écluse, digue ou glissoir, ou autres travaux semblables; soit pour l'octroi d'un droit de traverse, la construction d'usines ou travaux pour fournir du gaz ou de l'eau, l'incorporation de professions, métiers ou de compagnies à fonds social; l'incorporation d'une cité, ville, village ou autre municipalité, l'imposition d'aucune taxe locale, la division d'aucun comté, pour toutes autres fins que celle de la représentation en parlement ou d'aucun canton, le changement de site d'aucun chef lieu, ou d'aucun bureau local, les règlements concernant toute commune, le ré-arpentage de tout canton, ligne ou concession; ou pour octroyer à qui que ce soit des droits ou privilèges exclusifs ou particuliers ou pour la permission de faire quoi que ce soit qui pourrait compromettre les droits ou la propriété d'autres individus, ou se rapportant à une classe particulière de la société ou pour faire aucun amendement d'une nature semblable à un acte antérieur,—exige la publication d'un avis, spécifiant clairement et distinctement la nature et l'objet de la demande, savoir :

Un avis inséré dans la *Gazette Officielle*, en français et en anglais, et dans un journal publié en anglais et dans un autre publié en français, dans le district auquel s'applique la mesure demandée, ou dans l'une ou l'autre langue, s'il n'y a qu'un seul journal ou s'il n'y existe pas de journal, la publication (dans les deux langues) se fera dans la *Gazette Officielle* et dans le journal d'un district voisin.

Ces avis seront continués, dans chaque cas, pendant une période d'au moins un mois durant l'intervalle de temps écoulé entre la clôture de la session précédente et la prise en considération de la pétition.

54.—Avant d'adresser à la chambre aucune pétition demandant la permission de présenter un bill privé pour la construction d'un pont de péage, les personnes se proposant de faire cette pétition, devront en donnant l'avis prescrit par la règle précédente, et de la même manière donner aussi avis des péages qu'elles se proposent d'exiger, de l'étendue du privilège, de la hauteur des arches, de l'espace entre les culées ou piliers pour le passage des radeaux et navires, et mentionner aussi si elles ont l'intention de construire un pont-tournant ou non, et les dimensions de ce pont-tournant.

60.—Les dépenses et frais occasionnés par des bills privés conférant quelque privilège exclusif ou pour toute autre objet de profit, ou pour l'avantage d'un particulier, d'une corporation, ou d'individus, ou pour amender ou étendre des actes antérieurs, de manière à conférer des pouvoirs additionnels, ne doivent pas retomber sur le public; conséquemment les parties qui désirent obtenir ces bills sont obligées de payer au bureau des bills privés la somme de deux cent piastres, immédiatement après leur première

ing or authorized works of a similar character within, or in any way affecting, the district which the proposed work is intended to serve, and an exhibit showing the amount of capital proposed to be raised for the undertaking and the manner in which it is proposed to raise the same shall be filed with the railway committee at least one week before the consideration of the bill.

(Signed) JOHN GEORGE BOURINOT,
4618 Clerk of the House of Commons.

EXTRACTS OF RULES AND REGULATION OF THE LEGISLATIVE COUNCIL.

Relating to notices for Private Bills.

53.—All applications for private bills, properly within the range of the powers of the Legislature of the Province of Quebec, according to the provisions of the act of British North America, 1867, clause 53, whether for the construction of a bridge, a railway; a turnpike road or telegraph line the construction or improvement of a harbour, canal, lock, dam or slide, or other like works, the granting of a right of ferry; the construction of works for supplying gas or water the incorporation of an particular, profession or trade, or of any joint stock company; the incorporation of a city, town, village, or other municipality; the levying of any local Assessment; the division of any county, for purposes other than that of representation in parliament, or of any township; the removal of the site of any county town, or of local offices; the regulation of any common; the resurvey of any township, line or concession, or otherwise for granting, to any individual or individuals any exclusive or peculiar rights or privileges whatever, or for doing any matter, or thing which in its operation would affect the rights or property of other parties, or relate to any particular class of the community or for making any amendment of a like nature to any former act,—shall require a notice, clearly and distinctly specifying the nature and object of the application, to be published as follows, viz:—

A notice inserted in the *Official Gazette*, in the english and french languages, and in one newspaper in the english, and one newspaper in the french language in the district affected, or in both languages, if there be but one paper; or if there be no paper published therein, then (in both languages) in the *Official Gazette*, and in a paper published in an adjoining district.

Such notice shall be continued in each case for a period of at least one month, during the interval of time between the close of the next preceding session and the consideration of the petition.

54.—Before any petition praying for leave to bring in a private bill for the erection of a toll-bridge, is presented to the house, the person or persons intending to petition for such bill shall upon giving the notice prescribed by the preceding rule, also at the same time, and in the same manner, give notice of the rates which they intend to ask, the extent of the privilege, the height of the arches, the interval between the abutments or piers for the passage of rafts or vessels, and mentioning also whether they intend to erect a drawbridge or not, and the dimensions of the same.

60.—The expenses and costs attending in private bills giving an exclusive privilege, or for any other object of profit, or private, corporate, or individual advantage; or for amending, extending, or enlarging any former acts, in such manner as to confer additional powers, ought not to fall on the public; accordingly, the parties seeking to obtain any such bill shall be required to pay into the private bill office the sum of two hundred dollars, immediately after the first reading thereof; and all such bills

lecture. Tous ces bills doivent être rédigés dans les langues anglaises et françaises, par ceux qui les demandent, et imprimés par l'entrepreneur de l'impression des bills de la chambre, et 250 exemplaires en français et 100 en anglais de ces bills doivent être déposés au bureau des bills privés : et s'il y a des amendements lors de la seconde lecture, qui nécessitent une réimpression du bill, ceux qui en demandent la passation devront déposer au bureau des bills privés 250 exemplaires en français et 100 en anglais du bill tel qu'amendé ; Et de plus aucun de ces bills ne doit être soumis au comité des Bills Privés avant la production d'un certificat d'un des officiers en loi constatant qu'un projet de loi a été vu, examiné et jugé conforme aux lois générales et aux règlements de cette Chambre, ni être lu pour la troisième fois avant que le greffier n'ait reçu un certificat de l'imprimeur de la Reine, déclarant qu'il lui a été fait remise du coût de l'impression de 250 exemplaires de la version anglaise de l'acte, et de 500 de la version française, pour le gouvernement.

2.—L'honoraire payable lors de la seconde lecture d'un bill privé, n'est payé qu'à celle des chambres où il a été présenté, mais les frais d'impression doivent être payés dans chaque chambre.

LOUIS FRECHETTE,

5637

G. C. L.

ASSEMBLEE LEGISLATIVE.

Bills privées.

Nulle pétition pour un bill privé n'est reçu après l'expiration des deux premières semaines de la session. Aucun bill privé ne peut être présenté après l'expiration des trois premières semaines de la session. Aucun rapport d'un comité permanent ou spécial sur un bill privé ne peut être reçu après l'expiration des quatre premières semaines de la session.

1. Toute demande de bills privés relative à des matières qui tombent dans les catégories de sujets dépendant de la législature de Québec, d'après l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867, soit pour la construction d'un pont, d'un chemin de fer, d'un tramway, d'un chemin à barrières ou d'une ligne télégraphique ou téléphonique ; soit pour la construction ou l'amélioration d'un havre, canal, écluse, digue, glissoire ou autres travaux semblables, soit pour la concession d'un droit de passeur, soit pour l'incorporation d'un commerce ou métier spécial, ou d'une compagnie à fonds social ; soit pour l'incorporation d'une cité, ville, village ou autre municipalité ; soit pour le prélèvement d'une cotisation locale ; soit pour la division d'une municipalité, ou d'un comté pour des fins autres que celles de la représentation dans la législature ; soit pour le changement du chef-lieu d'un comté ou le déplacement de bureaux locaux ; soit pour le réarpente d'un canton ou d'une ligne ou d'une concession de canton ; soit pour concéder à un ou à des individus des droits ou privilèges exclusifs ou particuliers, ou l'autorisation de faire quoi que ce soit de nature à affecter les droits ou la propriété d'autres individus, ou se rapportant à une classe particulière de la société ; soit pour faire un amendement d'une nature semblable à un statut existant, — doit être précédé d'un avis spécifiant clairement et distinctement la nature et l'objet de la demande.

2. Cet avis doit, sauf dans le cas de corporations existantes être signé au nom de ceux pour qui la demande est faite et doit être publiée dans la *Gazette Officielle de Québec*, en français et en anglais, ainsi que dans un journal publié en français et dans un journal publié en anglais dans le district concerné ; et s'il n'y a pas soit de journal publié en français, soit de journal publié en anglais dans le district, alors dans un journal publié en français ou dans un journal publié en anglais dans district voisin.

3. Cet avis, dans chaque cas, doit être publié

shall be prepared in the english and french languages, by the parties applying for the same, and printed by the contractor for printing the bills of the house, and two hundred and fifty copies thereof in french, and one hundred in english, shall be filed at the private bill office, and if any amendments be made at the second reading which shall require the reprinting of the bill, the parties seeking to obtain the passing of the bill shall file at the private bill office two hundred and fifty additional copies in french, and one hundred copies in the english language, of the bill as amended, and, moreover, no such bill shall be submitted to the committee on standing orders and private bills before the production of a certificate from one of the law officers that such bill has been examined and been found to be in conformity with the general laws and the rules of this House, nor shall it be read a third time until a certificate from the Queen's printer shall have been filed with the clerk that the cost of printing two hundred and fifty of the act in english and five hundred copies in french, for the government, has been paid him.

2.—The fee payable on the second reading of any private bill is paid only in the house in which such bill originates, but the cost of printing the same is paid in each house.

LOUIS FRECHETTE,

5638

G. C. L.

LEGISLATIVE ASSEMBLY.

Private Bills

No petition or any Private Bill shall be received after the first two weeks of the Session. No Private Bill shall be introduced after the first three weeks of the Session. No report of any Standing or Select Committee upon a Private Bill shall be received after the first four weeks of the Session.

All applications for Private Bills, properly the subject of legislation by the Legislature of Quebec, within the purview of "The British North America Act, 1867, whether for the erection of a Bridge ; the making of a Railway, Tramway, Turnpike, Road, Telegraph or Telephone Line ; the construction or improvement of a Harbour, Canal, Lock, Dam, Slide, or other like work ; the granting of a right of Ferry ; the incorporation of any particular Trade or Calling, or of any Joint Stock Company, the incorporation of a City, Town, Village or other Municipality ; the levying of any local Assessment : the division of any Municipality, or of any County for purposes other than that of Representation in the Legislature ; the removal of the site of a County Town or of any local offices ; the re-survey of any Township, or of any Township Line or Concession ; or for granting to and individual or individuals any exclusive or peculiar rights or privileges whatever, or for doing any matter or thing which in its operation would affect the rights or property of other parties, or which relate to any particular class of the community ; or for making any amendment of a like nature to any existing Act,—shall require a Notice clearly and distinctly specifying the nature and object of the application.

2. Such notice, except in the case of existing Corporation, shall be signed on behalf of the applicants, and shall be published in the *Quebec Official Gazette*, in the English and French language, and in one newspaper in the English, and in one newspaper in the French language, and in the district affected ; and in default of either or such newspaper in such District, then in a similar newspaper published in an adjoining District.

3. Such Notice shall be continued, in each case,

d'une manière continue durant une période d'au moins un mois pendant l'intervalle entre la clôture de la session précédente et la prise en considération de la pétition et des exemplaires des journaux contenant la première et la dernière insertion de l'avis doivent être envoyés au Greffier par ceux qui l'ont publié, pour être déposés au bureau du comité des ordres permanents.

Lorsqu'il s'agit d'un bill privé autorisant la construction d'un pont de péage, la ou les personnes se proposant de demander ce bill doivent, dans l'avis exigé par la règle précédente, indiquer les péages qu'elles se proposent d'exiger, l'étendue du privilège, la hauteur des arches — l'espace entre les culées ou piliers pour le passage des trains de bois et navires — et l'intention de construire ou non un pont-lévis et les dimensions de ce pont-lévis.

Toute personne demandant un bill privé lui conférant quelque privilège ou profit exclusif, ou conférant un avantage personnel ou corporatif, ou quelque amendement à un statut existant, doit déposer entre les mains du greffier, huit jours avant l'ouverture de la session, un exemplaire de ce bill en français ou en anglais, et déposer en même temps entre les mains du comptable de la Chambre une somme suffisante pour payer l'impression de 550 exemplaires en français et 400 exemplaires en anglais, et aussi \$2.00 par page de matière imprimée pour la traduction, et cinquante centins par page pour la correction et la révision des épreuves. La traduction doit être faite par les officiers de la Chambre, et l'impression par l'entrepreneur des impressions.

Le promoteur doit aussi payer au comptable de la Chambre une somme de \$200 et en sus le coût de l'impression du bill dans le volume des statuts, de déposer le reçu de ces paiements entre les mains du greffier du comité auquel le bill est renvoyé. Ces sommes doivent être payées immédiatement après la deuxième lecture du bill et avant qu'il soit examiné par le comité.

Les bills pour incorporer les villes ne devront contenir que les dispositions dérogatoires à l'acte des clauses générales des corporations de ville, en spécifiant, dans chaque cas particulier, la clause du statut général que l'on désira éluder et en remplaçant par une nouvelle clause celle à laquelle il sera ainsi dérogé. Les bills qui ne seront pas rédigés conformément à cette règle, seront refaits par ceux qui en demanderont la passation et réimprimés à leurs dépens, avant d'être examinés par le comité des bills privés.

Lorsque les bills privés sont introduits dans le but d'amender des actes existants, ces bills doivent décréter que la clause que l'on désire amender soit révoquée et remplacée par la nouvelle clause, en indiquant les amendements entre crochets.

Dans le cas où les promoteurs de ces bills ne se conformeraient pas à cette disposition, le greffier en chef du bureau des bills privés doit les faire imprimer dans cette forme aux frais des promoteurs.

L. DELORME,

5639 Greffier de l'Assemblée Législative.

Demandes à la Législature

COMPAGNIE DE CHEMIN DE FER DE COLONISATION D'OTTAWA.

Avis public est par le présent donné que la Compagnie de Chemin de fer de Colonisation d'Ottawa s'adressera à la législature de la province de Québec, à sa prochaine session, afin d'amender l'acte 50 Victoria, chap. 71, pour une extension de temps, afin de compléter son chemin de fer et pour d'autres fins.

H. L. MALTBY,
Secr.-trés., pro tem.

for a period of at least one month during the interval of time between the close of the next preceding Session and the consideration of the Petition; and copies of the newspapers containing the first and last insertion of such notice shall, be sent by the parties who inserted such notice to the Clerk of the House, to be filed in the office of the Committee on Standing Order.

In the case of an intended application for a Private Bill for the erection of a Toll-Bridge, the person or persons intending to petition for such Bill, shall, in the Notice prescribed by the preceding Rule, specify the rates which they intend to ask, the extend of the privilege, the height of the arches, the interval between the abutments or piers, for the passage of rafts and vessels, and also whether it is intended to erect a drawbridge or not and the dimensions of the same.

Any person seeking to obtain any Private Bill giving any exclusive privilege or profit, or private or corporate advantage, or for any amendment to any existing Act, shall deposit with the Clerk of the House, eight days before the opening of the session, a copy of such Bill in the English or French language, and shall at the same time deposit with the accountant of the House a sum sufficient to pay for printing 400 copies in English and 550 copies in French, and also \$2 per page of printer matter for the translation and 50 cents per page for correcting and revising the printing. The translation shall be made by the officers of the House and the printing shall be done by the contractor.

The applicant shall also pay to the accountant of the House a sum of \$200, and further more the cost of printing the Bill for the Statutes, and shall lodge the receipt for the same with the Clerk of the Committee to which such Bill is referred. Such payments shall be made immediately after the second reading before the consideration of the Bill by such Committee.

Bills for the incorporation of town only shall contain such provisions as may derogate from the town corporations general clauses act, specifying in each special case the clause of the general act which is sought to be departed from, and replacing it by a new clause to be substituted for the one so departed from. Bills which are not framed according to this rule shall be re-framed by the promoters and reprinted at their expense before the Private Bills Committee passes upon such clauses.

When Private Bills are introduced for the purpose of amending existing acts, such Bills shall enact that the clause sought to be amended be repealed, and replaced by the new clause, indicating the amendment between brackets.

In the event of the promoters not complying with this rule, the chief clerk of the private bills office shall be charged with the duty of having the bills printed in that shape at the expense of the promoters.

L. DELORME,

5640 Clerk of the Legislative Assembly

Applications to the Legislature

OTTAWA COLONIZATION RAILWAY COMPANY.

Public notice is hereby given that the Ottawa Colonization Railway Company will apply at the next session of the provincial Legislature of province of Quebec, to amend the Act 50 Victoria chap. 71, for an extension of time to complete their railway and other purposes.

H. L. MALTBY,
Sec.-Treas. pro tem.

AVIS.

La cité de Sherbrooke s'adressera à la législature de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir un acte afin d'amender la charte de la cité et plus spécialement :

1° Pour déqualifier de la charge de conseiller municipal toute personne recevant un certificat du conseil dans le but d'obtenir une licence.

2° Pour amender la section onze (11), de la charte, au sujet de la convocation d'assemblées spéciales du conseil, en révoquant les clauses requérant avis public à être donné pour telles assemblées.

3° Pour pourvoir que le terrain employé comme droit de passage par la compagnie de chemins de fer soit taxé pour les fins municipales, suivant la valeur des terrains voisins.

4° Pour déqualifier pour la charge de conseiller toute personne vendant des effets ou fournitures à la cité, ou qui prendra des procédures légales contre la cité en qualité de procureur.

5° Pour révoquer la section sept (7), de l'article 47 Vict., chap. 84, concernant la manière de taxer les terres.

6° Pour régler l'appel pris de toute décision du conseil de la cité.

7° Pour amender la section 31 de la charte, tel qu'amendé par l'acte 47 Vict., chap. 84, en retranchant les dernières cinq lignes concernant les taxes spéciales.

8° Pour abolir l'exemption de taxe de chevaux gardés pour le besoin de ferme et pour la production.

9° Pour changer les jours de la nomination des conseillers, et pour régler la préparation de la liste des électeurs.

10° Pour amender la section 39, concernant l'octroi des bonus, en requérant qu'aucun règlement dans ce but doit être approuvé par une majorité des contribuables possédant des immeubles et pour autres fins.

WM. GRIFFITH,
Secrétaire-trésorier,
Cité de Sherbrooke.
Hôtel de Ville,
Sherbrooke, 15 février 1892. 869

AVIS

Est par le présent donné que les habitants des lots huit (8), neuf (9), dix (10), onze (11), douze (12) et treize (13), dans les huitième et neuvième rangs de Eaton, dans le comté de Compton, comprenant ce qui est connu comme village de Cookshire, s'adresseront à la législature de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir une charte spéciale afin de les incorporer comme corporation de ville, sous le nom de la corporation de la ville de Cookshire.

BROWN & MORRIS,
Procureurs des Requérants.
Daté, 15 février 1892. 899

AVIS.

Avis est par le présent donné, que le Bureau de Commerce de Montréal s'adressera à la Législature de la province de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir un acte autorisant le dit Bureau à posséder des propriétés immobilières dans la province, jusqu'au montant d'un million de piastres, et de les hypothéquer en faveur de syndics ou autrement, et pour ratifier aucun acte ou actes les hypothéquant qui ont été passés ou qui seront passés à l'avenir—de faire des règlements et pour d'autres fins.

SELKIRK CROSS,
Solliciteur des Requérants.
Montréal, 9 février 1892. 799 2

AVIS PUBLIC.

Avis public est par le présent donné que "La société des Artisans Canadiens-Français de la cité de Montréal" s'adressera à la législature de la province de Québec, à sa prochaine session, pour

NOTICE.

The city of Sherbrooke will apply to the Legislature of Quebec, at its next session, for the passing of an act to amend the charter of the city and more especially :

1° To disqualify for the office of municipal councillor any person receiving a certificate from the council for the purpose of obtaining a license.

2° To amend section eleven (11), of the charter, relating to the calling of special meetings of the council, by repealing the clause requiring public notice to be given of such meeting.

3° To provide that the land used as a right of way by railway companies, shall be assessed for municipal purposes, in accordance with the value of adjoining lands.

4° To disqualify for the office of councillor any person selling goods or supplies to the city, or who shall take legal proceedings against the city, in the capacity of an attorney.

5° To repeal section seven (7) of the act 47 Vict., chap. 84, relating to the mode of assessing farming lands.

6° To regulate the appeal taken from any decision of the city council.

7° To amend section 31 of the charter, as amended by act 47 Vict., chap. 84, by eliminating the last five lines relating to special taxes.

8° To abolish the exemption from taxation of horses kept for farming and breeding purposes.

9° To change the days for nomination of councillors, and to regulate the preparation of the voters' list.

10° To amend section 39, relating to granting of bonuses, by requiring that any by-law for that purpose must be approved by a majority of the rate payers who own real estate, and for other purposes.

WM. GRIFFITH,
Secretary treasurer,
City of Sherbrooke.
City Hall,
Sherbrooke, 15th February, 1892. 870

NOTICE

Is hereby given that the inhabitants of lots eight (8), nine (9), ten (10), eleven (11), twelve (12) and thirteen (13), in the eighth and ninth ranges of Eaton, in the county of Compton, comprising that is known as the village of Cookshire, intend to apply to the legislature of Quebec, at its next session, for a special charter, incorporating them as a town corporation, under the name of the corporation of the town of Cookshire.

BROWN & MORRIS,
Attorneys for applicants.
Dated, 15th February, 1892. 900

NOTICE.

Notice is hereby given, that the Montreal Board of Trade will apply at the next session of the Legislature of the province of Quebec, for an act authorizing said Board to hold immoveable property in the province, to the value of one million dollars, and to hypothecate the same in favor of trustees or otherwise, and to ratify any deed or deeds hypothecating the same which may have been or may hereafter be executed—to make by-laws and for other purposes.

SELKIRK CROSS,
Solicitor for Applicants.
Montreal, February 9th, 1892. 800

PUBLIC NOTICE.

Public notice is hereby given that application will be made by "La société des Artisans Canadiens-Français de la cité de Montréal" to the legislature of the province of Quebec, at its next session to

amender sa charte ; les principaux amendements se rapportant aux secours qu'accorde la société au décès d'un de ses membres.

BEAUCHAMP & DORVAL,

Avocats de la dite requérante.

Montréal, 20 janvier 1892.

473 5

amend its charter ; the principal amendements having reference to the benefits which the *société* grants after one of its member's death.

BEAUCHAMP & DORVAL,

Attorneys for said petitioners.

Montreal, 20th January, 1892.

474

Avis Divers

Province de Québec, }
District de Montréal. }

Cour Supérieure.

Dame Mary Josephine Pullen, du village d'Outremont, dans le district de Montréal, épouse de George Wells, du même lieu, machiniste, dûment autorisée à ester en justice, Demanderesse ;

vs.

Le dit George Wells, Défendeur.
Une action en séparation de biens a été instituée en cette cause le douzième jour de février courant.

BUSTEED & LANE,

Procureurs de la Demanderesse.

Montréal, 15 février 1892.

855

Province de Québec, }
District de Québec. }
No. 1568.

Cour Supérieure.

Dame Malvina Richard, épouse commune en biens de Maximilien Clément, corroyeur, de la cité de Québec, dûment autorisée à ester en justice, Demanderesse ;

vs.

Le dit Maximilien Clément, corroyeur, de la cité de Québec, Défendeur.
Une action en séparation de biens a été instituée en cette cause.

F. X. LEMIEUX,

Proc. de la Demanderesse.

Québec, 19 janvier 1892.

927

Province de Québec, }
District de Montréal. }

Cour Supérieure.

Dame Marie Prud'homme, de la paroisse de Notre-Dame de Grâce, district de Montréal, épouse de Hormidas Poirier, cultivateur, du même lieu, et dûment autorisée à ester en justice, Demanderesse ;

vs.

Le dit Hormidas Poirier, Défendeur.
Une action en séparation de biens a été, ce jour, instituée dans cette cause.

MADORE & LAROCHELLE,

Avocats de la Demanderesse.

Montréal, 18 février 1892.

911

Quebec.—*Cour Supérieure.*

No. 1974.

Dame Agnes Boyd, de la banlieue de la cité de Québec, épouse de Charles Richardson, manufacturier de cuir, a institué, ce jour, une action en séparation de biens.

J. LANGLOIS BELL,

Procureur de la Demanderesse.

Québec, 17 février 1892.

915

Canada, }
Province de Québec, }
District de Trois-Rivières. }
No. 570.

Dans la Cour Supérieure.

Dame Louise Papineau, épouse de Uldéric Grenier, commerçant, tous deux de la cité de Trois-Rivières, a, ce jour, institué une action en séparation de biens contre son dit époux.

S. A. GERMAIN,

Avocat de la Demanderesse.

Trois-Rivières, 12 février 1892.

919

Miscellaneous Notices

Province of Quebec, }
District of Montreal. }

Superior Court.

Dame Mary Josephine Pullen, of the village of Outremont, in the district of Montreal, wife of George Wells, of the same place, machinist, duly authorized to ester en justice, Plaintiff ;

vs.

The said George Wells, Defendant.
An action in separation as to property has been instituted in this cause the twelfth day of February instant.

BUSTEED & LANE,

Attorneys for Plaintiff.

Montreal, 15th February, 1892.

856

Province of Quebec, }
District of Quebec, }
No. 1568.

Superior Court.

Dame Malvina Richard, wife of Maximilien Clément, currier, of the city of Quebec, duly authorized to ester en justice, Plaintiff ;

vs.

The said Maximilien Clément, currier, of the city of Quebec, Defendant.
An action for separation as to property has been instituted in this cause.

F. X. LEMIEUX,

Attorney for Plaintiff.

Québec, 19th January, 1892.

928

Province of Quebec, }
District of Montreal. }

Superior Court.

Dame Marie Prud'homme, of the parish of Notre-Dame de Grâce, district of Montreal, wife of Hormidas Poirier, farmer, of the same place, and duly authorized to ester en justice, Plaintiff ;

vs.

The said Hormidas Poirier, Defendant.
An action in separation as to property has been instituted, this day, in this cause.

MADORE & LAROCHELLE,

Plaintiff's Attorneys.

Montreal, 18th February, 1892.

912

Quebec.—*Superior Court.*

No. 1974.

An action in separation as to property has been instituted, this day, by Agnes Boyd, of the banlieue of the city of Quebec, against her husband Charles Richardson, leather manufacturer.

J. LANGLOIS BELL,

Attorney for Plaintiff.

Quebec, 17th February, 1892.

916

Canada, }
Province of Quebec, }
District of Three Rivers. }
No. 570.

In the Superior Court.

Dame Louise Papineau, wife of Uldéric Grenier, trader, both of the city of Three Rivers, has, to day, instituted an action in separation as to property against her said husband.

S. A. GERMAIN,

Attorney's for Plaintiff.

Three Rivers, 12th February, 1892.

920

Province de Québec, }
District of Montréal. } *Cour Supérieure.*
No. 218.

Mme Elise Charbonneau, de la cité et du district de Montréal, épouse commune en biens de Joseph Adrien Leguerrier, commerçant, du même lieu, a institué, ce jour, une action en séparation de biens contre le dit Leguerrier.

LAVALLEE & LAVALLEE,

Avocats de la Demanderesse.

Montréal, 1er février 1892. 721 2

COMPAGNIE DU PONT RICHELIEU.

Avis est par le présent donné qu'une assemblée générale des actionnaires de cette compagnie sera tenue à l'Académie, dans Clarenceville, samedi, le 27e jour de février, à 2 heures P. M., pour l'élection des directeurs et autres affaires.

W. MEAD PATTISON,
Sec.-Trés.

Clarenceville, Que.,
8 février 1892. 757 2

DANS LA COUR DE L'ECHIQUIER DU
CANADA.

Conformément aux dispositions contenues dans la règle 116 des règles et ordres de cette cour, des séances spéciales de la Cour de l'Echiquier du Canada seront tenues au palais de justice, dans la cité de Montréal, P. Q., commençant mercredi, le 4e jour de mai 1892, à 11 heures A. M., et au palais de justice, dans la cité de Québec, P. Q., commençant lundi, le 9e jour de mai 1892, à 11 heures A. M.

Par ordre,

L. A. AUDETTE,
Régistrare.

771 2

Province de Québec, }
District of Bedford. } *Cour Supérieure.*
No. 4793.

Dame Nancy R. Gage, épouse de Clark Hall, cultivateur, du township de Farnham (partie est), dit district, a, ce jour, institué une action en séparation de biens contre son dit époux.

BAKER & MARTIN,

Avocats de la Demanderesse.

Sweetsburg, 9 février 1892. 781 2

Cour Supérieure—Québec.

Marie Louise E. Racine, épouse commune en biens de Michel F. Gourdeau, de la cité de Québec, industriel et marchand, dûment autorisée à ester en justice,

Demanderesse ;

vs.

Le dit Michel F. Gourdeau, Défendeur.

Une action en séparation de bien a été instituée en cette cause, ce jour.

F.-X. DROUIN,

Procureur de la Demanderesse.

Québec, 13 janvier 1892. 773 2

Province de Québec, }
District of Saint-François. } *Cour Supérieure.*

Avis est par le présent donné que Rosa Dora Vineberg, de la cité de Sherbrooke, dans le district de Saint-François, épouse de Joseph Lyon Vineberg, du même lieu, commerçant, a, ce jour, institué une action en séparation de biens contre son dit mari.

BROWN & MORRIS,

Procureurs de la Demanderesse.

Sherbrooke, P. Q., 6 février 1892. 795 2

AVIS

Est par le présent que l'assemblée annuelle des actionnaires de la compagnie du chemin de fer le "Grand-Nord" aura lieu au bureau de la compagnie No. 204, rue Saint-Jacques, en la cité de Montréal, mardi, le premier jour de mars prochain, à

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*
No. 218.

Mme Elise Charbonneau, of the city and district of Montreal, wife common as to property of Joseph Adrien Leguerrier, of the same place, trader, has, to-day, instituted an action as to property against the said Leguerrier.

LAVALLEE & LAVALLEE,

Attorneys for Plaintiff.

Montreal, 1st February, 1892. 722

RICHELIEU BRIDGE COMPANY.

Notice is hereby given that a general meeting of the shareholders of this company will be held at the Academy, in Clarenceville, on Saturday, the 27th of February, at 2 P. M., for election of directors and other business.

W. MEAD PATTISON,

Sec. Treas.

Clarenceville, Que.,
8th February, 1892. 758

IN THE EXCHEQUER COURT OF
CANADA.

In pursuance of the provisions contained in rule 116 of the rules and orders of this court, special sittings of "The Exchequer Court of Canada" will be holden at the court house, in the city of Montreal, P. Q., commencing on Wednesday, the 4th day of May, 1892, at 11 A. M., and at the court house, in the city of Quebec, P. Q., commencing on Monday, the 9th day of May, 1892, at 11 A. M.

By order,

L. A. AUDETTE,
Registrar.

772

Province of Quebec, }
District of Bedford. } *Superior Court.*
No. 4793.

Dame Nancy R. Gage, wife of Clark Hall, farmer, (of the east part), of the township of Farnham, in said district, has, this day, instituted an action in separation as to property against her said husband.

BAKER & MARTIN,

Attorneys for Plaintiff.

Sweetsburg, 9th February, 1892. 782

Superior Court—Quebec.

Marie Louise E. Racine, wife common as to property of Michel F. Gourdeau, of the city of Quebec, manufacturer and merchant, duly authorized à ester en justice,

Plaintiff ;

vs.

The said Michel F. Gourdeau, Défendeur.

An action in separation as to property has been instituted in this cause, to-day.

F.-X. DROUIN,

Attorney for Plaintiff.

Quebec, 13th January, 1892. 774

Province of Quebec, }
District of Saint Francis. } *Superior Court.*

Notice is hereby given that Rosa Dora Vineberg, of the city of Sherbrooke, in the district of Saint Francis, wife of Joseph Lyon Vineberg, of the same place, trader, has, this day, instituted an action for separation of property against her said husband.

BROWN & MORRIS,

Attorneys for Plaintiff.

Sherbrooke, P. Q., 6th February, 1892. 796

NOTICE

Is hereby given that the annual general meeting of the shareholders of the Great Northern Railway Company will be held at the company's office, No. 204, Saint James street, in the city of Montreal, on Tuesday, the first day of March next, at noon, for

mid, pour l'élection des directeurs de la compagnie et pour autres affaires.

L. A. GLOBENSKY,
Sect.-Trésorier.

Montréal, 30 janvier 1892. 645 3

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
No. 839.

Dame Malvina Rémillard, de la ville de Maisonneuve, dans le district de Montréal, épouse commune en biens de Napoléon Goyette, boucher, du même lieu, Demanderesse;

vs.

Le dit Napoléon Goyette, Défendeur.
La demanderesse a, ce jour, institué une action en séparation de biens contre le défendeur.

AUGE, LECLAIR & CHAFFERS,
Avocats de la Demanderesse.

Montréal, 16 octobre 1891. 551 4

Canada, }
Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
District de Richelieu. }
No. 3677.

Dame Azilda Leblanc, de la paroisse de Saint-Antoine de la Baie du Febvre, dans le district de Richelieu, épouse de Narcisse Précourt, cultivateur, du même lieu, a institué ce jour une action en séparation de biens contre son dit mari, Narcisse Précourt

ETHIER & LEFEBVRE,
Avocats de la Demanderesse.

5 janvier 1892. 469 5

Province de Québec, }
District d'Iberville. } *Cour Supérieure.*

Avis est par les présentes donné que Dame Adouilda Ménard, de la ville de Saint-Jean, dans le district d'Iberville, épouse de Joseph Ferdinand L'Ecuyer, commerçant du même lieu, a, ce jour, institué une action en séparation de biens contre son dit époux, devant la dite cour.

PARADIS & CHASSE,
Avocats de la Demanderesse.

Saint-Jean, P. Q., 28 janvier 1892. 601 4

Quebec—*Cour Supérieure.*
1706.

Dame Marie Aurélie Beaumont, de Québec, épouse de Joseph Langlois, marchand cordonnier, a institué, ce jour, une action en séparation de biens.

W. J. MILLER,
Procureur de la Demanderesse.

Québec, 30 janvier 1892. 695 3

Canada, }
Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
District de Québec. }
No. 1720.

Emily Walmsley Welch, des cité et district de Québec, épouse commune en biens de George Trevor Napier Sewell, dûment autorisée à ester en justice par un juge de la cour supérieure, Demanderesse

vs.

Le dit George Trevor Napier Sewell, du même lieu, Défendeur.
Une action en séparation de corps et de biens a été, ce jour, instituée en cette cause.

R. CAMPBELL,
Procureur de la Demanderesse.

Québec, 1er février 1892. 677 3

the election of directors of the company, and of the transaction of business generally.

L. A. GLOBENSKY,
Sect. Treasurer.

Montreal, 30th January, 1892. 646

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*
No. 839.

Dame Malvina Remillard, of the town of Maisonneuve, in the district of Montreal, wife in community as to property of Napoléon Goyette, butcher, of the same place, Plaintiff;

vs.

The said Napoléon Goyette, Defendant.
The plaintiff has, this day, instituted an action in separation as to property against the defendant.

AUGE, LECLAIR & CHAFFERS,
Attorneys for Plaintiff.

Montreal, 16th October, 1891. 552

Canada, }
Province of Quebec, } *Superior Court.*
District of Richelieu. }
No. 3677.

Dame Azilda Leblanc, of the parish of Saint-Antoine de la Baie du Febvre, in the district of Richelieu, wife of Narcisse Précourt, farmer, of the same place, has instituted, this day, an action in separation as to property against her said husband, Narcisse Précourt.

ETHIER & LEFEBVRE,
Plaintiff's Attorneys.

Sorel, 5th January. 1892. 470

Province of Quebec, }
District of Iberville. } *Superior Court.*

Notice is hereby given that Dame Adouilda Ménard, of the town of Saint John's, in the district of Iberville, wife of Joseph Ferdinand L'Ecuyer, of the same place, trader, has, this day, instituted an action for separation as to property against her said husband, before the said court.

PARADIS & CHASSE,
Attorneys for Plaintiff.

Saint John's, P. Q., 28th January, 1892. 602

Quebec—*Superior Court.*
1706.

An action in separation as to property has been instituted, this day, by Marie Aurélie Beaumont, of Quebec, against her husband Joseph Langlois, boots and shoes dealer.

W. J. MILLER,
Attorney for Plaintiff.

Quebec, 30th January, 1892. 696

Canada, }
Province of Quebec, } *Superior Court*
District of Québec. }
No. 1720.

Emily Walmsley Welch, of the city and district of Québec, wife commune en biens of George Trevor Napier Sewell, duly authorized to ester en justice by a judge of the superior court, Plaintiff;

vs.

The said George Trevor Napier Sewell, of the same place, Defendant.
An action for separation from bed and board as well as of property, has, this day, been instituted in this cause.

R. CAMPBELL,
Attorney for Plaintiff.

Quebec, 1st February, 1892. 678

Avis de Faillites

Canada, }
Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
District de Montréal. }
No. 25.

Dans l'affaire de Martin Beck, des cité et district de Montréal, Failli.

Avis est par le présent donné que, par ordre de la cour supérieure, en date du huitième jour de février, dix-huit cent quatre-vingt-douze, le soussigné a été nommé curateur des biens du dit failli.

Toutes réclamations doivent être déposées dans mon bureau, dans les cité et district de Montréal, No. 146, rue Parthenais, sous trente jours de cette date.

DAVID WILLIAMSON,
Curateur.
Montréal, 12 février 1892. 847

Cour Supérieure, Québec.
No. 1690.

In re F. X. Galibois, Failli.

Avis est par le présent donné que, je soussigné, Léonidas A. Bergevin, de la cité de Québec, courtier et agent, le douzième jour de février 1892, par ordre de la cour, ai été nommé curateur aux biens du susdit failli.

Les créanciers sont requis de produire leur réclamations devant moi sous trente jours, au No. 101, rue Saint-Pierre, Québec.

L. A. BERGEVIN,
Curateur.
Québec, 12 février 1892. 851

Province de Québec, }
District de Joliette. } *Cour Supérieure.*
Dans l'affaire de Séverin Marion, hôtelier, de Saint-Félix de Valois.

Un premier et dernier bordereau de dividendes a été préparé dans cette affaire, et sera sujet à objection jusqu'au quinze mars prochain (1892), après laquelle date les dividendes seront payables au bureau de Hector Champagne, à Saint-Gabriel de Brandon, l'un des soussignés curateurs.

J. E. ARCHAMBAULT,
HECTOR CHAMPAGNE,
Curateurs.

853

Province de Québec, }
District de Beauharnois. } *Cour Supérieure.*
In re Paul E. Desparois, Valleyfield,

Insolvent.

Avis vous est donné que, le 15e jour de février 1892, par un ordre de la cour, nous avons été nommés curateurs-conjoints à la succession du sus-nommé, qui a fait une cession judiciaire de tous ses biens et effets pour le bénéfice de ses créanciers.

Les réclamations doivent être filées à notre bureau sous un mois de cette date.

A. L. KENT,
A. TURCOTTE,
Curateurs conjoints.

Bureau de Kent & Turcotte,
7, Place d'Armes.
Montréal, 16 février 1892 863

Province de Québec, }
District de Saint-François. } *Cour Supérieure.*

Dans l'affaire de J. L. Vineberg, de Sherbrooke, Failli.

Un premier bordereau de dividendes a été préparé et sera payable dans notre bureau, le ou après le 15 mars 1892.

Toute opposition au dit dividende devra être déposée devant nous avant la date sus-mentionnée.

A. L. KENT,
A. TURCOTTE,
Curateurs conjoints.

7, Place d'Armes,
Montréal, 20 février 1892. 887

Bankrupt Notices

Canada, }
Province of Quebec, } *Superior Court.*
District of Montreal. }
No. 25.

In the matter of Martin Beck, of the city and district of Montreal, Insolvent.

Notice is hereby given that, by order of the superior court, dated the eighth of February, eighteen hundred and ninety-two, the undersigned was named curator of the property of the said insolvent estate.

All claims must be filed at my office in the city and district of Montreal, No. 146, Parthenais street, within thirty days from this date.

DAVID WILLIAMSON,
Curator.
Montreal, 12th February, 1892. 848

Superior Court.—Québec.
No. 1690.

In re F. X. Galibois, Insolvent.

I, the undersigned, Leonidas A. Bergevin, broker and agent, of the city of Québec, do hereby give notice that, on the twelfth day of February 1892, by order of the court, I have been appointed curator to the estate of the said insolvent.

Creditors are requested to file their claims with me within thirty days at No. 101, Saint Peter street, Québec.

L. A. BERGEVIN,
Curator.
Québec, 12th February, 1892. 852

Province of Quebec, }
District of Joliette. } *Superior Court.*

In the matter of Severin Marion, hotel-keeper, of Saint Félix de Valois.

A first and final dividend sheet has been prepared in this matter, and will be open to objection until the fifteenth day of March next 1892, after which date the dividend, will be payable in the office of Hector Champagne, at Saint Gabriel of Brandon, one of the curators.

J. E. ARCHAMBAULT,
HECTOR CHAMPAGNE,
Curators.

854

Province of Quebec, }
District of Beauharnois. } *Superior Court*
In re Paul E. Desparois, Valleyfield,

Insolvent.

Notice is hereby given that, on the 15th day of February, 1892, by order of the court, we were appointed joint curators to the estate of the above named, who has made a judicial abandonment of all his assets for the benefit of his creditors.

Claims must be filed at our office within one month.

A. L. KENT,
A. TURCOTTE,
Joint curators.

Office of Kent & Turcotte,
7, Place d'Armes Sq.
Montreal, 16th February, 1892. 864

Province of Quebec, }
District of Saint Francis. } *Superior Court.*

In the matter of J. L. Vineberg, of Sherbrooke, Insolvent.

A first dividend has been prepared and will be payable at our office, on or after 15th March, 1892.

Any contestation of such dividend must be deposited with us before the date above mentioned.

A. L. KENT,
A. TURCOTTE,
Joint curators.

7, Place d'Armes Sq.,
Montreal, 20th February, 1892. 888

Province de Québec, }
District de Trois-Rivières. } *Cour Supérieure.*
Dans l'affaire de C. Dion, de Trois-Rivières, Failli.

Un premier bordereau de dividendes a été préparé et sera payable dans notre bureau, le ou après le 15 mars 1892.

Toute opposition au dit dividende devra être déposée devant nous avant la date sus-mentionnée.
A. L. KENT,
A. TURCOTTE,
Curateurs conjoints.

7, Place d'Armes.
Montréal, 20 février 1892. 889

Province de Québec, }
District de Richelieu. } *Cour Supérieure.*
Dans l'affaire de O. Gagné, de Sorel, Failli.

Un premier bordereau de dividendes a été préparé et sera payable dans notre bureau, le ou après le 15 mars 1892.

Toute opposition au dit dividende devra être déposée devant nous avant la date sus-mentionnée.
A. L. KENT,
A. TURCOTTE,
Curateurs conjoints.

7, Place d'Armes,
Montréal, 20 février 1892. 891

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
Dans l'affaire de A. Gaboury, de Montréal, Failli.

Un bordereau amendé de dividende a été préparé et sera payable dans notre bureau, le ou après le 8 mars 1892.

Toute opposition au dit dividende devra être déposée devant nous avant la date sus-mentionnée.
A. L. KENT,
A. TURCOTTE,
Curateurs conjoints.

7, Place d'Armes,
Montréal, 20 février 1892. 895

Province de Québec, }
District de Terrebonne. } *Cour Supérieure.*
Dans l'affaire de John Hamilton, de New Glasgow, Failli.

Un premier bordereau de dividendes a été préparé et sera payable dans notre bureau, le ou après le 15 mars 1892.

Toute opposition au dit dividende devra être déposée devant nous avant la date sus-mentionnée.
A. L. KENT,
A. TURCOTTE,
Curateurs conjoints.

7, Place d'Armes,
Montréal, 20 février 1892. 897

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
Dans l'affaire de Francis Giroux, de Montréal, Failli.

Un deuxième et dernier bordereau de dividendes a été préparé et sera payable dans notre bureau, le ou après le 15 mars 1892.

Toute opposition au dit dividende devra être déposée devant nous avant la date sus-mentionnée.
A. L. KENT,
A. TURCOTTE,
Curateurs conjoints.

7, Place d'Armes,
Montréal, 20 février 1892. 883

Canada, }
Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
District de Saint-François. }
Edwin R. Webster, Demandeur;

vs.

Archibald Armstrong, Défendeur et Failli.
Avis est par le présent donné que, le seizième jour de février 1892, par ordre de la cour, nous avons été nommés curateurs conjoints des biens du dit défendeur, qui en a fait un abandon judiciaire complet pour le bénéfice de ses créanciers.

Province of Quebec, }
District of Three Rivers. } *Superior Court.*
In the matter of C. Dion, Three Rivers, Insolvent.
A first dividend has been prepared and will be payable at our office, on or after 15th March, 1892.

Any contestation of such dividend must be deposited with us before the date above mentioned.
A. L. KENT,
A. TURCOTTE,
Joint curators.

7, Place d'Armes, Sq.
Montreal, 20th February, 1892. 890

Province of Quebec, }
District of Richelieu. } *Superior Court.*
In the matter of O. Gagné, Sorel, Insolvent.
A first dividend has been prepared and will be payable at our office, on or after 15th March, 1892.

Any contestation of such dividend must be deposited with us before the date above mentioned.
A. L. KENT,
A. TURCOTTE,
Joint curators.

7, Place d'Armes Sq.,
Montreal, 20th February, 1892. 892

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*
In the matter of A. Gaboury, of Montreal, Insolvent.

An amended dividend has been prepared and will be payable at our office, on or after the 8th March 1892.

Any contestation of such dividend must be deposited with us before the date above mentioned.
A. L. KENT,
A. TURCOTTE,
Joint curators.

7, Place d'Arme sq.,
Montreal, 20th February, 1892. 896

Province of Quebec, }
District of Terrebonne. } *Superior Court.*
In the matter of John Hamilton, New Glasgow, Insolvent.

A first dividend has been prepared and will be payable at our office, on or after 15th March, 1892.

Any contestation of such dividend must be deposited with us before the date above mentioned.
A. L. KENT,
A. TURCOTTE,
Joint curators.

7, Place d'Armes Sq.
Montreal, 20th February, 1892. 898

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*
In the matter of Francis Giroux, of Montreal, Insolvent.

A second and final dividend has been prepared and will be payable at our office, on or after 15th March, 1892.

Any contestation of such dividend must be deposited with us before the date above mentioned.
A. L. KENT,
A. TURCOTTE,
Joint curators.

7, Place d'Armes Sq.,
Montreal, 20th February, 1892. 884

Canada, }
Province of Quebec, } *Superior Court*
District of Saint Francis. }
Edwin R. Webster, Plaintiff;

vs.

Archibald Armstrong, Defendant and Insolvent.
Notice is hereby given that, on the sixteenth day of February, 1892, by order of the court, we were appointed joint curators to the estate of said Defendant, who has made a judicial abandonment of all his assets for the benefit of his creditors.

Les réclamations dûment attestées sous serment doivent être déposées dans notre bureau, No. 125, rue Wellington, Sherbrooke, sous un mois.

C. MILLIER,
J. J. GRIFFITH,
Curateurs conjoints.

Sherbrooke, 17 février 1892. 861

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*

In re Samuel Marrotte, Montréal, Insolvable.

Avis vous est donné que, le 16e jour de février 1892, par un ordre de la cour, nous avons été nommés curateurs conjoints à la succession du sus-nommé, qui a fait une cession judiciaire de tous ses biens et effets pour le bénéfice de ses créanciers.

Les réclamations doivent être filées à notre bureau sous un mois de cette date.

A. L. KENT,
A. TURCOTTE,
Curateurs conjoints.

Bureau de Kent & Turcotte,
7, Place d'Armes.
Montréal, 16 février 1892. 865

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*

In re Z. Turgeon, de Montréal, Failli.

Un 1er et dernier bordereau de dividendes des produits de la vente d'immeubles dans cette affaire a été préparé et sera payable dans notre bureau, le ou après le 15 mars 1892.

Toute opposition au dit dividende devra être déposée devant nous avant la date sus-mentionnée.

A. L. KENT,
A. TURCOTTE,
Curateurs conjoints.

7, Place d'Armes,
Montréal, 20 février 1892. 885
Dividende sur hypothèques seulement.

Province de Québec, }
District de Québec. } *Cour Supérieure.*

Dans l'affaire de Frs. X. Godbout, Failli.

Je, soussigné, comptable, de la cité de Québec, ai été dûment nommé curateur des biens du dit failli par l'honorable juge A. B. Routhier, en date du 16 février 1892.

Les créanciers du dit failli sont requis de produire leurs réclamations dans mon bureau, No. 124, Côte de la Montagne, Québec, sous trente jours du présent avis.

PIERRE J. G. LABBE,
Curateur.
Québec, 16 février 1892. 903

Province de Québec, }
District de Québec. } *Cour Supérieure.*

Dans l'affaire de Gaspard Germain, Insolvable ;

Un deuxième et dernier bordereau de dividende a été préparé en cette affaire, et sera sujet à objection jusqu'au 7 mars prochain, après laquelle date ce dividende sera payable à mon bureau, 571, rue Saint-Valier.

D. GUAY,
Curateur.
Québec, 13 février 1892. 871

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*

In re A. Gauthier, de Montréal, Failli.

Un premier bordereau de dividende a été préparé et sera payable dans notre bureau, le ou après le 15 mars 1892.

Toute opposition au dit dividende devra être déposée devant nous avant la date sus-mentionnée.

A. L. KENT,
A. TURCOTTE,
Curateurs conjoints.

7, Place d'Armes,
Montréal, 20 février 1892. 881

Claims must be filed, duly attested under oath, at our office, No. 125, Wellington street, Sherbrooke, within one month.

C. MILLIER,
J. J. GRIFFITH,
Joint Curators.

Sherbrooke, 17th February, 1892. 862

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*

In re Samuel Marrotte, Montreal, Insolvent.

Notice is hereby given that, on the 16th day of February, 1892, by order of the court, we were appointed joint curators to the estate of the above named, who has made a judicial abandonment of all his assets for the benefit of his creditors.

Claims must be filed at our office within one month.

A. L. KENT,
A. TURCOTTE,
Joint curators.

Office of Kent & Turcotte,
7, Place d'Armes Sq.,
Montreal, 16th February, 1892. 866

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*

In re Z. Turgeon, Montreal, Insolvent.

A 1st and final dividend on the proceeds of the real property sold in this matter has been prepared and will be payable at our office, on or after 15th March, 1892.

Any contestation of such dividend must be deposited with us before the date above mentioned.

A. L. KENT,
A. TURCOTTE,
Joint curators.

7, Place d'Armes Sq.,
Montreal, 20th February, 1892. 886
Dividend is on mortgages only.

Province of Quebec, }
District of Quebec. } *Superior Court*

In the matter of Frs. X. Godbout, Insolvent.

I, the undersigned, accountant, of the city of Québec, have been duly appointed curator to the estate of said insolvent by the honorable judge A. B. Routhier, in date of the 16th February, 1892.

The creditors of said insolvent are requested to produce their claims at my office, No. 124, Mountain Hill, Québec, within thirty days from the present notice.

PIERRE J. G. LABBE,
Curator.
Québec, 16th February, 1892. 904

Province of Quebec, }
District of Quebec. } *Superior Court.*

In the matter of Gaspard Germain, Insolvent.

A second and final dividend has been prepared and will be payable at our office, 571, Saint Valier street, after the 7th March, 1892. Any contestation on such dividend must be deposited with us before the date undermentioned.

D. GUAY,
Curator.
Québec, 13th February, 1892. 872

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*

In re A. Gauthier, Montreal, Insolvent.

A first dividend has been prepared and will be payable at our office, on or after 15th March, 1892.

Any contestation of such dividend must be deposited with us before the date above mentioned.

A. L. KENT,
A. TURCOTTE,
Joint curators.

7, Place d'Armes, Sq.,
Montreal, 20th February, 1892. 882

Province de Québec, }
District de Rimouski. } *Cour Supérieure.*
In re Martin, fils & Cie, de Rimouski, Failli.
Un premier bordereau de dividende a été préparé
et sera payable dans notre bureau, le ou après le 15
mars 1892.

Toute opposition au dit dividende devra être
déposée devant nous avant la date sus-mentionnée.
A. L. KENT,
A. TURCOTTE,
Curateurs conjoints.

7, Place d'Armes,
Montréal, 20 février 1892. 893

Province de Québec, }
District de Trois-Rivières. } *Cour Supérieure.*
Dans l'affaire de J. H. René, failli.

Je, soussigné, F. Valentine, comptable, de la
cité des Trois-Rivières, ai été nommé curateur des
biens du dit J. H. René, de Nicolet, par ordre de
la Cour Supérieure, en date du 13 février 1892.

Les créanciers du dit J. H. René, sont requis de
produire leurs réclamations dans mon bureau sous
trente jours de la date de cet avis.

F. VALENTINE,
Curateur.

Bureau de F. Valentine,
comptable,
42, rue du Platon, Trois-Rivières. 905

Province de Québec, }
District de Trois-Rivières. } *Cour Supérieure.*
Dans l'affaire de Hylas Senneville, de Nicolet,
Failli.

Je, soussigné, F. Valentine, comptable, de la cité
des Trois-Rivières, ai été nommé curateur des biens
du dit Hylas Senneville, par ordre de la cour, en
date du 13 février 1892.

Les créanciers du dit Hylas Senneville sont requis
de produire leurs réclamations dans mon bureau,
sous trente jours de la date de cet avis.

F. VALENTINE,
Curateur.

Bureau de F. Valentine
Comptable,
42, rue du Platon, Trois-Rivières. 907

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
Dans l'affaire de Hua, Richardson & Co.,
Faillis.

Je, soussigné, William Alexander Caldwell, de la
cité de Montréal, comptable public, ai été dûment
nommé curateur dans cette affaire.

Les créanciers sont requis de produire leurs récla-
mations dans mon bureau sous trente jours de cette
date.

W. ALEX. CALDWELL,
Curateur.

Bureau de Caldwell, Tait, & Wilks,
1709, rue Notre-Dame.
Montréal, 20 février 1892. 913

AVIS DE FAILLITE.

Canada, }
Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
District de Montréal. }
Dans l'affaire de Carroll & Coy, de Montréal,
Faillis.

Avis est par le présent donné, en vertu de l'article
770 du code de procédure civile, que, ce jour, je,
John McD. Hains, de Montréal, comptable licencié,
par ordre de la dite cour, ai été nommé curateur
des biens et effets, meubles et immeubles des dits
faillis dans cette affaire, abandonnés par eux pour le
bénéfice de leurs créanciers, lesquels sont par le
présent notifiés de produire leurs réclamations

Province of Quebec, }
District of Rimouski. } *Superior Court.*
In re Martin, fils & Co., Rimouski, Insolvent.
A first dividend has been prepared, and will be
payable at our office, on or after 15th March, 1892.

Any contestation of such dividend must be depo-
sited with us before the date above mentioned.

A. L. KENT,
A. TURCOTTE,
Joint curators.

7, Place d'Armes Sq.,
Montreal, 20th February, 1892. 894

Province of Quebec, }
District of Three Rivers. } *Superior Court.*
In the matter of J. H. René, Insolvent.

I, the undersigned, F. Valentine, accountant, of
the city of Three Rivers, have been appointed
curator to the estate of the said J. H. René, of
Nicolet, by decision of the Superior Court, dated
13th February, 1892.

The creditors of the said J. H. René, are
requested to file their claims in my office within
thirty days from the date of this notice.

F. VALENTINE,
Curator.

Office of F. Valentine,
Accountant,
42, Platon street, Three Rivers. 906

Province of Quebec, }
District of Three Rivers. } *Superior Court.*
In the matter of Hylas Senneville, Nicolet,
Insolvent.

I, the undersigned, F. Valentine, accountant, of
the city of Three-Rivers, have been appointed cura-
tor to the estate of the said Hylas Senneville, by
decision of the Superior Court, dated 13th February,
1892.

The creditors of the said Hylas Senneville, are
requested to file their claims in my office within
thirty days from the date of this notice.

F. VALENTINE,
Curator.

Office of F. Valentine,
Accountant,
42, Platon Street, Three Rivers. 908

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*
In the matter of Hua, Richardson & Co.,
Insolvents.

I, the undersigned, William Alexander Caldwell,
of the city of Montreal, public accountant, have
been duly appointed curator in this matter.

Creditors are requested to file their claims at
my office within thirty days from this date.

W. ALEX. CALDWELL,
Curator.

Office of Caldwell, Tait & Wilks,
1709, Notre Dame street,
Montreal, 20th February, 1892. 914

INSOLVENT NOTICE.

Canada, }
Province of Quebec, } *Superior Court.*
District of Montreal. }
In the matter of Carroll & Coy, Montreal,
Insolvent.

Notice is hereby given, in pursuance of article 770
of the code of civil Procedure, that on this day, I,
John McD. Hains, of Montreal, chartered account-
ant, was by order of the said court, appointed to be
curator to the property and effects, real and per-
sonal, of the said insolvent in this matter, abandoned
by them for the benefit of her creditors, who are
hereby notified to file their claims with me, at my

devant moi, dans mon bureau, bâtie Fraser, 43, rue Saint-Sacrement, Montréal sous trente jours.
Daté à Montréal, ce 17e jour de février 1892.

901

JOHN McD. HAINS,
Curateur.

Règles de Cour

Canada, }
Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
District de Terrebonne. }
No. 49.
Sarah J. Patterson, Demanderesse ;

vs.

James Fish, Défendeur.
Le défendeur ayant fait un abandon judiciaire de ses biens pour le bénéfice de ses créanciers, le huitième jour de février 1892, les créanciers du dit défendeur sont notifiés de s'assembler devant un juge de cette cour, au palais de justice, à Sainte-Scholastique, ou en l'absence du dit juge, devant le protonotaire de ce district, le 22e jour de février 1892, à 11 heures de l'avant-midi, pour donner leur avis au sujet de la nomination d'un curateur aux dits biens et sur toutes affaires qui pourront leur être soumises.

Daté à Sainte-Scholastique, ce huitième jour de février 1892.

CHAS. DE MONTIGNY,
P. C. S.

J. PALLISER,
Procureur de la Demanderesse.
867 W. J. SIMPSON,
Gardien provisoire.

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure—Montréal.*
No. 209.

Dans l'instance de la cité de Montréal, Requérente en expropriation pour l'ouverture de la rue Nelleda (de la rue Dufresne à la rue Fullum) ;
et

David Timothy Irish, agent, de la cité de Montréal, Indemnitaire.

Avis public est par le présent donné que la requérante a déposé au greffe de cette cour le montant de l'indemnité accordée par le rapport des commissaires, pour l'immeuble acquis par la dite requérante par voie d'expropriation forcée, et dont la description est comme suit :

La partie nord-ouest du lot No. 1461, du cadastre officiel pour le quartier Sainte-Marie, de la dite cité.

Et sur la requête du dit indemnitaire, il est ordonné que par avis à être inséré deux fois par semaine, durant deux semaines, dans deux journaux publiés l'un en français et l'autre en anglais, à Montréal, et une fois dans la *Gazette Officielle de Québec*, les créanciers soient appelés à produire leurs réclamations au greffe de la cour supérieure, à Montréal, sous quinze jours à compter de l'insertion du dit avis dans la dite *Gazette Officielle*, à défaut de quoi il sera procédé sans égard aux droits qu'ils peuvent y avoir.

(Par ordre)

T. POIRIER,
Bureau du protonotaire, Député protonotaire.
Montréal, 15 février 1892. 873

Canada, }
Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
District de Terrebonne. }
No. 50.

Peter McRae, Demandeur ;

vs.

Peter Campbell, Défendeur.
Avis public est par le présent donné qu'une assemblée des créanciers en cette affaire, sera tenu devant

office, Fraser buildings, 43, Saint Sacrament street, Montreal, within a delay of thirty days.

Dated at Montreal, this 17th day of February, 1892.

902

JOHN McD. HAINS,
Curator.

Rules of Court

Canada, }
Province of Quebec, } *Superior Court.*
District of Terrebonne. }
No. 49.
Sarah J. Patterson, Plaintiff ;

vs.

James Fish, Defendant.
The defendant having made a judicial abandonment of his property for the benefit of his creditors, on the eighth day of February, 1892, the creditors of the said defendant are notified to meet before a judge of this court, in the court house, at Sainte Scholastique, or in the absence of the said judge before the prothonotary for this district, on the 22nd day of February, 1892, at 11th o'clock in the forenoon, to give their advice touching the appointment of a curator of the said property and on such other matters as may be submitted to them.

Dated at Sainte Scholastique, this eighth day of February, 1892.

CHAS. DE MONTIGNY,
P. S. C.

J. PALLISER,
Attorney for Plaintiff.
868 W. J. SIMPSON,
Provisional guardian.

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court—Montreal.*
No. 209.

In the matter of the city of Montreal, Petitioner in expropriation for the opening of Nelleda street (from Dufresne street to Fullum street) ;
and

David Timothy Irish, of the city of Montreal, agent, Indemnitaire.

Public notice is hereby given that the petitioner hath deposited in the office of the prothonotary of the said court, the amount of the indemnity awarded by the commissioners for the property herein-after described, acquired by said petitioner, by forced expropriation, namely :

The north-west portion of lot cadastral No. 1461, of the Saint Mary's ward, of the said city.

And upon the petition on behalf of said indemnitaire, it is ordered that by a notice to be inserted twice a week, during two consecutive weeks, in two daily newspapers published in Montreal, one in the english and the other in the french language, and once in the *Quebec Official Gazette*, the creditors be notified and required to signify their oppositions and file the same in the office of the prothonotary of the said superior court, at Montreal, within fifteen days from the date of the insertion of said notice in the said *Official Gazette*, on default whereof, proceedings will be had without respect to any rights they may have.

(By order)

T. POIRIER,
Prothonotary's office, Deputy prothonotary.
Montreal, 15th February, 1892. 874

Canada, }
Province of Quebec, } *Superior Court.*
District of Terrebonne. }
No. 50.

Peter McRae, Plaintiff.

vs.

Peter Campbell, Defendant.
Public notice is hereby given that, a meeting of the creditors in this matter, will be held before one

un des juges de cette Cour, dans la salle d'audience, au Palais de Justice, à Sainte-Scholastique dit district, le vingt-deuxième jour de février courant, 1892, à onze heures de l'avant-midi, ou en l'absence de tel juge, devant le protonotaire, aux fins de donner leur avis sur la nomination d'un curateur à la dite faillite et sur toutes autres matières qui pourront leur être légalement soumises.

CHS. DE MONTIGNY, P. C. S.
Sainte-Scholastique, 8 février 1892. 909

Ventes par le Sherif—Arthabaska

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler afin de distraire, afin de charger, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Cour Supérieure.—District d'Arthabaska.

Arthabaska, à savoir : **L** A "MCLAUGHLIN
No. 157. **L** CARRIAGE CO.
PANY," Demanderesse; contre C. E. JOHNSON,
Défendeur.

1° Un emplacement situé dans le village de Warwick, faisant partie du lot numéro treize du premier rang du canton de Warwick, du côté sud-ouest de la route qui conduit à Powerstown, mesurant cent quarante-deux pieds de front sur quatre-vingt-dix pieds de profondeur et portant le numéro cent vingt-cinq du cadastre officiel du dit canton de Warwick—avec une maison y érigée.

2° Un emplacement faisant partie du lot de terre numéro treize du premier rang du canton de Warwick, connu sous le numéro cent trente-huit du cadastre officiel du dit canton de Warwick—avec une maison et autres bâtisses dessus construites.

A distraire une petite pointe vendue à Napoléon Rousseau, contenant tout l'espace compris entre le chemin public conduisant du village de Warwick à la paroisse de Saint-Patrice de Tingwick, le chemin de fer du Grand Tronc et une ligne qui sera tirée de l'un des sus dits chemins à l'autre, à trois pieds en arrière d'une bâtisse servant de magasin, érigée sur la dite pointe. Cette ligne séparera la dite pointe du surplus du numéro cent trente-huit qui reste au dit Johnson.

3° Un emplacement situé dans le village de Warwick, faisant partie du lot numéro douze du premier rang du canton de Warwick, contenant cent vingt pieds de front sur quatre-vingt-quatre pieds de profondeur, portant le numéro cinquante-deux du cadastre officiel du dit canton de Warwick, et situé au sud-est d'une rue projetée portant le numéro cinquante du dit cadastre—avec une maison y érigée.

Pour être vendus à la porte de l'église paroissiale de Saint-Médard de Warwick, le TROISIEME jour de MARS prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le dixième jour de mars prochain.

P. L. TOUSIGNANT,

Bureau du Sherif,
Arthabaskaville, 30 décembre 1891. 61 3
[Première publication, 2 janvier 1892.]

of the judges of this Court, in the sitting room in the Court House, at Sainte Scholastique, said district, on the twenty-second day of February instant, 1892, at eleven o'clock in the forenoon, or, such judge being absent, before the Prothonotary, to give their advice respecting the appointment of a curator to the said estate and upon all other matters that may be legally submitted.

CHS. DE MARTIGNY, P. S. C.
Sainte Scholastique, 8th February 1892. 910

Sheriff's Sales—Arthabaska

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law; all oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charger* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

FIERIS FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Superior Court.—District of Arthabaska.

Arthabaska, to wit : **T**HE "MCLAUGHLIN
No. 157. **L** CARRIAGE CO.
PANY," Plaintiff; against C. E. JOHNSON,
Defendant.

1° An emplacement lying in the village of Warwick, being part of lot number thirteen in the first range of the township of Warwick, on the south-west side of the road leading to Powerstown, measuring one hundred and forty-two feet in front by ninety feet in depth and bearing number one hundred and twenty-five of official cadastre for said township of Warwick—with a house thereon erected.

2° An emplacement being part of lot number thirteen in the first range of the township of Warwick, known as number one hundred and thirty-eight of official cadastre for said township of Warwick—with a house and other buildings thereon erected.

To distract therefore a small point sold to Nap. Rousseau, containing all the space comprised between the public road leading from the village of Warwick to the parish of Saint Patricks of Tingwick, the Grand Trunk Railway, and a line to be drawn from one of said road to the other, at three feet in the rear of the building used as a store erected on said point. This line shall separate the said point of the surplus of said number one hundred and thirty-eight which remain to said Johnson.

3° An emplacement being in the village of Warwick, being part of lot number twelve in the first range of the township of Warwick, containing one hundred and twenty feet in front by eighty-four feet in depth, bearing number fifty-two of official cadastre for said township of Warwick, and adjoining south easterly to an intended street bearing number fifty of said cadastre—with a house thereon erected.

To be sold at the parochial church door of Saint Médard de Warwick, on the THIRD day of MARCH next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable on the tenth day of March next.

P. L. TOUSIGNANT,

Sheriff's Office,
Arthabaskaville, 30th December, 1891. 62
[First published, 2nd January, 1892.]

Ventes par le Shérif—Beauce

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure.—District de Beauce.

Beauce, à savoir : } **THEOPHILE BEAUDOIN**, es-
No. 2005. } écuyer, marchand, de la
paroisse de Saint-Pierre de Broughton, en le district
de Beauce, Demandeur ; contre **THOMAS HICKS**,
ci-devant du township de Broughton, en le dit
district, et maintenant de lieux inconnus, Défendeur, savoir :

Une terre située en le canton de Broughton, en le district de Beauce, étant le lot numé dix-huit du neuvième rang, contenant environ deux cents acres de terre en superficie ; connue et désignée maintenant aux plan et livre de renvoi du cadastre officiel du dit canton de Broughton, sous les numéros dix huit A (18 A), dix-huit B (18 B), dix-huit C (18 C), et dix-huit D (18 D), du dit neuvième rang de Broughton—circonstances et dépendances.

Pour être vendue à la porte de l'église de la paroisse du Sacré Cœur de Jésus, en le canton de Broughton, le **PREMIER** jour de **MARS** prochain, à **MIDI**. Le dit bref rapportable le dixième jour de mars prochain.

G. O. TASCHEREAU,

Bureau du Shérif.

Shérif.

Saint-Joseph, Beauce, 22 décembre 1891.

5901 3

[Première publication, 26 décembre 1891.]

Sheriff's Sales—Beauce

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court.—District of Beauce.

Beauce, to wit : } **THEOPHILE BEAUDOIN**, es-
No. 2005. } quire, merchant, of the parish
of Saint Pierre of Broughton, in the district of
Beauce, Plaintiff ; against **THOMAS HICKS**, here-
tofore of the township of Broughton, in the said dis-
trict, and now of unknown places, Defendant, to
wit :

A land situate in the township of Broughton, in the district of Beauce, being lot number eighteen of the ninth range, containing about two hundred acres of land in superficies ; known and designated on the plan and in the book of reference of the official cadastre for the said township of Broughton, under numbers eighteen A (18 A), eighteen B (18 B), eighteen C (18 C), and eighteen D (18 D) of the nineteenth range of Broughton, circumstances and dependencies.

To be sold at the church door of the parish of Sacré Cœur de Jésus, in the county of Broughton, on the **FIRST** day of **MARCH** next, at **NOON**. The said writ returnable on the tenth day of March next.

G. O. TASCHEREAU,

Sheriff's Office,

Sheriff.

Saint Joseph of Beauce, 22nd December, 1891.

5902

[First published, 26th December, 1891.]

Ventes par le Shérif—Beauharnois

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous mentionnés ont été aisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par e présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours, qui précéderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver, peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit dans et pour le comté de Beauharnois.

Province de Québec, } **JOSEPH CHAR-**
District de Beauharnois. } **TRAND**, père, De-
No. 64. } mandeur ; vs. **P. ISIDORE BOIS**, Défendeur.

La juste moitié sud du lot de terre connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels de la ville Salaberry de Valleyfield, sous le numéro six cent quatre-vingt-deux No. 682, superficie neuf mille trois cent quatre-vingt-seize pieds (9396), mesure anglaise, plus ou moins—avec les bâtisses dessus construites ; avec droit de passage dans la ligne sud-ouest de la moitié nord du dit lot (No. 682) ; borné comme suit : au sud par le lot numé un (No. 1), au nord par l'autre moitié du dit (No. 682), d'un côté à l'est par le lot (No. 681), et de l'autre côté à l'ouest par les lots Nos. 683, 684 et 685.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Sainte-Cécile, **SAMEDI**, le **VINGT-SEPTIEME** jour de **FEVRIER** prochain, à **ONZE** heures de l'avant-midi. Bref rapportable le quatorze mars aussi prochain.

PHILEMON LABERGE,

Bureau du Shérif,

Shérif.

Beauharnois, 19 décembre 1891.

5871 3

[Première publication, 26 décembre 1891.]

Sheriff's Sales—Beauharnois

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respectifs times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court in and for the county of Beauharnois.

Province of Québec, } **JOSEPH CHAR-**
District of Beauharnois. } **TRAND**, senior,
No. 64. } Plaintiff ; vs. **P. ISIDORE BOIS**, Defendant.

The exact south half of lot of land known and designated on the official plan and in the book of reference for the town of Salaberry of Valleyfield, under number six hundred and eighty two No. 682, being nine thousand three hundred and ninety six (9396) feet in superficies, english measure, more or less—with buildings thereon erected, and with the right of way in the south-west line of the north half of the said lot (No. 682) ; bounded as follows : to the south by lot number one (No. 1), to the north by the other half of the said (No. 682), on one side to the east by lot (No. 681), and on the other side to the west by lots Nos. 683, 684 and 685.

To be sold at the parochial church door of the parish of Sainte-Cécile, on **SATURDAY**, the **TWENTY-SEVENTH** day of **FEBRUARY** next, at **ELEVEN** o'clock in the forenoon. Writ returnable on the fourteenth day of March also next.

PHILEMON LABERGE,

Sheriff's Office,

Sheriff.

Beauharnois, 19th December, 1891.

5872

[First published, 26th December, 1891.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure.

Province de Québec, } **NARCISSE PAPI-**
District de Beauharnois. } **NEAU, Demandeur;**
No. 943. } contre **DOMINIQUE**
CARDINAL, Défendeur.

Une terre située dans la paroisse de Sainte-Cécile, première concession de Catherinestown, connue et désignée aux plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Sainte-Cécile, sous le numéro cent vingt-sept (127), et partie du numéro cent vingt-huit (128); cette dite partie du No. 128 mesurant un arpent et demi de front sur quatre arpents de profondeur, plus ou moins; bornée comme suit: en front au nord-ouest au dit No. 127, au nord-est à Auguste et Célestin Bergevin ou leurs représentants, au sud-est et au sud-ouest à Luc Charrette, propriétaire du résidu du dit No. 128—avec les bâtisses sus-érigées.

A distraire du dit No. 127, la partie vendue à la compagnie de chemin de fer dite "La Compagnie de chemin de fer de Jonction de Beauharnois."

Le demandeur, néanmoins, se réserve tout recours de droit sur cette partie di-traite contre la dite compagnie de chemin de fer, dans le cas où la vente du dit immeuble ne rapporterait pas une somme suffisante pour satisfaire la créance du dit demandeur.

Pour être vendue à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Sainte-Cécile, **J E U D I**, le **VINGT-QUATRIÈME** jour de **MARS** prochain, à **UNE** heure de l'après-midi. Bref rapportable le vingt-huit mars aussi prochain.

PHILEMON LABERGE,

Bureau du Shérif, Shérif.
Beauharnois, 20 janvier 1892. 439 2
[Première publication, 23 janvier 1892.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Cour Supérieure.

Province de Québec, } **NARCISSE PAPI-**
District de Beauharnois. } **NEAU, Deman-**
No. 990. } deur; contre **FRAN-**
ÇOIS LEDUC, Défendeur.

Un emplacement de figure irrégulière, situé au village de Saint-Timothée, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Saint-Timothée, sous le numéro quatre vingt-sept (No. 87)—avec bâtisses dessus construites. Superficie, vingt et une (21) perches et cent quatre-vingt-seize (196) pieds.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Timothée, **LUNDI**, le **VINGT-HUITIÈME** jour de **MARS** prochain, à **ONZE** heures de l'avant-midi. Bref rapportable le trente et un de mars aussi prochain.

PHILEMON LABERGE,

Bureau du Shérif, Shérif.
Beauharnois, 16 janvier 1892. 379 2
[Première publication, 23 janvier 1892.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure.

Province de Québec, } **DAME ELLEN HAR-**
District de Beauharnois. } **DKIN, Demanderesse;**
No. 982. } contre **DAME ESTHER**
DUNN, de la paroisse de Saint-Jean Chrysostôme,
du dit district de Beauharnois, veuve de feu Owen Kilbride, en son vivant du même lieu, cultivateur, Défenderesse.

Une terre située dans la paroisse de Saint-Jean Chrysostôme, dans le comté de Châteauguay, portant le numéro neuf cent huit (908), des plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Saint-Jean Chrysostôme, mesurant en front quatre arpents, et contenant en superficie quatre-vingt-troize arpents et vingt-cinq perches, plus ou moins—avec les bâtisses sus-érigées.

Pour être vendue à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Jean Chrysostôme, **MER-CREDI**, le **TRENTIÈME** jour de **MARS** prochain,

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court.

Province of Quebec, } **NARCISSE PAPI-**
District of Beauharnois, } **NEAU, Plaintiff;**
No. 943. } against **DOMINIQUE**
CARDINAL, Defendant.

A land situate in the parish of Saint Cecile, first concession of Catherinestown, known and designated on the official plan and in the book of reference for the said parish of Saint Cecile, under number one hundred and twenty seven (127), and part of lot number one hundred and twenty-eight (128); this said part of lot No. 128 measuring one arpent and a half in front by four arpents in depth, more or less; bounded as follows: in front to the north west by the said lot No. 127, to the north east by Auguste and Celestin Bergevin or representatives, to the south east and south west by Luc Charrette, owner of the remainder of the said No. 128—with buildings thereon erected.

Reserving from the said No. 127, the part sole to the railway company called "The Beauharnois Junction Railway."

The plaintiff, however, reserving for himself all the legal recourse he may have on the portion of land detached and against the railway company, if the sale of the said immoveable not realizing a sufficient amount to pay the claims of the said plaintiff.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint Cecile, on **THURSDAY**, the **TWENTY-FOURTH** day of **MARCH** next, at **ONE** o'clock in the afternoon. Writ returnable on the twenty-eighth day of March also next.

PHILEMON LABERGE,

Sheriff's office, Sheriff.
Beauharnois, 20th January, 1892. 440
[First published, 23rd January, 1892.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Superior Court.

Province of Quebec, } **NARCISSE PAPI-**
District of Beauharnois, } **NEAU, Plaintiff;**
No. 990. } against **FRANÇOIS LE-**
DUC, Defendant.

A tract or parcel of land of irregular outline, situate in the village of Saint Timothée, known and designated on the official plan and in the book of reference for the parish of Saint Timothée, under number eighty-seven (No. 87)—with buildings thereon erected. Being twenty-one (21) perches and one hundred and ninety-six (196) feet in superficies.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint Timothée, on **MONDAY**, the **TWENTY-EIGHTH** day of **MARCH** next, at **FLEVEN** o'clock in the forenoon. Writ returnable on the thirty-first day of March also next.

PHILEMON LABERGE,

Sheriff's Office, Sheriff.
Beauharnois, 16th January, 1892. 380
[First published, 23rd January, 1892.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court.

Province of Quebec, } **DAME ELLEN HAR-**
District of Beauharnois, } **DKIN, Plaintiff;**
No. 982. } against **DAME ESTHER**
DUNN, of the parish of Saint Jean Chrysostome,
said district of Beauharnois, widow of the late Owen Kilbride, in his lifetime of the same place, farmer, Defendant.

A land situate in the parish of Saint Jean Chrysostome, in the county of Chateauguay, bearing number nine hundred and eight (No. 908), on the official plan and in the book of reference for the said parish of Saint Jean Chrysostome, measuring in front four arpents and being ninety-three arpents and twenty-five perches in superficies, more or less—with buildings thereon erected.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint Jean Chrysostome, on **WEDNESDAY**, the **THIRTIETH** day of **MARCH** next, at

à UNE heure de l'après-midi. Bref rapportable le quatre avril aussi prochain.

PHILEMON LABERGE,

Bureau du Shérif, Shérif.
Beauharnois, 21 janvier 1892. 395 2
[Première publication, 23 janvier 1892.]

Ventes par le Shérif—Bedford

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver, peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit—Comté de Shefford.

Province de Québec, } LOUIS JODOIN, de la
District de Bedford. } ville de Waterlow, dans
No. 1579. } le comté de Shefford, dans le
district de Bedford, notaire public, Demandeur;
contre les terres et tenements de ROBERT FARRELL, du canton de Brome, dans le dit district, cultivateur, Défendeur.

Une moitié indivise de ce morceau de terre situé dans le canton de Brome, comté de Brome et district de Bedford, étant partie du lot No. vingt-cinq dans les premiers et deuxième rangs, arpentage primitif du dit canton de Brome, supposé contenir cent vingt acres et 57/100, plus ou moins—avec maison, grange et autres bâtisses sus-érigées, et maintenant connue aux plan et livre de renvoi officiels du dit canton de Brome sous les numéros quatre-vingt-dix (90), cent douze (112) et cent seize (116).

Pour être vendue à la porte de l'église de la paroisse de Saint-François-Xavier de Shefford, dans le village de Shefford-Ouest et district de Bedford, le QUATORZIEME jour de MARS prochain 1892, à NEUF heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-deuxième jour de mars prochain, 1892.

CHAS S. COTTON,

Bureau du Shérif, Shérif.
Sweetsburg, 21 décembre 1891. 5915 3
[Première publication, 26 décembre 1891.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit—Comté de Shefford.

Province de Québec, } LA BANQUE DES CAN-
District de Bedford. } TONS DE L'EST, De-
No. 818. } manderesse; contre les terres
et tenements de WARREN J. CRAIG ET AL.,
Défendeurs.

Un morceau de terre étant le quart nord-ouest du lot numéro vingt-huit, arpentage primitif du huitième rang du canton de Brome, comté de Brome, et district de Bedford, supposé contenir cinquante acres, plus ou moins—avec maison, grange et autres bâtisses sus-érigées, et maintenant connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels du canton de Brome, sous le numéro huit cent quatre-vingt-treize (893).

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Saint-François-Xavier de Shefford, dans le village de Shefford Ouest, et district de Bedford, le QUATORZIEME jour de MARS prochain (1892).

ONE o'clock in the afternoon. Writ returnable on the fourth day of April also next.

PHILEMON LABERGE,

Sheriff's Office, Shérif.
Beauharnois, 21st January, 1892. 396
[First published, 23rd January, 1892.]

Sheriff's Sales—Bedford

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court—County of Shefford.

Province of Quebec, } LOUIS JODOIN, of the
District of Bedford. } town of Waterlow, in the
No. 1579. } county of Shefford, in the
district of Bedford, notary public, Plaintiff; against
the lands and tenements of ROBERT FARRELL, of the township of Brome, in said district, farmer, Defendant.

One undivided half in that certain piece of land situate in the township of Brome, county of Brome and district of Bedford, being part of lot No. twenty-five in the first and second ranges primitive survey of the said township of Brome, supposed to contain one hundred and twenty 57/100 acres, more or less—with house, barn and other buildings thereon erected, and now known on the official plan and book of reference of the said township of Brome as numbers ninety (90), one hundred and twelve (112) and one hundred and sixteen (116).

To be sold at the church door of the parish of Saint François-Xavier de Shefford, in the village of west Shefford and district of Bedford, on the FOURTEENTH day of MARCH next, 1892, at the hour of NINE of the clock in the forenoon. The said writ his returnable on the twenty-second day of March next, 1892.

CHAS. S. COTTON,

Sheriff's Office, Shérif.
Sweetsburg, 21st December, 1891. 5916
[First published, 26th December, 1891.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court—County of Shefford.

Province of Quebec, } THE EASTERN TOWNS-
District of Bedford. } HIPS BANK, Plaintiff;
No. 818. } against the lands and tenements of WARREN G. CRAIG, ET AL., Defendants.

A piece of land being the north-west quarter of lot number twenty-eight, primitive survey of the eighth range of the township of Brome, county of Brome and district of Bedford, supposed to contain fifty acres, more or less—with house, barn and other buildings thereon situated and now known and designated on the official plan and book of reference of the township of Brome, as number eight hundred and ninety-three, (893).

To be sold at the church door of the parish of Saint François Xavier de Shefford, in the village of west Shefford and district of Bedford, on the FOURTEENTH day of MARCH next 1892, at the

à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-deuxième jour de mars prochain (1892).

CHAS. S. COTTON,
Bureau du Shérif, Shérif
Sweetsburg, 21 décembre 1891. 5913 3
[Première publication, 26 décembre 1891.]

Ventes par le Shérif—Chicoutimi

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis, et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civil du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi; toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente excepté dans le cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sous-signé, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure.—Chicoutimi.

Chicoutimi, à savoir: } **JEAN BAPTISTE EU-**
No. 110. } **GENE LETELLIER,**
de la cité et du district de Québec, marchand, Demandeur; vs. **WILLIAM GRANT**, de Chicoutimi, Défendeur, savoir:

La jouissance et usufruit de la vie durant du dit William Grant, le défendeur, sur:

1° Une terre mesurant environ six arpents et six perches de largeur, sur environ trente-cinq arpents de profondeur, formée des numéros dix-neuf B et vingt A, du onzième rang sud-ouest du canton de Chicoutimi, d'après les plan et livre de renvoi officiels du cadastre de la paroisse de Chicoutimi, de la contenance de cent soixante et quinze acres en superficie, plus ou moins, et bornée la dite terre, en front par la rivière Chicoutimi, en profondeur par les terres du douzième rang, du côté nord-est par Gédéon Savard, et du côté sud-ouest au terrain ci-après désigné.

2° Un autre terrain mesurant environ trois perches de largeur, sur environ trente-cinq arpents de profondeur, sans garantie de mesure, à prendre du côté nord-est du numéro vingt B, du même onzième rang sud-ouest du canton de Chicoutimi, d'après les dits plan et livre de renvoi du dit cadastre de la paroisse de Chicoutimi, borné en front à la rivière de Chicoutimi, en profondeur au douzième rang, du côté nord-est au terrain ci-devant désigné, et du côté sud-ouest à François Gauthier—avec ensemble l'usage et usufruit la vie durant du défendeur, des bâtisses érigées sur les dits terrains.

Pour être vendus au bureau du shérif, au Palais de justice, en la ville de Chicoutimi, le VINGT-NEUVIÈME jour du mois de FEVRIER prochain (1892), à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le dix-huitième jour du mois de mars prochain (1892).

THOMAS BOSSE,
Bureau du Shérif, Député-Shérif.
Chicoutimi, ce 22 décembre 1891. 5917 3
[Première publication, 26 décembre 1891.]

hour of TEN of the clock in the forenoon. The said writ is returnable on the twenty-second day of March next 1892.

CHAS. S. COTTON,
Sheriff's Office, Sheriff.
Sweetsburg, 21st December, 1891. 5914
[First published, 26th December, 1891.]

Sheriff's Sales—Chicoutimi

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office previous the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court.—Chicoutimi.

Chicoutimi, to wit: } **JEAN BAPTISTE EUGENE**
No. 110. } **LETELLIER,** of the city
and district of Québec, merchant, Plaintiff; against **WILLIAM GRANT**, of Chicoutimi, Defendant, to wit:

The usufruct and enjoyment, during the lifetime of the said William Grant, the Defendant, of:

1° A land measuring about six arpents and six perches in width, by about thirty-five arpents in depth, forming number nineteen B and twenty A of the eleventh range, south-west of the township of Chicoutimi, on the official plan and book of reference of the cadastre of the parish of Chicoutimi, containing one hundred and seventy-five acres in superficies, more or less, said land being bounded in front by the Chicoutimi river, in rear by the lands of the twelfth range, on the north-east side by Gédéon Savard, and on the south-west side by the land herein-after described.

2° Another land measuring about three perches in width by about thirty-five arpents in depth, without warranty as to precise measurement, to be taken off the north-east side of number twenty B, of the said south-west eleventh range of the township of Chicoutimi, on the said plan and book of reference of the cadastre of the parish of Chicoutimi, bounded in front by the Chicoutimi river, in rear by the twelfth range, on the north-east side by the property herein above described, and on the south-west side by François Gauthier—with the enjoyment and usufruct, during the Defendant's lifetime, of the buildings erected on the said lot.

To be sold at the sheriff's office, at the Court House, in the town of Chicoutimi, on the NINETEENTH day of the month of FEBRUARY next (1892), at TEN of the clock in the forenoon. Said writ returnable the eighteenth day of the month of March next (1892).

THOMAS BOSSE,
Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Chicoutimi, 22nd December, 1891. 5918
[First published, 26th December, 1891.]

Ventes par le Shérif—Kamouraska

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge ou autres oppositions à la vente, excepté dans le cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sous-signé avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Cour Supérieure.

Kamouraska, à savoir : } **PIERRE CASTONGUAY**, cultivateur, de la paroisse de Sainte-Hélène, Demandeur; contre **THOMAS PELLETIER**, fils, cultivateur, ci-devant de la paroisse de Saint-Alexandre, et actuellement absent aux Etats-Unis d'Amérique, Défendeur, c'est à savoir :

Une terre située en le sixième rang de la paroisse de Saint-Alexandre, contenant quatre arpents de front sur environ vingt arpents de profondeur, de là, deux arpents de front sur dix arpents de profondeur le tout plus ou moins; bornée au nord au cinquième rang, au sud à Regent Fortin, et au septième rang, à l'est à la route et à Regent Fortin, et à l'ouest à Pierre Parant, étant les numéros huit cent quatre-vingt-quatre et huit cent quatre-vingt-six (Nos. 884 et 886), aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre du comté de Kamouraska, pour la dite paroisse de Saint-Alexandre—avec les bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendue à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Alexandre, SAMEDI, le VINGT-ROISIEME jour d'AVRIL prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Bref rapportable le deuxième jour de mai aussi prochain.

F. A. SIROIS,

Bureau du Shérif, Shérif.
Fraserville, 16 février 1892. 933
[Première publication, 20 février 1892.]

Ventes par le Shérif—Montmagny

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sous-signé avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver, peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Cour Supérieure.

District de Montmagny, } **PHILIPPE AUGUSTE CHOQUETTE**, de la ville de Montmagny, écuyer, avocat; contre **THOMAS alias THOMMY BROCHU**,

Sheriff's Sales—Kamouraska

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law; All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Superior Court.

Kamouraska, to wit : } **PIERRE CASTONGUAY**, farmer, of the parish of Sainte-Hélène, Plaintiff; against **THOMAS PELLETIER**, junior, farmer, heretofore of the parish of Saint-Alexandre, and now absent in the United States of America, Defendant, to wit :

A land situate in the sixth range of the parish of Saint-Alexandre, containing four arpents in front by about twenty arpents in depth, thence two arpents in front by ten arpents in depth the whole more or less; bounded to the north by the fifth range, to the south by Regent Fortin, and seventh range, to the east by the by-road and Regent Fortin, and to the west by Pierre Parant, being numbers eight hundred and eighty four and eight hundred and eighty six (Nos. 884 and 886), on the official plan and in the book of reference of the cadastre of the county of Kamouraska, for the said parish of Saint-Alexandre—with buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the church door of the parish of Saint-Alexandre, on SATURDAY, the TWENTY-THIRD day of APRIL next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. Writ returnable on the second day of May also next.

F. A. SIROIS,

Sheriff's Office, Shérif.
Fraserville, 16th February, 1892. 934
[First published, 20th February, 1892.]

Sheriff's Sales—Montmagny

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in case of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Superior Court.

District of Montmagny, } **PHILIPPE AUGUSTE CHOQUETTE**, of the town of Montmagny, esquire, advocate; against **THOMAS alias THOMMY BROCHU**, of the parish

de la paroisse de l'Assomption de Berthier, et maintenant de la paroisse Saint-Pierre, savoir :

Un terrain ou emplacement de figure irrégulière, situé en la paroisse de Saint-Pierre de la Rivière du Sud, connu au livre de renvoi et sur le plan officiel du cadastre du comté de Montmagny, pour la paroisse de Saint-Pierre de la Rivière du Sud, sous le No. 119, contenant en superficie trente-deux perches et cent dix-sept pieds (32.117)—avec maison et autres bâties dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Pierre, JEUDI, le VINGT-UNIEME jour d'AVRIL prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le seizième jour de mai prochain.

J. B. A. LEPINE,

Bureau du Shérif, Shérif.
Montmagny, 8 février 1892. 859
[Première publication, 20 février 1892.]

Ventes par le Shérif—Montréal

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sous-signe avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

ALIAS VENDITIONI EXPONAS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir : **ROBERT JOHNSTON**
No. 420. **R LATIMER**, commerçant, des cité et district de Montréal, Demandeur; contre les terres et tenements de **JOSEPH LAJENESSE**, de la paroisse de Saint-Basile le Grand, dans le district de Montréal, Défendeur.

2° La nue propriété de la moitié indivise d'une terre située dans la paroisse de Saint-Basile le Grand, district de Montréal, ci-devant partie de la paroisse de Saint-Bruno, étant le numéro quatre cent quatre-vingt-huit, sur le plan et au livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Saint-Bruno; tenant au bout nord-ouest à Henri Mongeau, à l'autre bout au ruisseau Massé, du côté sud-ouest à la terre ci-dessus désignée et à un nommé Belausky, et de l'autre côté à Pierre Demers et Alphonse Adam—avec maison, grange et autres bâties sus-érigées. A distraire comme appartenant à Eusèbe Robert, un lopin de terre situé dans la dite paroisse de Saint-Basile le Grand, faisant partie des numéros trois cent quatre-vingt-deux et quatre cent quatre-vingt-neuf, sur le plan et au livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Saint-Bruno, de la contenance de deux arpents de front sur la profondeur qui peut se trouver à partir du chemin appelé Chemin des Vingt, de la dite paroisse de Saint-Bruno, joignant le ruisseau Massé; tenant à un bout au dit Chemin des Vingt, à l'autre bout au dit ruisseau Massé, d'un côté à Hormidas Peltier, et de l'autre côté à Raymond Dufresne—sans bâties.

Pour être vendue à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Basile le Grand, le SEPT-IEME jour de MARS prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le dixième jour de mars prochain.

of l'Assomption de Berthier, and now of the parish of Saint Pierre, to wit :

A piece of land or emplacement of irregular outline, situate in the parish of Saint Pierre de la Rivière du Sud, known on the official plan and in the book of reference of the cadastre of the county of Montmagny, for the parish of Saint Pierre de la Rivière du Sud, under No. 119, being thirty two perches and one hundred and seventeen feet in superficies (82.117)—with a house and other buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the church door of the parish of Saint Pierre, on THURSDAY, the TWENTY-FIRST day of APRIL next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the sixteenth day of May next.

J. B. A. LEPINE,

Sheriff's Office, Sheriff.
Montmagny, 8th February 1892. 860
[First published 20th February 1892.]

Sheriff's Sales—Montreal

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

ALIAS VENDITIONI EXPONAS.

District of Montreal.

Montréal, to wit : **ROBERT JOHNSTON**
No. 420. **R LATIMER**, trader, of the city and district of Montréal, Plaintiff; against the lands and tenements of **JOSEPH LAJENESSE**, of the parish of Saint Basile le Grand, in the district of Montréal, Defendant.

2° *La nue propriété* of the undivided half of a land situate in the parish of Saint Basile le Grand, district of Montréal, heretofore part of the parish of Saint Bruno, being lot number four hundred and eighty-eight, on the official plan and in the book of reference for the said parish of Saint Bruno; bounded on the north west end by Henri Mongeau, on the other end by the brook Massé, on the south west end by the land hereinafter designated and a person named Belausky, and on the other side by Pierre Demers and Alphonse Adam—with a house, barn and other buildings thereon erected. Reserving as belonging to Eusèbe Robert, a parcel of land situate in the said parish of Saint Basile le Grand, being part of the numbers three hundred and eighty-two and four hundred and eighty-nine, on the official plan and in the book of reference for said parish of Saint Bruno, containing two arpents in front upon the depth that there may be from the road called *Chemin des Vingt*, of the said parish of Saint Bruno, joining the brook Massé; bounded at one end by the said road *des Vingt*, at the other end by the said *ruisseau Massé*, on one side by Hormidas Peltier, and on the other side by Raymond Dufresne—without buildings.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint Basile le Grand, on the SEVENTH day of MARCH next, at ELEVEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the tenth day of March next.

Un dépôt de cent piastres sera requis de chacun des enchérisseurs à la première enchère.

J. R. THIRAUDEAU,

Bureau du Shérif, Montréal, 17 février 1892. Shérif, 875
[Première publication, 20 février 1892.]

FIERI FACIAS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir : } **JOSEPH OCTAVE**
No. 2352. } **CHAMPEAU**, notaire, de
la paroisse de Saint-Bruno, dans le district de Mont-
réal, Demandeur ; contre les terres et tenements de
JOSEPH LARIVIERE, de la paroisse de Saint-
Basile le Grand, dans le district de Montréal,
Défendeur.

Un lot de terre sis et situé au rang des Vingt-
Quatre, de la paroisse de Saint-Basile le Grand ;
borné au bout nord-ouest par le chemin de front de
la concession des Vingt-Quatre, à l'autre bout au
sud au Ruisseau Massé, d'un côté à Athanase Vieau,
et de l'autre côté à Dame veuve Joseph Collin,
connu comme faisant partie du numéro trois cent
quatre-vingt-huit (388), aux plan et livre de renvoi
officiels de la paroisse de Saint-Bruno—avec un four
dessus construit ; à distraire la partie de terre sur
laquelle une grange est érigée, comme appartenant
à Athanase Vieau.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale
de la paroisse de Saint-Basile le Grand, le VINGT-
QUATRIÈME jour de MARS prochain, à ONZE
heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le
quatorzième jour d'avril prochain.

J. ARTHUR FRANCHERE,

Bureau du Shérif, Montréal, 20 janvier 1892. Député Shérif, 431 2
[Première publication, 23 janvier 1892.]

FIERI FACIAS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir : } **ANTOINE ERNEST**
No. 525. } **GAUTHIER**, commis
de douane, de la paroisse de Sainte-Anne du Bout
de l'Île, district de Montréal, Demandeur ; contre
les terres et tenements de **ANTOINE GAUTHIER**,
de la dite paroisse de Sainte-Anne du Bout de l'Île,
district de Montréal, Défendeur.

1° Un certain lot de terre ou emplacement situé
en la paroisse de Sainte-Anne du Bout de l'Île, dans
le district de Montréal, connu et désigné aux plan
et livre de renvoi officiels de la dite paroisse, comme
étant le numéro deux E (No. 2 E) de la subdivision
du numéro officiel numéro cent vingt-six ; borné en
front par le chemin de la Reine, en arrière par Dame
veuve G. C. Tunstall, d'un côté au nord-est par
Aimé Blais, au sud-ouest par Jérémie Meilleur—
avec les bâtisses et autres dépendances y érigées.

2° Un certain autre lot de terre ou emplacement
situé en la dite paroisse de Sainte-Anne du Bout de
l'Île, dit district, connu et désigné aux plan et livre
de renvoi officiels de la dite paroisse, comme étant le
numéro officiel cent cinquante-deux ; borné en front
par le chemin de la Reine, en arrière par une rue
appelée rue Saint-Thomas, ou d'un côté au nord-est
par Amédée Chauret, et de l'autre côté au sud-ouest
par Arthur Aumais—avec les bâtisses et autres dé-
pendances y érigées.

Pour être vendus à la porte de l'église paroissiale
de la paroisse de Sainte-Anne du Bout de l'Île, le
VINGT-QUATRIÈME jour de MARS prochain, à
ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rappor-
table le vingt-quatrième jour de mars prochain.

J. ARTHUR FRANCHERE,

Bureau du Shérif, Montréal, 20 janvier 1892. Député Shérif, 433 2
[Première publication, 23 janvier 1892.]

A deposit of one hundred dollars will be required
from each bidder at the first bid.

J. R. THIRAUDEAU,

Sheriff's Office, Montréal, 17th February, 1892. Sheriff, 876
[First published, 20th February, 1892.]

FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montreal, to wit : } **JOSEPH OCTAVE CHAM-**
No. 2352. } **PEAU**, notary, of the parish
of Saint Bruno, in the district of Montreal, Plain-
tiff ; against the lands and tenements of **JOSEPH**
LARIVIERE, of the parish of Saint Basile le
Grand, in the district of Montreal, Defendant.

A lot of land lying and situate in the range des
Vingt-Quatre, of the parish of Saint Basile le Grand ;
bounded to the north west end by the front road of
the concession *des Vingt-Quatre*, at the other end to
the south by Ruisseau Massé, on one side by Atha-
nase Vieau, and on the other side by Dame widow
Joseph Collin, known as being part of number
three hundred and eighty-eight (388), on the official
plan and in the book of reference for the parish of
Saint Bruno,—with an oven thereon erected ; reser-
ving the piece of land on which a barn is erected,
as belonging to Athanase Vieau.

To be sold at the parochial church door of the
parish of Saint Basile le Grand, on the TWENTY-
FOURTH day of MARCH next, at ELEVEN
o'clock in the forenoon. The said writ returnable
on the fourteenth day of April next.

J. ARTHUR FRANCHERE,

Sheriff's Office, Montréal, 20th January, 1892. Deputy-Sheriff, 432
[First published, 23rd January, 1892.]

FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montreal, to wit : } **ANTOINE ERNEST**
No. 525. } **GAUTHIER**, customhouse
clerk, of the parish of Sainte Anne du Bout de
l'Île, district of Montreal, Plaintiff ; against the
lands and tenements of **ANTOINE GAUTHIER**,
of the said parish of Sainte Anne du Bout de l'Île,
district of Montreal, Defendant.

1° A certain piece or lot of land situate in the
parish of Sainte Anne du Bout de l'Île, in the district
of Montreal, known and designated on the official
plan and in the book of reference for the said parish,
as being lot number two E (No. 2 E), of the official
subdivision number one hundred and twenty-six ;
bounded in front by the Queen's highway, in rear
by Dame widow G. C. Tunstall, on one side to the
north east by Aimé Blais, to the south west by
Jérémie Meilleur—with buildings and other depen-
dencies thereon erected.

2° Another lot or emplacement situate in the said
parish of Sainte Anne du Bout de l'Île, said district,
known and designated on the official plan and in
the book of reference for the said parish, as being
official number one hundred and fifty-two ; bounded
in front by the Queen's highway, in rear by a street
called Saint Thomas street, on one side to the north
east by Amédée Chauret, and on the other side to
the south west by Arthur Aumais—with buildings
and other dependencies thereon erected.

To be sold at the parochial church door of the
parish of Sainte Anne du Bout de l'Île, on the
TWENTY-FOURTH day of MARCH next, at
ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ
returnable on the twenty-fourth day of March next.

J. ARTHUR FRANCHERE,

Sheriff's Office, Montréal, 20th January, 1892. Deputy Sheriff, 434
[First published, 23rd January, 1892.]

Ventes par le Shérif—Québec

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } **VICTOR HUOT**, ci-devant No. 1402. } de la paroisse de Saint-Nicolas, et résidant actuellement à Manchester, dans l'Etat de New-Hampshire, un des Etats-Unis de l'Amérique du Nord, menuisier; contre **JOSEPH HUOT** dit **ST-LAURENT**, de la paroisse de Saint-Etienne de Lauzon, à savoir :

1° Le lot No. 199, du cadastre officiel pour la paroisse de Saint-Etienne de Lauzon, étant une terre située rang Sainte-Anne — circonstances et dépendances.

2° Le lot No. 200, du cadastre officiel pour la paroisse de Saint-Etienne de Lauzon, étant une terre située rang Sainte-Anne — avec les bâties dessus érigées, circonstances et dépendances; avec réserve du droit d'y prendre du bois en faveur de Augustin Simoneau.

3° Le lot No. 200a, du cadastre officiel pour la paroisse de Saint-Etienne de Lauzon, étant une terre située rang Sainte-Anne — circonstances et dépendances.

Pour être vendus à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Etienne de Lauzon, le VINGT-DEUXIEME jour d'AVRIL prochain, à ONZE heures avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-huitième jour d'avril prochain.

CHS. A. ERN. GAGNON,

Bureau du Shérif, Shérif.
Québec, 18 février 1892. 923
[Première publication, 20 février 1892.]

FIERI FACIAS.

Québec à savoir : } **PLACIDE HAMELIN** LA- No. 492. } **GANIERE**, de la paroisse de Saint-Charles des Grondines, cultivateur, contre **ZOTIQUE HAMELIN**, ci-devant cultivateur de la paroisse Saint-Charles des Grondines, maintenant de lieux inconnus, à savoir :

Le lot No. 112, du cadastre officiel de la paroisse Saint-Charles des Grondines, en le comté de Portneuf étant une terre située au premier rang de la dite paroisse — avec bâties.

Pour être vendue à la porte de l'église paroissiale de Saint-Charles des Grondines, le VINGT-DEUXIEME jour d'AVRIL prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le deuxième jour de mai prochain.

CHS. A. ERN. GAGNON,

Bureau du Shérif, Shérif.
Québec, 18 février 1892. 921
[Première publication 20 février 1892.]

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } **PHILIPPE HUOT**, de la cité No. 2419. } de Québec, écuyer, notaire; contre **DAME SARAH EDITH YOUNG**, épouse séparée de biens par contrat de mariage de Mordaunt Augustus de Brouguens Capel Stevens, tous deux de la ville de Paris, en France, et le dit Mor-

Sheriff's Sales—Quebec

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

Québec, to wit : } **VICTOR HUOT**, heretofore No. 1402. } of the parish of Saint-Nicolas, and now residing at Manchester, in the State of New Hampshire, one of the United States of North America, joiner; against **JOSEPH HUOT** dit **ST-LAURENT**, of the parish of Saint-Etienne de Lauzon, to wit :

1° The lot No. 199, of the official cadastre for the parish of Saint-Etienne de Lauzon, situate in Sainte Anne range—circumstances and dependencies.

2° The lot No. 200, of the official cadastre for the parish of Saint-Etienne de Lauzon, being a land situate in Sainte Anne range—with buildings thereon erected, circumstances and dependencies; reserving the right in favor of Augustin Simoneau, of taking wood thereon.

3° The lot No. 200a, of the official cadastre for the parish of Saint-Etienne de Lauzon, being a land situate in Sainte Anne range—circumstances and dependencies.

To be sold at the church door of the parish of Saint-Etienne de Lauzon, on the TWENTY SECOND day of APRIL next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty-eighth day of April next.

CHS. A. ERN. GAGNON,

Sheriff's Office, Shérif.
Québec, 18th February, 1892. 924
[First published, 20th February, 1892.]

FIERI FACIAS.

Québec to wit : } **PLACIDE HAMELIN** LAGA- No. 492. } **NIERE**, of the parish of Saint-Charles des Grondines, farmer, against **ZOTIQUE HAMELIN**, heretofore farmer of the parish of Saint-Charles des Grondines, now of unknown places, to wit :

The lot No. 112, of the official cadastre for the parish of Saint-Charles des Grondines, in the county of Portneuf, being a land situate in the first range of the said parish—with buildings.

To be sold at the parochial church door of Saint-Charles des Grondines, on the TWENTY-SECOND day of APRIL next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the second day of May next.

CHS. A. ERN. GAGNON,

Sheriff's Office, Shérif.
Québec, 18th February 1892. 922
[First published, 20th February 1892.]

FIERI FACIAS.

Québec, to wit : } **PHILIPPE HUOT**, of the city No. 2419. } of Québec, esquire, notary; against **DAME SARAH EDITH YOUNG**, wife separated as to property by marriage contract of Mordaunt Augustus de Brouguens Capel Stevens, both of the town of Paris, in France, and the said

daunt Augustus de Brouguens Capel Stevens, pour assister sa dite épouse et autres, a savoir :

1° Le lot No. 2159, du cadastre officiel du quartier Saint-Pierre, de la cité de Québec, étant un emplacement situé aux coins des rues Saint-Pierre, Saint-Antoine et Sault-au-Matelot—avec bâtisses. Sujet au bail de la dite propriété en faveur des MM. Gauvreau, Pelletier & Cie.

2° Le lot No. 407, du cadastre officiel du quartier Lauzon, de la ville de Lévis, étant un lot d'eau profonde entre le No. 408, rue Commerciale et le fleuve Saint-Laurent.

3° Le lot No. 408B, du cadastre officiel du quartier Lauzon, de la ville de Lévis, étant un lot de grève situé rue Commerciale.

4° Le lot No. 418, du cadastre officiel du quartier Lauzon, de la ville de Lévis, étant un lot d'eau profonde situé en arrière du No. 417, rue Commerciale.

5° Le lot No. 408, du cadastre officiel du quartier Lauzon, de la ville de Lévis, étant un lot de grève situé rue Commerciale.

6° Le lot No. 415, du cadastre officiel du quartier Lauzon, de la ville de Lévis, étant un lot de grève et d'eau profonde situé en arrière du No. 416, rue Commerciale.

7° Le lot No. 417, du cadastre officiel du quartier Lauzon, de la ville de Lévis, étant un lot de grève situé rue Commerciale ; à distraire de chacun des susdits Nos. 408, 415 et 417, la partie d'iceux occupée par et en la possession du gouvernement de la Puissance du Canada, pour les fins du passage du chemin de fer Intercolonial.

8° Le lot No. 516, du cadastre officiel du quartier Saint-Laurent, de la ville de Lévis, étant un lot de grève situé entre la ligne du chemin de fer Grand Tronc et le fleuve Saint-Laurent.

9° Le lot No. 517, du cadastre officiel du quartier Saint-Laurent, de la ville de Lévis, étant un lot de terre situé sur le côté sud de la rue Saint-Laurent.

10° Le lot No. 518, du cadastre officiel du quartier Saint-Laurent, de la ville de Lévis, étant un lot de terre situé sur le côté sud de la rue Saint-Laurent.

11° Le lot No. 519, du cadastre officiel du quartier Saint-Laurent, de la ville de Lévis, étant un lot de terre situé en arrière des Nos. 518 et 521, du côté sud de la rue Saint-Laurent.

12° Le lot No. 520, du cadastre officiel du quartier Saint-Laurent, de la ville de Lévis, étant un lot de terre situé en arrière du No. 519, et au-dessus des côtes.

13° Le lot No. 521, du cadastre officiel du quartier Saint-Laurent, de la ville de Lévis, étant un lot de terre situé sur le côté sud de la rue Saint-Laurent.

14° Le lot No. 522, du cadastre officiel du quartier Saint-Laurent, de la ville de Lévis, étant un lot de terre situé sur le côté sud de la rue Saint-Laurent.

15° Le lot No. 523, du cadastre officiel du quartier Saint-Laurent, de la ville de Lévis, étant un lot de terre situé sur le côté sud de la rue Saint-Laurent.

16° Le lot No. 524, du cadastre officiel du quartier Saint-Laurent, de la ville de Lévis, étant un lot de terre situé en arrière des Nos. 523, 525, 526 et 527, du côté sud de la rue Saint-Laurent.

17° Le lot No. 525, du cadastre officiel du quartier Saint-Laurent, de la ville de Lévis, étant un lot de terre situé du côté sud de la rue Saint-Laurent.

18° Le lot No. 526, du cadastre officiel du quartier Saint-Laurent, de la ville de Lévis, étant un lot de terre situé sur le côté sud de la rue Saint-Laurent.

19° Le lot No. 527, du cadastre officiel du quartier Saint-Laurent, de la ville de Lévis, étant un lot de terre situé sur le côté sud de la rue Saint-Laurent.

20° Le lot No. 528, du cadastre officiel du quartier

Mordaunt Augustus de Brouguens Capel Stevens, to assist his said wife and others, to wit :

1° The lot No. 2159, of the official cadastre for Saint Peter ward, of the city of Québec, being an emplacement situate on corners Saint Peter and Saint Antoine and Sault au Matelot streets—with buildings. Subject to the charge of the lease of the said property in favor of Messrs. Gauvreau, Pelletier & Co.

2° The lot No. 407, of the official cadastre for Lauzon ward, of the town of Lévis, being deep water lot between No. 408, Commercial street, and the river Saint Lawrence.

3° The lot No. 408 B, of the official cadastre for Lauzon ward, of the town of Lévis, being a beach lot situate on Commercial street.

4° The lot No. 418, of the official cadastre for Lauzon ward, of the town of Lévis, being a deep water lot situate in rear of No. 417, on Commercial street.

5° The lot No. 408, of the official cadastre for Lauzon ward, of the town of Lévis, being a beach lot situate on Commercial street.

6° The lot No. 415, of the official cadastre for Lauzon ward, of the town of Lévis, being a beach and deep water lot situate in rear of No. 416, on Commercial street.

7° The lot No. 417, of the official cadastre for Lauzon ward, of the town of Lévis, being a beach lot situate on Commercial street ; reserving from each of the aforesaid Nos. 408, 415 and 417, the part thereof occupied by and in possession of the Government of the Dominion of Canada, for the use of the Intercolonial railway.

8° The lot No. 516, of the official cadastre for Saint Lawrence ward, of the town of Lévis, being a beach lot situate between the Grand Trunk railway track and the river Saint Lawrence.

9° The lot No. 517, of the official cadastre for Saint Lawrence ward, of the town of Lévis, being a lot of land situate on the south side of Saint Lawrence street.

10° The lot No. 518, of the official cadastre for Saint Lawrence ward, of the town of Lévis, being a lot of land situate on the south side of Saint Lawrence street.

11° The lot No. 519, of the official cadastre for Saint Lawrence ward, of the town of Lévis, being a lot of land situate in rear of Nos. 518 and 521, on the south side of Saint Lawrence street.

12° The lot No. 520, of the official cadastre for Saint Lawrence ward, of the town of Lévis, being a lot of land situate in rear of No. 519, and on the top of the hills.

13° The lot No. 521, of the official cadastre for Saint Lawrence ward, of the town of Lévis, being a lot of land situate on the south side of Saint Lawrence ward.

14° The lot No. 522, of the official cadastre for Saint Lawrence ward, of the town of Lévis, being a lot of land situate on the south side of Saint Lawrence street.

15° The lot No. 523, of the official cadastre for Saint Lawrence ward, of the town of Lévis, being a lot of land situate on the south side of Saint Lawrence street.

16° The lot No. 524, of the official cadastre for Saint Lawrence ward, of the town of Lévis, being a lot of land situate in rear of Nos. 523, 525, 526 and 527, on the south side of Saint Lawrence street.

17° The lot No. 525, of the official cadastre for Saint Lawrence ward, of the town of Lévis, being a lot of land situate on the south side of Saint Lawrence street.

18° The lot No. 526, of the official cadastre for Saint Lawrence ward, of the town of Lévis, being a lot of land situate on the south side of Saint Lawrence street.

19° The lot No. 527, of the official cadastre for Saint Lawrence ward, of the town of Lévis, being a lot of land situate on the south side of Saint Lawrence street.

20° The lot No. 528, of the official cadastre for

Saint Laurent, de la ville de Lévis, étant un lot de terre situé en arrière du No. 529, du côté sud de la rue Saint-Laurent.

21° Le lot No. 529, du cadastre officiel du quartier Saint-Laurent, de la ville de Lévis, étant un lot de terre situé sur le côté sud de la rue Saint-Laurent.

22° Le lot No. 530, du cadastre officiel du quartier Saint-Laurent, de la ville de Lévis, étant un lot de grève situé entre le chemin de fer Grand Tronc et le fleuve Saint-Laurent.

23° Le lot No. 531, du cadastre officiel du quartier Saint-Laurent, de la ville de Lévis, étant un lot de grève situé entre le chemin de fer Grand Tronc et le fleuve Saint-Laurent.

24° Le lot No. 532, du cadastre officiel du quartier Saint-Laurent, de la ville de Lévis, étant un lot de grève situé entre les Nos. 533, 534, 535 et 536 et le fleuve Saint-Laurent.

25° Le lot No. 541, du cadastre officiel du quartier Saint-Laurent, de la ville de Lévis, étant un lot de terre situé sur le côté sud du chemin de fer Grand Tronc et du No. 540.

26° Le lot No. 548, du cadastre officiel du quartier Saint-Laurent, de la ville de Lévis, étant un lot de terre situé entre le chemin de fer Grand Tronc et l'ancien chemin public.

27° Le lot No. 549, du cadastre officiel du quartier Saint-Laurent, de la ville de Lévis, étant un lot de terre situé du côté sud de l'ancien chemin public.

28° Le lot No. 550, du cadastre officiel du quartier Saint-Laurent, de la ville de Lévis, étant un lot de terre situé du côté sud de l'ancien chemin public.

29° Le lot No. 551, du cadastre officiel du quartier Saint-Laurent, de la ville de Lévis, étant un lot de terre situé entre le chemin de fer Grand Tronc et l'ancien chemin public.

30° Le lot No. 552, du cadastre officiel du quartier Saint-Laurent, de la ville de Lévis, étant un lot de terre situé sur le côté nord de la rue Saint-Laurent.

31° Le lot No. 553, du cadastre officiel du quartier Saint-Laurent, de la ville de Lévis, étant un lot de terre situé en arrière du No. 552 du côté nord de la rue Saint-Laurent.

32° Le lot No. 557, du cadastre officiel du quartier Saint-Laurent, de la ville de Lévis, étant un lot de terre situé au nord du No. 552 rue Saint-Laurent.

33° Le lot No. 558, du cadastre officiel du quartier Saint-Laurent, de la ville de Lévis, étant un lot de grève situé au nord des Nos. 552, 553, 574, 578 et autres, au nord de la rue Saint-Laurent.

34° Le lot No. 559, du cadastre officiel du quartier Saint-Laurent, de la ville de Lévis, étant un lot de terre situé sur le côté sud du chemin de fer Grand Tronc.

35° Le lot No. 573, du cadastre officiel du quartier Saint-Laurent, de la ville de Lévis, étant un lot de terre situé au nord du chemin public.

36° Le lot No. 574, du cadastre officiel du quartier Saint-Laurent, de la ville de Lévis, étant un lot de terre situé au nord du chemin public.

37° Le lot No. 575, du cadastre officiel du quartier Saint-Laurent, de la ville de Lévis, étant un lot de terre situé au nord de la rue Saint-Laurent.

38° Le lot No. 576, du cadastre officiel du quartier Saint-Laurent, de la ville de Lévis, étant un lot de terre situé sur le côté sud de la rue Saint-Laurent.

39° Le lot No. 577, du cadastre officiel du quartier Saint-Laurent, de la ville de Lévis, étant un lot de terre situé sur le côté sud de la rue Saint-Laurent.

40° Le lot No. 578, du cadastre officiel du quartier Saint-Laurent, de la ville de Lévis, étant un lot de terre situé sur le côté nord de la rue Saint-Laurent.

41° Le lot No. 579, du cadastre officiel du quartier

Saint Lawrence ward, of the town of Lévis, being a lot of land situate in rear of No. 529, on the south side of Saint Lawrence street.

21° The lot No. 529, of the official cadastre for Saint Lawrence ward, of the town of Lévis, being a lot of land situate on the south side of Saint Lawrence street.

22° The lot No. 530, of the official cadastre for Saint Lawrence ward, of the town of Lévis, being a beach lot situate between the Grand Trunk railway and the river Saint Lawrence.

23° The lot No. 531, of the official cadastre for Saint Lawrence ward, of the town of Lévis, being a beach lot situate between the Grand Trunk railway and the Saint Lawrence river.

24° The lot No. 532, of the official cadastre for Saint Lawrence ward, of the town of Lévis, being a beach lot situate between Nos. 533, 534, 535 and 536 and the river Saint Lawrence.

25° The lot No. 541, of the official cadastre for Saint Lawrence ward, of the town of Lévis, being a lot of land situate on the south side of the Grand Trunk railway and No. 540.

26° The lot No. 548, of the official cadastre for Saint Lawrence ward, of the town of Lévis, being a lot of land situate between the Grand Trunk railway and the old public road.

27° The lot No. 549, of the official cadastre for Saint Lawrence ward, of the town of Lévis, being a lot of land situate on the south side of the old public road.

28° The lot No. 550, of the official cadastre for Saint Lawrence ward, of the town of Lévis, being a lot of land situate on the south side of the old public road.

29° The lot No. 551, of the official cadastre for Saint Lawrence ward, of the town of Lévis, being a lot of land situate between the Grand Trunk railway and the old public road.

30° The lot No. 552, of the official cadastre for Saint Lawrence ward, of the town of Lévis, being a lot of land situate on the north side of Saint Lawrence street.

31° The lot No. 553, of the official cadastre for Saint Lawrence ward, of the town of Lévis, being a lot of land situate in rear of No. 552 on the north side of Saint Lawrence street.

32° The lot No. 557, of the official cadastre for Saint Lawrence ward, of the town of Lévis, being a lot of land situate on the north of No. 552, on Saint Lawrence street.

33° The lot No. 558, of the official cadastre for Saint Lawrence ward, of the town of Lévis, being a beach lot situate on the north of Nos. 552, 553, 574, 578 and others, on the north of Saint Lawrence street.

34° The lot No. 559, of the official cadastre for Saint Lawrence ward, of the town of Lévis, being a lot of land situate on the south side of the Grand Trunk railway.

35° The lot No. 573, of the official cadastre for Saint Lawrence ward, of the town of Lévis, being a lot of land situate on the north of the public road.

36° The lot No. 574, of the official cadastre for Saint Lawrence ward, of the town of Lévis, being a lot of land situate on the north of the public road.

37° The lot No. 575, of the official cadastre for Saint Lawrence ward, of the town of Lévis, being a lot of land situate on the north of Saint Lawrence street.

38° The lot No. 576, of the official cadastre for Saint Lawrence ward, of the town of Lévis, being a lot of land situate on the south side of Saint Lawrence street.

39° The lot No. 577, of the official cadastre for Saint Lawrence ward, of the town of Lévis, being a lot of land situate on the south side of Saint Lawrence street.

40° The lot No. 578, of the official cadastre for Saint Lawrence ward, of the town of Lévis, being a lot of land situate on the north side of Saint Lawrence street.

41° The lot No. 579, of the official cadastre for

Saint-Laurent, de la ville de Lévis, étant un lot de terre situé au nord du No. 578, de la rue Saint-Laurent.

42° Le lot No. 580, du cadastre officiel du quartier Saint-Laurent, de la ville de Lévis, étant un lot de terre situé au nord du No. 581.

43° Le lot No. 581, du cadastre officiel du quartier Saint-Laurent, de la ville de Lévis, étant un lot de terre situé au nord du chemin public.

44° Le lot No. 600, du cadastre officiel, du quartier Saint-Laurent, de la ville de Lévis, étant un lot de grève situé sur le côté nord de la rue Saint-Laurent.

Pour être vendu comme suit, savoir: le lot en premier lieu décrit, en mon bureau, en la cité de Québec, le VINGT-DEUXIEME jour d'AVRIL prochain, à DIX heures du matin; et les lots depuis deuxièmement jusqu'à septièmement inclusivement décrits, à la porte de l'église paroissiale de Notre-Dame de la Victoire de Lévis, le VINGT-TROISIEME jour d'AVRIL prochain, à DIX heures du matin; et les lots depuis huitièmement jusqu'à vingt-cinquièmement inclusivement décrits, à la porte de l'église paroissiale de Saint-David de Lauberivière, le VINGT-CINQUIEME jour d'AVRIL prochain, à DIX heures du matin; et les lots depuis vingt-sixièmement jusqu'à quarante quatrièmement inclusivement décrits, à la porte de l'église paroissiale de Saint-David de Lauberivière le VINGT-SIXIEME jour d'AVRIL prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le vingt-neuvième jour d'Avril prochain.

CHS. A. ERN. GAGNON,

Bureau du Shérif, Shérif.
Québec, 18 février 1892. 925
[Première publication, 20 février 1892.]

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir: } LA CITE DE QUEBEC;
No. 32. } contre LOUIS DUBEAU,
de la paroisse de Notre-Dame de la Victoire, agriculteur, à savoir:

1° Le lot No. 1096, du cadastre officiel du quartier Jacques-Cartier, de la cité de Québec, étant un terrain situé au coin sud-ouest de la rue de la Couronne et Notre-Dame-des-Anges — avec bâtisses. Sujet au maintien du bail en faveur de F. E. Lavoie, en date du 4 janvier 1890, devant M^{re} Boily, notaire, pour jusqu'au 1^{er} mai 1895, et sujet à une rente foncière de \$10.00, payable à Sa Majesté comme représentant les Jésuites.

2° Le lot No. 1559-2, du cadastre officiel du quartier Jacques-Cartier, de la cité de Québec, étant un terrain situé rue de l'Eglise — avec bâtisses. Sujet au maintien du bail en faveur de J. A. Gauvreau, en date du 14 janvier 1888, devant M^{re} Leclerc, notaire, pour 9 ans à finir le 30 avril 1897.

3° Le lot No. 1558, du cadastre officiel du quartier Jacques-Cartier, de la cité de Québec, étant un terrain situé sur la rue Des Fossés. Sujet à une rente foncière de \$12.00, payable à l'honorable J. G. Bossé, le 29 septembre chaque année.

4° Le lot No. 592, du cadastre officiel du quartier Saint-Roch, de la cité de Québec, étant un terrain situé rue Parke. Sujet à une rente foncière de \$6.00, payable annuellement à G. H. Parke.

Pour être vendus en mon bureau, en la cité de Québec, le VINGT-QUATRIEME jour de MARS prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le huitième jour d'avril prochain.

CHS. A. ERN. GAGNON,

Bureau du Shérif, Shérif.
Québec, 21 janvier 1892, 457 2
[Première publication, 23 janvier 1892.]

Saint Lawrence ward, of the town of Lévis, being a lot of land situate on the north of No. 578, of Saint Lawrence street.

42° The lot No. 580, of the official cadastre for Saint Lawrence ward, of the town of Lévis, being a lot of land situate on the north of No. 581.

43° The lot No. 581, of the official cadastre for Saint Lawrence ward, of the town of Lévis, being a lot of land situate on the north of the public road.

44. The lot No. 600, of official cadastre for Saint Lawrence ward, of the town of Lévis, being a beach lot situate on the north side of Saint Lawrence street.

To be sold as follows, to wit: the lot firstly described, in my office, in the city of Québec, on the TWENTY-SECOND day of APRIL next, at TEN o'clock in the forenoon; and the lots secondly to seventhly described inclusively, at the parochial church door of Notre Dame de la Victoire of Lévis, on the TWENTY-THIRD day of APRIL next, at TEN o'clock in the forenoon; and the lots eighthly to twenty-fifthly described inclusively, at the parochial church door of Saint David de Lauberivière, on the TWENTY-FIFTH day of APRIL next, at TEN o'clock in the forenoon; and the lots twenty-sixthly to forty-fourthly described inclusively, at the parochial church door of Saint David de Lauberivière, on the TWENTY-SIXTH day of APRIL next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty-ninth day of April next.

CHS. A. ERN. GAGNON,

Sheriff's Office, Sheriff.
Québec, 18th February, 1892. 926
[First published, 20th February, 1892.]

FIERI FACIAS

Québec, to wit: } THE CITY OF QUEBEC;
No. 32. } against LOUIS DUBEAU,
of the parish of Notre Dame de la Victoire, farmer, to wit:

1° The lot No. 1096 of the official cadastre for Jacques Cartier ward, of the city of Québec, being a piece of land situate on the south west corner of Crown and Notre Dame des Anges streets — with buildings. Subject to the condition mentioned in the lease in favor of F. E. Lavoie, dated 4th January, 1890, before M^{re} Boily, notary, until the 1st May, 1895, and subject to the charge of a ground rent of \$10.00, payable to Her Majesty as representative of the Jesuits.

2° The lot No. 1559-2 of the official cadastre for Jacques Cartier ward, of the city of Québec, being a building lot situate on Church street — with buildings. Subject to the condition mentioned in the lease in favor of J. A. Gauvreau, dated 14th January, 1888, before M^{re} Leclerc, notary, for 9 years, to expire the 30th day of April, 1897.

3° The lot No. 1558, of the official cadastre for Jacques Cartier ward, of the city of Québec, being a building lot situate on Des Fossés street. Subject to the charge of a ground rent of \$12.00, payable to the Hon. J. G. Bossé, on the 29th day of September of each year.

4° The lot No. 592, of the official cadastre for Saint Roch ward, of the city of Québec, being a piece of land situate on Parke street. Subject to the charge of a ground rent of \$6.00, payable annually to G. H. Parke.

To be sold in my office, at the city of Québec, on the TWENTY-FOURTH day of MARCH next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the eighth day of April next.

CHS. A. ERN. GAGNON,

Sheriff's Office, Sheriff.
Québec, 21st January, 1892. 458
[First published, 23rd January, 1892.]

Ventes par le Shérif—Richelieu

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposés au bureau du soussigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposés en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure—District de Richelieu.

Sorel, à savoir : } **LA CITE DE SOREL**, Demanderesse ; contre **DAME LUCILE ADELINÉ LAMÈRE ET AL.**, Défendeurs. Comme appartenant à Dame Lucile Adeline Lamère, Frank alias François-Xavier Lamère, Caroline Lamère et Leonie Labossière, dans la proportion d'un septième chacun :

Un morceau de terre situé en la cité de Sorel, à l'encoignure des rues Augusta et Elizabeth, connu au cadastre officiel de la ville de Sorel, sous le numéro cinq cent quatre-vingt-onze (No. 591), de soixante et six pieds de front sur quatre-vingt-douze pieds de profondeur—avec les bâtisses dessus érigées.

Pour être vendu au bureau du shérif du district de Richelieu, le **VINGT ET UNIÈME** jour du mois d'**AVRIL** prochain, à **DIX** heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-cinquième jour du mois d'avril prochain.

P. GUEVREMONT,

Bureau du Shérif, Shérif.
Sorel, 16 février 1892. 955
[Première publication, 20 février 1892]

Ventes par le Shérif—St-François

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure.—District d'Arthabaska.

Saint-François, à savoir : } **FRANÇOIS DUPUIS**, No. 141. } de la paroisse de Sainte-Hélène de Chester, cultivateur, Demandeur ; contre les terres et tenements de **STANISLAS BERTHIAUME**, de la paroisse de Saint-Julien de Wolfestown, Défendeur, à savoir :

1° La partie sud-est du lot numéro trois, du quatrième rang, du township de Wolfestown, dans le district de Saint-François, contenant environ soixante-dix-sept acres de terre en superficie, plus ou moins ;

Sheriff's Sales—Richelieu

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

FIERI FACIAS.

Superior Court—District of Richelieu.

Sorel, to wit : } **THE CITY OF SOREL**, Plaintiff; No. 3620. } against **DAME LUCILE ADELINÉ LAMÈRE ET AL.**, Defendants.

As belonging to Dame Lucile Adeline Lamère, Frank alias François-Xavier Lamère, Caroline Lamère and Léonie Labossière, in the proportion of a seventh to each of them :

A piece of land situate in the city of Sorel, on the corner of Augusta and Elizabeth streets, known on the official cadastre for the town of Sorel, under number five hundred and ninety-one (No. 591), being sixty-six feet in front by ninety-two feet in depth—with buildings thereon erected.

To be sold at the sheriff's office of the district of Richelieu, on the **TWENTY-FIRST** day of **APRIL** next, at **TEN** o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty fifth day of April next.

P. GUEVREMONT,

Sheriff's Office, Sheriff.
Sorel, 16th February, 1892. 956
[First published, 20th February, 1892.]

Sheriff's Sales—St-François

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

Superior Court.—District of Arthabaska.

Saint-François, to wit : } **FRANÇOIS DUPUIS**, No. 141. } of the parish of Saint Helen of Chester, farmer, Plaintiff; against the lands and tenements of **STANISLAS BERTHIAUME**, of the parish of Saint Julien of Wolfestown, Defendant, to wit :

1° The south east part of lot number three, of the fourth range of the township of Wolfestown, in the district of Saint Francis, being about seventy-seven acres in superficies, more or less; bounded at both

borné aux deux bouts, aux cordons des rangs, au sud-est au lot numéro quatre, et au nord-ouest au résidu du dit lot numéro trois.

2° La partie nord-ouest du lot numéro quatre, du quatrième rang du dit township de Wolfestown, contenant environ cinquante acres de terre en superficie, plus ou moins; borné aux deux bouts, aux cordons des rangs, au nord-ouest au lot numéro trois, et au sud-est au résidu du dit lot numéro quatre.

Pour être vendues au bureau du registraire de la division d'enregistrement du comté de Wolfe, à Ham-Sud, dans le district de Saint-François, le TRENTIÈME jour de MARS prochain, à UNE heure de l'après-midi. Le dit bref rapportable le sixième jour d'avril prochain.

E. R. JOHNSON,

Bureau du Shérif, Shérif.
Sherbrooke, le 19 janvier 1892. 417 2
[Première publication, 23 janvier 1892.]

MANDAT DE CURATEUR.

Dans la Cour Supérieure.

Province de Québec. } DANS l'affaire de
District de Saint-François. } FREDERICK
No. 146. } HENRY PARSONS,

du canton de Coleraine, commerçant, failli; et JOSEPH PIERRE ROYER, curateur, à savoir :

1° Le lot numéro trente-sept, dans le deuxième rang du canton de Garthby, dans le district de Saint-François; borné au nord par le lot trente-huit, au sud par le lot trente-six, à l'est par la ligne des deuxième et troisième rangs, à l'ouest par la ligne entre les premier et deuxième rangs du dit canton, contenant cent acres de terre, plus ou moins—avec les bâtisses sus-érigées et améliorations faites.

2° Le lot numéro quarante dans le deuxième rang du dit canton de Garthby, borné au sud par Vital Thivierge, au nord par Lazare Martel, à l'est par la ligne entre les deuxième et troisième rangs, à l'ouest par la ligne entre les premier et deuxième rangs du canton de Garthby susdit, contenant cent acres de terre, plus ou moins—avec les bâtisses sus-érigées et améliorations faites.

3° Le lot numéro quarante-deux dans le premier rang du dit canton de Garthby, borné au nord par Pierre Roberge, au sud par Antoine Sévigny, à l'est par le deuxième rang, à l'ouest par la ligne des cantons de Garthby et Wolfestown, contenant cent acres de terre, plus ou moins, sans améliorations.

4° La moitié nord-ouest du lot numéro vingt-trois dans le premier rang du canton de Wolfestown, dans le district de Saint-François, contenant cent acres de terre, plus ou moins.

5° La moitié nord-ouest du lot numéro vingt-quatre dans le premier rang du dit canton de Wolfestown, contenant cent acres de terre, plus ou moins—avec une maison sus-érigée.

6° La moitié nord-est du lot numéro vingt-sept dans le sixième rang du dit canton de Wolfestown, contenant cent acres de terre, plus ou moins—avec les améliorations faites.

7° Les trois quarts numéro vingt-sept dans le deuxième rang du dit canton de Wolfestown, contenant cinquante acres de terre, plus ou moins.

8° Un demi acre de terre situé au coin du lot numéro vingt quatre, dans le deuxième rang du canton de Wolfestown, sus dit; borné à l'ouest par la ligne des premier et deuxième rangs, au sud-ouest par la Belle Mine Asbestos Company—avec une grange sus-érigée.

Pour être vendus au bureau du registraire pour la division d'enregistrement du comté de Wolfe, à Ham Sud, dans le district de Saint-François, le QUATRIÈME jour de MARS prochain, à UNE heure de l'après-midi. Le dit mandat rapportable le vingt-troisième jour de mars prochain.

E. R. JOHNSON,

Bureau du Shérif, Shérif.
Sherbrooke, 23 décembre 1891. 5919 3
[Première publication, 26 décembre 1891.]

ends by the limitative line of the ranges, to the south east by lot number four, and to the north west by the remainder of the said lot number three.

2° The north west part of lot number four, of the fourth range of the said township of Wolfestown, being about fifty acres in superficies, more or less; bounded at both ends by the limitative line of the ranges, to the north west by lot number three, and to the south east by the remainder of the said lot number four.

To be sold at the registry office of the registration division of the county of Wolfe, at South Ham, in the district of Saint Francis, on the THIRTIETH day of MARCH next, at ONE o'clock in the afternoon. The said writ returnable on the sixth day of April next.

E. R. JOHNSON,

Sheriff's Office, Shérif.
Sherbrooke, 19th January, 1892. 418
[First published, 23rd January, 1892.]

CURATOR'S WARRANT.

In the Superior Court.

Province of Québec. } IN the matter of FRE-
District of Saint Francis. } DERICK HENRY
No. 146. } PARSONS, of the town-

ship of Coleraine, trader, Insolvent; and JOSEPH PIERRE ROYER, Curator, to wit :

1° The lot number thirty seven in the second range of the township Garthby, in the district of Saint François; bounded northly by lot thirty eight, south by lot thirty six, east by the line of the second and third ranges, west by the line between the first and second ranges of the said township, containing one hundred acres of land, more or less—with the buildings and improvements thereon erected and made.

2° The lot number forty in the second range of the said township of Garthby; bounded south by Vital Thivierge, north by Lazare Martel, east by the line between the second and third ranges, west by the line between the first and second ranges of the township of Garthby aforesaid, containing one hundred acres of land, more or less—with buildings and improvements thereon erected and made.

3° Lot number forty two in the first range of the said township of Garthby; bounded north by Pierre Roberge, south by Antoine Sévigny, east by the second range, west by the township line of Garthby and Wolfestown, containing one hundred acres of land, more or less, no improvements thereon.

4° The north west half of lot number twenty three in the first range of the township of Wolfestown, in the district of Saint François, containing one hundred acres of land, more or less.

5° The north west half of lot number twenty four in the first range of the said township of Wolfestown, containing one hundred acres of land, more or less—with dwelling house thereon erected.

6° The north east half of lot number twenty seven in the sixth range of the said township of Wolfestown, containing one hundred acres of land, more or less—with the improvements thereon made.

7° The third quarters of lot number twenty seven in the second range of the said township of Wolfestown, containing fifty acres of land, more or less.

8° One half acre of land on corner of lot number twenty four in the second range of the township of Wolfestown aforesaid; bounded west by the line of the first and second ranges, south west by the Bell Mina Asbestos Company—with barn thereon erected.

To be sold at the registry office of the registration division of the county of Wolfe, at South Ham, in the district of Saint Francis, on the FOURTH day of MARCH next, at ONE of the clock in the afternoon. The said warrant returnable on the twenty third day of March next.

E. R. JOHNSON,

Sheriff's Office, Shérif.
Sherbrooke, 23rd December, 1891. 5920
[First published, 26th December, 1891.]

Ventes par le Shérif—Terrebonne

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat en vertu de l'article 700 du Code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

VENDITIONI EXPONAS.

Cour Supérieure.

District de Terrebonne, **THE MOLSON'S** Sainte-Scholastique, **BANK**, corps politique à savoir: Nos. 131-223, que et incorporé, ayant son principal bureau d'affaires dans la cité et district de Montréal, Demanderesse; contre **DAVID WILLIAMSON**, commerçant, du village de Grenville, district de Terrebonne, Défendeur, savoir:

Un emplacement situé au village de Grenville, district de Terrebonne, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels, sous le numéro quatre-vingt un (81)—avec les bâtisses dessus érigées.

Pour être vendu à la porte de l'église catholique du village de Grenville, dit district, le VINGT-HUITIÈME jours de MARS prochain, à UNE heure de l'après-midi. Le dit bref rapportable le deuxième jour d'avril prochain.

LAPOINTE & PREVOST,

Bureau du Shérif, Shérif.
Sainte-Scholastique, ce 16 février 1892. 879
[Première publication, 20 février 1892.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit, dans et pour le comté de Terrebonne.

District de Terrebonne, **THEOPHILE MON-** Sainte-Scholastique, **SCIAU DIT DESOR-** à savoir: No. 23, **MEAUX**, cultivateur, de la paroisse de Saint-Janvier, comté et district de Terrebonne, Demandeur; vs. **OCTAVE ROTURE**, dit **BELISLE**, fils, de la paroisse de Saint-Jérôme, comté et district de Terrebonne, Défendeur, savoir:

Deux lots de terre connus et désignés sous les numéros trente-neuf et quarante-deux, des plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Saint-Jérôme, district de Terrebonne—avec les bâtisses dessus érigées.

Pour être vendus à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Jérôme, en la ville de Saint-Jérôme, le VINGT-QUATRIÈME jour du mois de MARS prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le trentième jour de mars prochain.

LAPOINTE & PREVOST,

Bureau du Shérif, Shérif.
Sainte-Scholastique, ce 19 janvier 1892. 415 2
[Première publication, 23 janvier 1892.]

Ventes par le Shérif—Trois-Rivières

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mention-

Sheriff's Sales—Terrebonne

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler*, *afin de distraire*, *afin de charge* or other oppositions to the sale, except in case of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

VENDITIONI EXPONAS.

Superior Court.

District of Terrebonne, **THE MOLSON'S** Sainte Scholastique, **BANK**, a body politic to wit: Nos. 131-223, and corporate, having its chief place of business in the city of Montreal, Plaintiff; against **DAVID WILLIAMSON**, trader, of the village of Grenville, district of Terrebonne, Defendant, to wit:

A piece of land situate in the village of Grenville, district of Terrebonne, known and designated on the official plan and in the book of reference under number eighty-one (81),—with buildings thereon erected.

To be sold at the roman catholic church door of the village of Grenville, said district, on the TWENTY-EIGHTH day of MARCH next, at ONE o'clock in the afternoon. The said writ returnable on the second day of April next.

LAPOINTE & PREVOST,

Sheriff's Office, Sheriff.
Sainte Scholastique, 16th February, 1892 880
[First published, 20th February, 1892.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court, in and for the county of Terrebonne.

District of Terrebonne, **THEOPHILE MON-** Sainte Scholastique, **SCIAU DIT DESOR-** to wit: No. 23, **MEAUX**, farmer, of the parish of Saint Janvier, county and district of Terrebonne, Plaintiff; vs. **OCTAVE ROTURE** dit **BELISLE**, junior, of the parish of Saint Jerome, county and district of Terrebonne, Defendant, to wit:

Two lots of land known and designated under numbers thirty-nine and forty-two, on the official plan and in the book of reference for the parish of Saint Jérôme, district of Terrebonne—with buildings thereon erected.

To be sold at the church door of the parish of Saint Jerome, in the town of Saint Jerome, on the TWENTY-FOURTH day of the month of MARCH next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the thirtieth day of March next.

LAPOINTE & PREVOST,

Sheriff's Office, Sheriff.
Saint Scholastique, 19th January, 1892. 416
[First published, 23rd January, 1892.]

Sheriff's Sales—Three Rivers

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All person having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate under ar-

ner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sous-signe avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Cour Supérieure.—District des Trois-Rivières.

Trois-Rivières, à savoir: } **EDOUARD NORMAND**, No. 534. } **MAND**, Demandeur; contre **JEAN-BAPTISTE TRAHAN**, Défendeur.

1° Une terre située en la paroisse de Saint-Tite, dans le rang sud-ouest de la Rivière des Envies, d'environ six arpents de front sur une profondeur irrégulière de vingt arpents, enfermée dans les limites suivantes; prenant en front partie à la dite Rivière des Envies et partie au chemin de fer de la compagnie des Basses-Laurentides, en profondeur au chemin de la Reine, joignant vers le nord, partie au dit défendeur, propriétaire du lot de terre numéro quatre cent soixante et dix-huit (478), ci-après désigné, et partie par le chemin de fer de la compagnie des Basses-Laurentides, et vers le sud à Prosper Cossette, propriétaire du numéro quatre cent quatre-vingt-quatre—avec deux maisons, granges et autres bâtiments dessus construits; la dite terre comprenant aussi tout le terrain dans le dit numéro quatre cent soixante et dix-huit, sur lequel partie de l'une des dites maisons est construite, à alier au dit chemin de la Reine, avec encore dans le dit numéro quatre cent soixante et dix-huit, cinq pieds de terrain de largeur, à partir du dit chemin à aller à cinq pieds de la profondeur de la dite maison pour vaquer autour d'icelle; la dite terre sus-désignée comprenant une partie du dit numéro quatre cent soixante et dix-huit, une partie du dit numéro quatre cent soixante et dix-neuf, et les lots numéros quatre cent quatre-vingt et quatre cent quatre-vingt-deux, des plan et livre de renvoi officiels du cadastre d'enregistrement du comté de Champlain pour la dite paroisse de Saint-Tite.

2° Une terre située en la dite paroisse de Saint-Tite, dans le rang sud-ouest de la Rivière des Envies, de deux arpents de front sur environ trente arpents de profondeur, plus ou moins; bornée en front au chemin de fer de la compagnie des Basses-Laurentides, en profondeur aux terres non-concédées, joignant d'un côté, vers le nord à Adolphe Cossette, et partie par le dit chemin de fer de la compagnie des Basses-Laurentides, et vers le sud partie à la dite terre ci-dessus désignée, partie à Hubert Simon—sans bâtiments; la dite terre étant partie du numéro quatre cent soixante et dix-huit, des plan et livre de renvoi officiels du cadastre d'enregistrement du comté de Champlain, pour la dite paroisse de Saint-Tite.

Pour être vendues à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Tite, le VINGT-DEUXIEME jour d'AVRIL prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le deuxième jour de mai prochain.

CHARLES DUMOULIN,

Bureau du Shérif, Shérif.
Trois-Rivières, 17 février 1892. 877
[Première publication, 20 février 1892.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Cour Supérieure.—District des Trois-Rivières.

Trois-Rivières, à savoir: } **EVARISTE D. BOIS-** No. 426. } **ECLAIR**, Demandeur;

contre **SARA TOUTANT**, épouse séparée de biens de Théodule Houle, menuisier, de la cité et district des Trois-Rivières, et ce dernier en autant que besoin est pour autoriser et assister sa dite épouse aux fins des présents, Défenderesse.

Comme appartenant à la dite défenderesse, **Sara Toutant**: Une juste moitié indivise d'un emplace-

ticle 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them know according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in case of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Superior Court.—District of Three Rivers.

Three Rivers, to wit: } **EDOUARD NORMAND**, No. 534. } **Plaintiff**; against **JEAN BAPTISTE TRAHAN**, Defendant.

1° A land situate in the parish of Saint Tite, in the south-west range of the *Rivière des Envies*, being about six arpents in front by an irregular depth of twenty arpents, enclosed in the following limits; bounded in front partly by the said *Rivière des Envies* and partly by the *Basses Laurentides* railway company, in depth by the Queen's highway, joining towards the north, partly to the said defendant, owner of the lot of land number four hundred and seventy-eight (478), hereinafter designated and partly the *Basses Laurentides* railway company, towards the south Prosper Cossette, proprietor of lot number four hundred and eighty-four—with two houses, barns and other buildings thereon erected; the said land comprising also all the piece of land in the said number four hundred and seventy-eight, on which part of one of the said houses is erected, as far as the said Queen's highway, moreover, in the said lot number four hundred and seventy-eight, five feet of land in width from the said road to five feet in depth from the said house for attending any requirement round the same; the said land above designated comprising a part of the said number four hundred and seventy-eight, a part of number four hundred and seventy-nine, and lots numbers four hundred and eighty-four and four hundred and eighty-two, on the official plan and in the book of reference of the registration cadastre of the county of Champlain, for the said parish of Saint Tite.

2° A land situate in the said parish of Saint Tite, in the south west range of the *Rivière des Envies*, of two arpents in front by about thirty arpents in depth, more or less; bounded in front by the *Basses Laurentides* railway company, in depth by the ungranted lands, joining on one side towards the north Adolphe Cossette and partly the said *Basses Laurentides* railway company, and towards the south partly the said land above designated, partly Hubert Simon—without buildings; the said land being part of lot number four hundred and seventy-eight, on the official plan and in the book of reference of the registration cadastre of the county of Champlain, for the said parish of Saint Tite.

To be sold at the church door of the parish of Saint Tite, on the TWENTY-SECOND day of APRIL next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the second day of May next.

CHARLES DUMOULIN,

Sheriff's Office, Sheriff.
Three Rivers, 17th February, 1892. 878
[First published, 20th February, 1892.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Superior Court.—District of Three Rivers.

Three Rivers, to wit: } **EVARISTE D. BOIS-** No. 426. } **ECLAIR**, Plaintiff;

against **SARA TOUTANT**, wife separated as to property of Théodule Houle, joiner, of the city and district of Three Rivers, and this last to authorize and assist his said wife as much as need for the purposes of these presents, Defendant.

As belonging to the said defendant, **Sara Toutant**: An exact undivided half of a building lot, situate in

ment, situé en la cité de Trois-Rivières, du côté nord-est de la rue Plaisante, contenant en total quarante-cinq pieds de front sur soixante et six pieds de profondeur, le tout mesure française, faisant partie du lot de terre connu et désigné sous le numéro huit cent cinquante-trois (853) sur les plan et livre de renvoi officiels du cadastre d'enregistrement de la cité des Trois-Rivières; borné en front par la dite rue Plaisante, du côté nord-ouest par la partie du dit lot No. 853 appartenant à C. N. Spénard, et du côté sud-est par la partie du même dit lot No. 853, appartenant à Ferdinand Veillet, et en profondeur par la partie du même dit lot No. 853 appartenant à Damase Bellemare, et de la maison et dépendances construites sur le dit emplacement.

Pour être vendue à mon bureau, dans le palais de justice, en la cité des Trois-Rivières, le VINGT-SIXIEME jour de MARS prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le sixième jour d'avril prochain.

CHARLES DUMOULIN,

Bureau du Shérif, Shérif.
Trois-Rivières, 20 janvier 1892. 435 2
[Première publication, 23 janvier 1892.]

the city of Three Rivers, on the north east side of Plaisante street, being in whole forty-five feet in front by sixty-six feet in depth, french measure, being part of lot known and designated under number eight hundred and fifty-three (853), on the official plan and in the book of reference of the registration cadastre for the city of Three Rivers; bounded in front by the said Plaisante street, on the north west side by part of the said lot No. 853, belonging to C. N. Spénard, and on the south east side by part of the said lot No. 853, belonging to Ferdinand Veillet, and in depth by part of the said lot No. 853, belonging to Damase Bellemare—with a house and dependencies erected on the said emplacement.

To be sold in my office, in the Court House, at the city of Three Rivers, on the TWENTY-SIXTH day of MARCH next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the sixth day of April next.

CHARLES DUMOULIN,

Sheriff's Office, Sheriff.
Three Rivers, 20th January, 1892. 436
[First published, 23rd January, 1892.]

PROVINCE DE QUÉBEC.

VILLE DE LONGUEUIL.

Avis public est par les présentes donné, par le soussigné, secrétaire-trésorier, de la ville de Longueuil, que les terrains ci-dessous mentionnés, seront vendus par encan public, au bureau du Conseil Municipal, en la ville de Longueuil, LUNDI, le SEPTIEME jour de MARS prochain, à DIX heures A. M., pour taxes municipales et autres charges dues, à moins que les dites taxes et autres charges, avec les frais encourus ne soient payés avant la vente, savoir:—

PROVINCE OF QUEBEC.

TOWN OF LONGUEUIL.

Public notice is hereby given by the undersigned, secretary treasurer, of the town of Longueuil, that the lots of land hereinafter mentioned will be sold at public auction, at the office of the municipal council, in said town of Longueuil, on MONDAY, the SEVENTH day of MARCH next, at TEN o'clock, A. M., for municipal taxes and other dues, unless the same be paid, with the costs incurred before the sale, to wit:—

No. du rôle.	No. of rôle.	No. du Cadastre.	Noms.	Etat.	Taxes municipales.	Municipal taxes.	Taxes scolaires.	School taxes.	Frais.	Total dû.	Total due.
		No. of Cadastre.	Names.	Occupation.	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.	Costs.	Total dû.	Total due.
44		199-169	W. S. Walker.....	Avocat—Advocate	16 65		3 00	19 65			
174		246	Mde Glasford.....		56 25		3 00	59 25			
285		273—part 10 30 x 57 pieds—Feet	Alphonse Brissette.....	Journalier.—Labor.	1 50	0 50	3 00	5 00			
550		1-159	C. A. Dansereau.....	Avocat—Advocate	8 90	1 52	3 00	13 42			
570		1-135	Succ.—Estat. Benj. Globensky		7 50	1 26	3 00	11 76			
575		1-121, 120	George Kay.....	Marchand—Merch.	7 75		3 00				
668		78	Succession. — Estate P. Ar- chambault.....		3 15	0 60	3 00	6 75			
676		87	Adol. Trudeau, fils d'André.	Ingénieur.— Engineer.	3 00	0 50	3 00	6 50			

L. C. BOURGEOIS,

Secrétaire-trésorier.

Longueuil, 1er février 1892. 809 2

L. C. BOURGEOIS,

Secretary treasurer.

Longueuil, 1st February, 1892. 810

LA CORPORATION DE LA CITÉ DES TROIS-
RIVIÈRES.THE CORPORATION OF THE CITY OF
THREE RIVERS.

Je donne par le présent, avis public que les terrains et emplacements ci-après mentionnés seront vendus par encan public, dans le bureau du secrétaire-trésorier, soussigné, en l'Hôtel-de-Ville des Trois-Rivières, LUNDI, le SEPTIEME jour du mois de MARS prochain, à DIX heures du matin, pour les différentes cotisations municipales et scolaires et charges ci-après mentionnées, dues à la corporation de la cité des Trois-Rivières et aux commissaires d'écoles pour la cité des Trois-Rivières, imposés sur les lots et terrains ci-après désignés, tous situés dans la dite cité, à moins que toutes et chacune des dites charges et cotisations quelconques ne soient payées, avec les frais, avant le jour ci-dessus fixé pour la vente.

I do hereby give notice, that the undermentioned lots of land, will be sold by public auction, in the office of the undersigned secretary treasurer, at the City Hall of Three Rivers, on MONDAY, the SEVENTH day of MARCH next, at TEN o'clock in the forenoon, for the municipal and school assessments and other charges hereinafter mentioned, due to the corporation of the city of Three Rivers and to the school commissioners for the city of Three Rivers, and imposed on said lots, all situated in the said city, unless all and each of the said charges or assessments be paid with costs, before the day above mentioned for the sale.

Noms et désignations. — Names and designations.	No. du cadastre officiel d'enregistrement. — Number of official cadastre.	Dettes.—Debts.	Montant dû — Amount due.
Simon J. Dawson, non résident, (absent.). Un emplacement situé au coin sud-est des rues Saint-Charles et des Champs—avec bâtisses.—One lot situated south-east corner of Saint-Charles and Deschamps streets—with buildings.	2152	Taxes Municipales.—Municipal taxes..... Rues sous contrôle.—Streets under control.. Drainage..... Trottoirs.—Sidewalk..... Lieux d'aisance.—Closets..... Intérêt sur arrérages de taxes, etc.—Interest on arrears of taxes, &c..... Taxes d'école.—School taxes..... Intérêt sur arrérages de taxes, etc.—Interest on arrears of taxes, &c..... Avis et mandats.—Notices and warrants....	\$72 50 3 49 13 57 7 00 3 50 8 98 26 25 2 63 1 90 \$139 82
Pierre Jollette, non résident (absent). Un emplacement sur le côté nord-est de la rue Volontaire, d'environ 25 pieds de largeur sur 85 pieds de profondeur—sans bâtisses.—One lot of the north-east side of Volontaire street—without buildings of about 25 feet in width by 85 feet in depth.	Partie nord-ouest du No. 918. — North-west part of No. 918.	Taxes municipales.—Municipal taxes..... Intérêt sur arrérages de taxes, etc.—Interest on arrears of taxes, &c..... Taxes d'école.—School taxes..... Intérêt sur arrérages de taxes, etc.—Interest on arrears of taxes, &c..... Avis et mandats.—Notices and warrants....	3 83 74 1 96 59 1 60 \$8 72
Louis Morrisette. — Un emplacement sur le côté sud-ouest de la rue Saint-George—avec bâtisses.—One lot on the south-west side of Saint George street—with buildings.	393	Taxes municipales.—Municipal taxes..... Rues sous contrôle.—Street under control.. Drainage..... Pension de son fils.—Boarding of his son.. Rentes constituées.—Constituted rents.... Intérêt sur arrérages de taxes, etc.—Interest on arrears of taxes, &c..... Taxes d'école.—School taxes..... Rétribution mensuelle.—Monthly school fees. Intérêt sur arrérages de taxes, etc.—Interest on arrears of taxes, &c..... Avis, mandats et retours.—Notices, warrants and returns.....	50 25 36 4 07 87 01 5 41 25 56 19 25 27 30 4 57 4 30 \$228 08

Noms et désignations. — Names and designations,	No. du cadas- tre officiel d'enregistre- ment. — Number of official cadas- tre.	Dettes—Debts.	Montant du. — Amount due.
François Edouard Pleau. —Un em- placement situé au coin nord- ouest des rues Saint-Denis et Saint-George — avec bâtisses.— One lot north-west corner of Saint Denis and Saint George streets— with buildings.	368	Taxes municipales.—Municipal taxes..... Drainage..... Rentes constituées.—Constituted rents. Rues sous contrôle.—Streets under control.. Intérêt sur arrérages de taxes, etc.—Interest on arrears of taxes, &c..... Taxes d'école.—School taxes..... Intérêt sur arrérages de taxes, etc.—Interest on arrears of taxes, &c..... Avis et mandats.—Notices and warrants....	\$13 90 2 51 7 00 26 4 72 17 50 1 68 1 90 \$49 47
Frs. Edouard Pleau.—Un emplace- ment situé au coin nord-est des rues Saint-Roch et Saint-Denis— sans bâtisses.—One lot situated north-east corner of Saint-Roch and Saint Denis streets—without buildings.	348	Taxes municipal.—Municipal taxes..... Rentes constituées.—Constituted rents..... Trottoir.—Sidewalk..... Taxes d'école.—School taxes..... Intérêt sur arrérages de taxes, etc.—Interest on arrears of taxes, &c.....	1 7 7 00 9 00 4 99 0 5 \$23 29
Dame Victorine Sévigny, veuve de feu Olivier Laferrière, actuelle- ment épouse de Charles Vadebon- cœur.—Un emplacement sur le côté sud-ouest de la rue Bureau— avec bâtisses.—One lot on south- west side of Bureau street—with buildings.	234	Taxes municipales.—Municipal taxes..... Rentes constituées.—Constituted rents..... Intérêt sur arrérages de taxes, etc.—Interest on arrears of taxes, &c..... Taxes d'écoles.—School taxes..... Intérêt sur arrérages de taxes, etc.—Interest on arrears of taxes, &c..... Avis et mandats.—Notices and warrants....	10 2 1 5 0 31 1 75 \$20 39

Les terrains ci-dessus grevés d'une rente consti-
tuée envers la Corporation de la cité des Trois-
Rivières, seront vendus à la charge de la dite rente
constituée.

The above lots charged with a constituted rent to
the Corporation of the city of Three Rivers, are to
be sold subject to the said rent.

L. T. DESAULNIERS,
Secrétaire-trésorier du Conseil de la cité de Trois-Rivières.
Secretary-treasurer of the City Council of Three Rivers.

Trois-Rivières, 7 janvier 1892. Three Rivers, 7th January, 1892.

571-72 4

Nominations

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, en date du 16 février courant (1892), de nommer commissaires d'écoles de la municipalité de Barford, comté de Stanstead :

- 1° M. Césaire Charland, en remplacement de M. Olivier Champagne, qui a quitté la municipalité ;
2° M. Léon Trudeau, en remplacement de M. Honoré Hébert, qui ne fait plus partie de la municipalité. 931

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, en date du 15 février courant, (1892), de nommer M. Thomas Marshall, syndic d'écoles pour la municipalité de Portneuf, comté de Portneuf, en remplacement de M. W. J. Gillespie, sorti de charge. 929

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR de nommer MM. Samuel Johnston et Pierre Bernier, conseillers municipaux pour la paroisse de Sainte-Elizabeth de Warwick, dans le comté d'Arthabaska, en remplacement de MM. John Ling et Alonzo Brock, sortis de charge.

LOUIS P. PELLETIER,

917

Secrétaire.

Proclamation

Canada,
Province de }
Québec.
(L. S.)

A. R. ANGERS.

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

A tous ceux à qui ces présentes parviendront ou qu'elles pourront concerner—SALUT :

PROCLAMATION.

TH. CHASE-CASGRAIN, } **A**TTENDU que par un
Proc. Gén. } rapport de l'honorable
Procureur-Général, par un rapport de l'honorable
Conseil Exécutif de Notre Province de Québec et
par un arrêté de Notre Lieutenant-Gouverneur en
Conseil, il est déclaré comme suit :

ATTENDU que d'après la constitution, le paiement des deniers publics ne peut être fait que lorsqu'il a été au préalable autorisé par un vote de la Législature, ou que, dans certains cas urgents et imprévus, un mandat spécial n'ait été émis par l'autorité compétente et avec les formalités voulues par la loi ;

ATTENDU que le crédit de la Province, lorsqu'il n'y a pas de fonds dans le Trésor pour faire face au service public, ne peut être engagé qu'en adoptant le mode prescrit par l'article 743 des Statuts Révisés de la Province de Québec ;

ATTENDU qu'il est notoire, que depuis le vingt-sept janvier 1887, un grand nombre de lettres de crédit, promesses de payer, garanties ou engagements ont été émis, faits et signés par diverses personnes ayant occupé jusqu'au 16 décembre 1891 la charge de membres de l'Exécutif de cette Province, et ce, sans l'autorité d'un arrêté en conseil et sans les formalités requises par la loi ;

ATTENDU que le Crédit de la Province a été et est sérieusement affecté par l'émission de telles lettres de crédit, promesses de payer, garanties, engagements et reconnaissances ;

Appointments

DEPARTMENT OF PUBLIC INSTRUCTION.

His Honor the LIEUTENANT GOVERNOR has been pleased, on the 16th February instant, (1892), to appoint school commissioners for the municipality of Barford, county of Stanstead :

- 1° Mr Césaire Charland, in place of Mr Olivier Champagne, who has left the municipality ;
2° Mr Leon Trudeau, in place of Mr Honoré Hébert, who has left the municipality. 932

DEPARTMENT OF PUBLIC INSTRUCTION.

His Honor the LIEUTENANT-GOVERNOR, has been pleased, on the 15th February instant, (1892), to appoint Mr Thomas Marshall, school trustee for the municipality of Portneuf, county of Portneuf, in place of Mr W. J. Gillespie, gone out of office. 930

SECRETARY'S OFFICE.

His Honor the LIEUTENANT GOVERNOR has been pleased to appoint Messrs Samuel Johnston and Pierre Bernier, municipal councillors for the parish of Sainte Elizabeth de Warwick, in the county of Arthabaska, in place of Messrs. John Ling and Alonzo Brock, gone out of office.

LOUIS P. PELLETIER,

918

Secretary.

Proclamation

Canada,
Province of }
Québec.
(L. S.)

A. R. ANGERS.

VICTORIA, by the Grace of God, of the United Kingdom of Great Britain and Ireland, Queen, Defender of the Faith, &c., &c., &c.

To all to whom these presents shall come or whom the same may concern—GREETING.

PROCLAMATION

TH. CHASE CASGRAIN, } **W**HEREAS, by a report
Atty. Genl. } of the Honorable
Attorney General, by a report of the Honorable
Executive Council for Our Province of Québec,
and by an Order of Our Lieutenant Governor in
Council, it is declared as follows :

WHEREAS, according to the constitution, the payment of public funds cannot be made unless when it has been previously authorized by a vote of the Legislature, or unless, in certain urgent and unforeseen cases, a special warrant has been issued by competent authority and with the formalities required by law.

WHEREAS the credit of the Province, when there are no funds in the Treasury for carrying on the public service, cannot be pledged, unless by adopting the method prescribed by article 743 of the Revised Statutes of the Province of Québec ;

WHEREAS it is notorious that since the twenty-seventh of January, 1887, a great number of letters of credit, promises to pay, guarantees or engagements have been issued, made and signed by different persons, who occupied up to the 16th of December, 1891, the office of members of the Executive of this Province, and that without the authority of an Order in Council and without the formalities required by law ;

WHEREAS the credit of the Province has been and is seriously affected by the issue of such letters of credit, promises to pay, guarantees, engagements and acknowledgments ;

ATTENDU qu'il y a raison de croire que certains subsides votés à des compagnies de chemin de fer et pour d'autres fins publiques ont été reçus et retirés par des personnes qui n'avaient aucun droit de les retirer ou de se les faire payer ;

ATTENDU qu'il y a raison de croire que, depuis le 27 janvier 1887, de fortes sommes d'argent ont été prélevées, perçues et exigées au détriment du Trésor et de l'intérêt public par certaines personnes ou au profit de certaines personnes des compagnies de chemins de fer auxquelles des subsides avaient été votés par la Législature, des entrepreneurs publics traitant avec des ci-devant membres de l'Exécutif, des aspirants aux charges, emplois et faveurs du gouvernement, et en général de ceux qui avaient des réclamations contre la Province ;

ATTENDU que certains contrats ou engagements soit pour des entreprises publiques, soit pour des objets à être vendus, fournis et livrés à la Province ont été faits, pris et signés au nom de la Province, entraînant une dépense très considérable des deniers publics, sans l'autorisation de l'Exécutif de cette Province et en dehors de la connaissance d'icelui ;

ATTENDU qu'en rapport avec certains paiements à être faits par le gouvernement de cette Province et certaines sommes à être votées par la Législature de cette Province, il y a raison de croire que des montants considérables ont été exigés, prélevés et perçus illégalement et sans droit par des personnes depuis le 27 janvier 1887 ;

ATTENDU qu'il est dans l'intérêt du bon gouvernement de cette Province qu'une enquête soit faite sur tous les sujets plus haut mentionnés ;

ET ATTENDU que Nous avons jugé à propos dans l'intérêt du bon gouvernement de Notre Province que cette enquête se fasse ;

A CES CAUSES, par et de l'avis du Conseil Exécutif de Notre Province de Québec, et sous l'autorité des articles 596 et suivants des Statuts Refondus de Notre dite Province au sujet des enquêtes sur les affaires publiques, Nous en constituons et nommons L'Honorable SIMEON PAGNUELO, Juge de la Cour Supérieure, DONALD MacMASTER, Conseil de la Reine et avocat, et DAMASE MASSON, négociant, tous trois de la cité de Montréal, commissaires pour faire enquête sur les matières et sujets ci-après énumérés ; le dit Simeon Pagnuelo devant être le président de la dite commission.

A. Sur les faits et circonstances qui ont précédé, accompagné, motivé et suivi la confection, la signature et l'octroi des prétendus contrats ou engagements entre aucun ci-devant membre de l'Exécutif de cette Province et aucune autre personne, suivants, savoir :

1. Un prétendu engagement en date à Québec du 23 février 1891, signé par l'Honorable Honoré Mercier, ci-devant Premier Ministre de la Province de Québec, et par lequel J. A. Langlais devait fournir pendant quatre ans la papeterie dans tous les bureaux publics de la Province de Québec ;

2. Un prétendu engagement en date à Québec, du 10 février 1891, signé par l'Honorable Chs. Langelier, ci-devant Secrétaire de la Province de Québec et par lequel le dit Charles Langelier convenait d'acheter de J. A. Langlais 50,000 exemplaires du volume intitulé "Le Sylviculteur Illustré" pour le prix de \$25,000.00.

3. Un prétendu engagement en date à Québec, du 2 mai 1891, signé par l'Honorable Charles Langelier, ci-devant secrétaire de la Province de Québec, et par lequel le dit Charles Langelier convenait d'acheter de J. A. Langlais, dix mille (10,000) exemplaires du volume intitulé "Le Sylviculteur Illustré," version anglaise, pour le prix de \$5,000.00.

4. Un prétendu engagement en date à Québec, du 16 février 1891, par lequel l'Honorable Pierre Garneau, ci-devant commissaire des Travaux Publics de la Province de Québec, confit à Philippe Vallières, de la cité de Québec, la confection des meubles et l'achat des ustensiles devant servir à meubler le palais de justice à Montréal, les Ecoles Normales McGill et Laval, à Québec et à Mont-

WHEREAS there is reason to believe that certain subsidies voted to Railway Companies, and for other public purposes, have been received and taken by persons who had no right to take them or to receive payment thereof ;

WHEREAS there is reason to believe that since the 27th January, 1887, large sums of money have been levied collected and exacted, to the detriment of the Treasury and of the public interest, by certain persons, or for the benefit of certain persons, from railway companies to whom subsidies have been voted by the Legislature, from public contractors dealing with the aforesaid members of the Executive, from aspirants to employment and for government favors, and, in general, from those having claims against the Province ;

WHEREAS certain contracts or engagements, as well for public enterprises as for merchandise to be sold, furnished and delivered to the Province, have been made, taken and signed in the name of the Province, involving a very considerable expenditure of the public funds, without the authorization of the Executive of this Province and without its knowledge ;

WHEREAS, in connection with certain payments to be made by the Government of this Province, and certain sums to be voted by the Legislature, there is reason to believe that considerable amounts have been illegally and wrongfully exacted, levied and collected by persons since the 27th of January, 1887 ;

WHEREAS it is in the interest of the good government of this Province, that an inquiry should be made into the subjects above mentioned ;

AND WHEREAS We have deemed it advisable in the interest of the good government of Our said Province, that such inquiry be made ;

NOW KNOW YE, that by and with the advice of the Executive Council of Our Province of Quebec, and under the authority of article 596 and following of the Revised Statutes of Our said Province, on the subject of inquiries concerning public matters, We do constitute and appoint the Honorable SIMEON PAGNUELO, Judge of the Superior Court, DONALD MacMASTER, advocate and Queen's Counsel, DAMASE MASSON, merchant, all three of the city of Montreal, commissioners to inquire into the matters and things hereinafter enumerated ; the said Simeon Pagnuelo being constituted president of the said commission.

A. Into the facts and circumstances which have preceded, accompanied, caused and followed the making, signing and granting of pretended contracts or engagements between any former member of the Executive of this Province and any other person, as follows, to wit :—

1. An alleged engagement dated at Quebec, February 23rd, 1891, signed by Honorable Honoré Mercier, heretofore Prime Minister of the Province of Quebec, and by which J. A. Langlais was to furnish for four years the stationery in all the public offices of the Province of Quebec.

2. An alleged engagement dated at Quebec, February 10th, 1891, signed by Honorable Charles Langelier, heretofore Provincial Secretary, by which the said Charles Langelier agreed to buy from J. A. Langlais 50,000 copies of the volume entitled "Le Sylviculteur Illustré" for the price of \$25,000.

3. An alleged engagement dated at Quebec, May 2nd, 1891, signed by the Honorable Charles Langelier, heretofore Provincial Secretary, and by which the said Charles Langelier agreed to buy from J. A. Langlais, 10,000 copies of the volume entitled "Le Sylviculteur Illustré," English version, for the price of \$5,000.00.

4. An alleged engagement dated at Quebec, 16th of February 1891, by which the Honorable Pierre Garneau, heretofore Commissioner of Public Works of the Province of Quebec, entrusted to Philippe Vallières, of the city of Quebec, the manufacture of furniture and the purchase of utensils intended to be used to furnish the Court House in Montreal, the McGill and Laval Normal Schools, at Quebec

réal, et la nouvelle prison du district de Montréal.

5. Un contrat en date à Québec du premier septembre 1890, devant maître Cyrille Tessier, notaire, pour la construction d'un étage additionnel au palais de justice à Montréal, entre le gouvernement de la Province de Québec et Charles Berger, et tous les sous-contrats qui s'y rapportent.

6. Le paiement à G. H. Deschênes par le département des Travaux Publics de la somme de \$500.00, le 28 octobre 1890, et de la somme de \$300.00, le 23 février 1891, sous le prétexte que du bois serait fourni au dit département par le dit G. H. Deschênes ;

7. L'achat de P. N. Breton, à Montréal, le 15 avril 1891, d'une certaine collection de monnaies et médailles et 2,000 exemplaires d'un livre intitulé "Le Collectionneur."

B. Sur les faits et circonstances qui ont précédé, accompagné, motivé et suivi la confection, la signature, l'exécution, l'émission, la négociation, des lettres de crédit, promesses de payer, garanties, reconnaissances, réquisitions ou engagements suivants qui ont été présentés au Trésorier de cette Province par divers corps publics et diverses personnes et qui paraissent maintenant comme des réclamations contre le gouvernement, savoir : ceux mentionnés dans la cédule A annexée aux présentes :

CEDULE A.

(1) Lettre de crédit de l'honorable Chs. Langlais, ci-devant Secrétaire Provincial, en faveur de J. A. Langlais, datée le 10 février 1891.....	\$ 25,000.00
(2) Lettre de crédit de l'honorable Honoré Mercier, ci-devant Premier Ministre en faveur de J. A. Langlais, datée le 23 février 1891, due le premier septembre 1891.....	30,000 00
(3) Lettre de crédit de l'honorable Honoré Mercier, ci-devant Premier-Ministre, en faveur de J. A. Langlais, datée le 23 février 1891, due le 1er mars 1892.....	30,000 00
(4) Compte approuvé de Cyrille Dugal, contre le bureau du Régistrateur de la Province, daté le 30 juin 1891.....	989 73
(5) Compte approuvé de Victor Lafrance, contre le Bureau du Régistrateur de la Province, daté le 6 mars 1891.....	37 60
(6) Compte approuvé de Victor Lafrance contre le Département de l'Instruction Publique, daté le 14 mai 1891.....	1,388 25
(7) Compte approuvé de Victor Lafrance contre le Département de l'Instruction Publique, daté le 13 juillet 1891.....	587 51
(8) Réquisition No. 98, Département des Terres de la Couronne, "Branche des Arpenteurs," datée le 1er mai 1891, en faveur de Elzéar Boivin.....	1,000 00
(9) Réquisition No. 99, Département des Terres de la Couronne, "Branche des Arpenteurs" datée le 4 mai 1891, en faveur de Elzéar Boivin.....	285 33
(10) Réquisition No. 100, Département des Terres de la Couronne "Branche des Arpenteurs" datée le 6 mai 1891, en faveur de J. O. Lacoursière.....	500 00
(11) Réquisition No. 101, Département des Terres de la Couronne, "Branche des Arpenteurs" datée le 6 mai 1891, en faveur de L. P. de Courval.....	1,000 00

and at Montreal, and the new prison for the district of Montreal.

5. A contract dated at Québec, the first of September 1890, before Mr. Cyrille Tessier, notary, for the construction of an additional storey to the Court House, at Montreal, between the Government of the province of Québec and Charles Berger, and all the sub-contracts relating thereto.

6. The payment to G. H. Dechene, by the Department of Public Works, of the sum of \$500 on the 28th Oct. 1890, and of the sum of \$300 on the 23rd February, 1891, under the pretext that lumber was to be furnished to the said Department by the said G. H. Dechene.

7. The purchase from P. N. Breton, at Montreal, on the 15th of April, 1891, of a certain collection of coins and medals and 2,000 copies of a book entitled "Le Collectionneur."

B. Into the facts and circumstances which preceded, accompanied, caused and followed the making, signing, execution, issue and negotiation of the following letters of credit, promises to pay guarantees, acknowledgments, requisitions and agreements, which have been presented to the Treasurer of this Province by divers public corporations and divers persons, and which now appear as claims against the Government, to wit, those mentioned in schedule (A) hereunto annexed:

SCHEDULE A

(1) Letter of Credit of Provincial Secretary in favor of J. A. Langlais, dated 10th February, 1891..	25,000 00
(2) Letter of Credit of the Honorable Honoré Mercier, heretofore Prime Minister in favor of J. A. Langlais, dated 23rd February, 1891, due 1st September, 1891..	30,000 00
(3) Letter of Credit of the Honorable Honoré Mercier, heretofore Prime Minister in favor of J. A. Langlais, dated 23rd February, 1891, due 1st March, 1892.....	30,000 00
(4) Approved Account of Cyrille Dugal, against Provincial Registrar's Office, dated 30th June, 1891.....	989 73
(5) Approved Account of Victor Lafrance, against Provincial Registrar's Office, dated 6th March, 1891.....	37 60
(6) Approved Account of Victor Lafrance, against Department of Public Instruction, dated 14th May, 1891.....	1,388 25
(7) Approved Account of Victor Lafrance, against Department of Public Instruction, dated 13th July, 1891.....	587 51
(8) Requisition No. 98, Crown Lands Department, "Surveys Branch," dated 1st May, 1891, in favor of Elzéar Boivin.....	1,000 00
(9) Requisition No. 99, Crown Lands Department "Surveys Branch," dated 4th May, 1891, in favor of Elzéar Boivin.....	285 33
(10) Requisition No. 100, Crown Lands Department, "Surveys Branch," dated 6th May, 1891, in favor of J. O. Lacoursière.....	500 00
(11) Requisition No. 101, Crown Lands Department, "Surveys Branch," dated 6th May, 1891, in favor of L. P. Courval.....	1,000 00

(12) Réquisition No. 91, Département des Terres de la Couronne, "Branche des Arpenteurs" datée le 30 juin 1891, en faveur de Horace Archambault.....	5,157 88	(12) Requisition No. 91, Crown Lands Department, "Surveys Branch," dated 30th June, 1891, in favor of Horace Archambault	5,157 88
(13) Réquisition No. 96, Département des Terres de la Couronne, "Branche des Arpenteurs" datée le 25 avril 1891, en faveur de John Bignell.....	1,200 00	(13) Requisition No. 96, Crown Lands Department, "Surveys Branch," dated 25th April, 1891, in favor of John Bignell.....	1,200 00
(14) Lettre de l'honorable Pierre Garneau, ci-devant Ministre des Travaux Publics, datée le 26 mai 1890, notifiant la Banque Nationale que la somme de \$30,000 à elle transportée par "la Société Anonyme Internationale de Construction et d'entreprise de Travaux Publics" de Bruxelles, serait payée par le Gouvernement, sans intérêt, le 15 avril 1892.....	30,000 00	(14) Letter of Commissioner of Public Works, dated 26th May, 1890, advising Bank that the sum of \$30,000 transferred to it by the "Société Anonyme Internationale de Construction et d'Entreprise de Travaux Publics" of Brussels, would be paid by the Government, without interest, on the 15th April, 1892.....	30,000 00
(15) Compte approuvé de L. J. Demers & Frère contre le Département du Secrétaire Provincial, pour \$1,200, transportée à la Banque Nationale et payable le 15 juillet 1891.....	1,200 00	(15) Approved Account of L. J. Demers & Frère against Provincial Secretary's Dept for \$1200.00, transferred to the Banque Nationale, and payable 15th July, 1891.....	1,200 00
(16) Compte approuvé de C. E. Rouleau contre le Département du Secrétaire Provincial, pour \$170, daté octobre 1890, et payable le 15 juillet 1891.....	170 00	(16) Approved Account of C. E. Rouleau against Provincial Secretary's Dept. for \$170.00, dated Oct. 1890, and payable 15th July 1891.....	170 00
(17) Lettre de crédit de l'honorable Chs. Langelier, ci-devant Secrétaire Provincial, datée le 27 octobre 1890, en faveur de J. B. Provost pour \$2,851.20, transportée à la Banque Nationale, à compte de laquelle \$1,500 ont été payées, la balance de \$1,351.20 étant payable après le 1er de juillet 1892.....	1,351 20	(17) Letter of Credit of Honorable Chs. Langelier, heretofore Provincial Secretary dated 27th Oct. 1890, in favor of J. B. Provost for \$2851.20 transferred to the Banque Nationale, \$1500.00 on a c of which has been paid, the balance, \$1351.20, being payable after 1st July 1892.....	1,351 20
(18) Compte accepté de L. J. Demers contre le Département du Secrétaire Provincial, pour \$500.00, transporté à Belleau & Cie., et par eux transporté à la Banque Nationale, payable en 1893 (15 juillet).....	500 00	(18) Accepted Account of L. J. Demers against Provincial Secretary's Dept. for \$500.00 transferred to Belleau & Co., and by them transferred to the Banque Nationale, payable in 1893 (15th July).....	500 00
(19) Lettre de crédit de l'honorable Chs. Langelier, ci-devant Secrétaire Provincial, datée le 17 juillet 1891, en faveur de J. I. Tarte, payable à 4 mois, transportée à George Demers et par ce dernier à la Banque Nationale.....	3,000 00	(19) Letter of Credit of Honorable Chs. Langelier, heretofore Provincial Secretary, dated 17th July, 1891, in favor of J. I. Tarte, payable at 4 months, transferred to Geo. Demers and by him transferred to the Banque Nationale.....	3,000 00
(20) Lettre de crédit de l'honorable Chs. Langelier, ci-devant Secrétaire Provincial en faveur de Cadieux & Dérome, datée le 11 novembre 1890 pour \$2,000.00.....	2,000 00	(20) Letter of Credit of Honorable Chs. Langelier, heretofore Provincial Secretary in favor of Cadieux & Derome, dated 11 Nov. 1890 for \$2,000.....	2,000 00
(21) Lettre de crédit de l'honorable Chs. Langelier, ci-devant Secrétaire Provincial, en faveur de Cadieux & Dérome, pour \$3,000, datée le 24 novembre 1890, transportée à la Banque d'Hochelaga, et payable après le 1er juillet 1891.....	3,000 00	(21) Letter of Credit of Honorable Chs. Langelier, heretofore Provincial Secretary, in favor of Cadieux & Derome, for \$3,000, dated 24th Nov. 1890, transferred to Bank of Hochelaga, and payable after 1st July, 1891.....	3,000 00
(22) Lettre de crédit de l'honorable Chs. Langelier, ci-devant Secrétaire Provincial, en faveur de Cadieux et Dérome pour \$2,500, datée le 20 décembre 1890, payable après le 15 juillet 1892.....	2,500 00	(22) Letter of Credit of Honorable Chs. Langelier, heretofore Provincial Secretary in favor of Cadieux & Derome, for \$2,500.00, dated 20th Dec. 1890, payable after 15th July, 1892.....	2,500 00
(23) Lettre de crédit de l'honorable Chs. Langelier, ci-devant Secrétaire de la Province, en faveur de E. Sénécal & Fils, datée le 12 décembre 1890, transportée à la Banque d'Hochelaga et payable après le premier juillet 1891....	1,400 00	(23) Letter of Credit of Honorable Chs. Langelier, heretofore Provincial Secretary in favor of E. Sénécal & Fils, dated 12th Dec. 1890, transferred to Bank of Hochelaga and payable after 1st July, 1891.....	1,400 00

(24) Lettre de crédit de l'honorable Chs. Langelier, ci-devant Secrétaire Provincial, datée le 22 janvier 1891, en faveur de E. Sénécal & Fils, pour \$2,750 et par eux transportés à la Banque d'Hochelega	2,750 00	(24) Letter of Credit of Honorable Chs. Langelier, heretofore Provincial Secretary, dated 22nd January, 1891, in favor of E. Senécal & fils, for \$2,750.00, and by them transferred to Bank	2,750 00
(25) Lettre de crédit de l'honorable Chs. Langelier, ci-devant Secrétaire Provincial, datée le 15 avril 1891, en faveur de P. N. Breton, pour \$5,000.00 payable après le 15 juillet 1891	5,000 00	(25) Letter of Credit of Honorable Chs. Langelier, heretofore Provincial Secretary, dated 15th April, 1891, in favor of P. N. Breton, for \$5,000.00, payable after 15th July, 1891	5,000 00
(26) Lettre de crédit de l'honorable Chs. Langelier, ci-devant Secrétaire Provincial, datée le 26 mai 1891 en faveur de A. Buies	300 00	(26) Letter of Credit of Honorable Chs. Langelier, heretofore Provincial Secretary, dated 26th May, 1891, in favor of A. Buies	300 00
(27) Lettre de crédit de l'honorable Chs. Langelier, ci-devant Secrétaire Provincial, datée le 7 novembre 1890, en faveur de Belleau & Cie., payable après le 15 juillet 1892	500 00	(27) Letter of Credit of Honorable Chs. Langelier, heretofore Provincial Secretary, dated 7th November, 1890, in favor of Belleau & Co., payable after 15th July, 1892	500 00
(28) Lettre de crédit du ci-devant Secrétaire Provincial. l'honorable Chs. Langelier, datée le 29 sept. 1890, en faveur de Ulric Barthe, payable le 10 de juillet 1891	300 00	(28) Letter of Credit of Honorable Chs. Langelier, heretofore Provincial Secretary, dated 29th September, 1890, in favor of Ulric Barthe, payable 10th July, 1891	300 00
(29) Lettre de crédit de l'honorable Chs. Langelier, ci-devant Secrétaire Provincial, datée le 25 juin 1891, en faveur de Louis Fréchette, payable le 1er janvier 1892	1,500 00	(29) Letter of Credit of Honorable Chs. Langelier, heretofore Provincial Secretary, dated 25th June, 1891, in favor of Louis Fréchette, payable 1st January, 1892	1,500 00
(30) Lettre de crédit de l'honorable Chs. Langelier, ci-devant Secrétaire Provincial, datée le 13 novembre 1890, due le 1er juillet 1891, et renouvelée le 15 juillet 1891, par traite de L. J. Demers & Frère, sur le Secrétaire Provincial, due le 18 janvier 1892	3,125 00	(30) Letter of Credit of Honorable Chs. Langelier, heretofore Provincial Secretary, dated 13th November, 1890, due 1st July, 1891, and renewed 15th July, 1891, by Draft of L. J. Demers & Frère, on Provincial Secretary, due 18th January, 1892	3,125 00
(31) Lettre de crédit de l'honorable Chs. Langelier, ci-devant Secrétaire Provincial, en faveur de J. E. Vincent, datée le 23 avril 1891, due le 18 janvier 1892	400 00	(31) Letter of Credit of Honorable Chs. Langelier, heretofore Provincial Secretary, in favor of J. E. Vincent, dated 23rd April, 1891, due 15th January, 1892	400 00
(32) Compte approuvé de Joseph Dugal contre le Bureau du Régistrateur Provincial, pour \$389.16 payable après le 1er juillet 1891	389 16	(32) Approved Account of Joseph Dugal against Provincial Registrar's office, for \$389.16 payable after 1st July, 1891	389 16
(33) Traite de A. F. Carrier pour \$800, datée le 18 mai 1891, sur Louis Simoneau, comptable de l'Assemblée Législative et acceptée par ce dernier, à l'ordre de l'honorable Chs. Langelier, endossée "Chs. Langelier & "A. F. Carrier" due le 4 novembre 1891, et protestée pour non paiement	800 00	(33) Draft of A. E. Carrier for \$800.00, dated 18th May, 1891, on Louis Simoneau, Accountant by Legislative Assembly, and accepted by the latter, to the order of Honorable C. Langelier, endorsed "Charles Langelier," & "A. F. Carrier," due 4th November, 1891, and protested for non-payment	800 00
(34) Reconnaissance en date le 9 janvier 1891, par l'honorable Honoré Mercier, ci-devant Premier Ministre, de la réclamation de MM. Whitfield et Denis, re Ferme modèle et promesse le 14 janvier 1891 par le dit M. Mercier de payer la dite réclamation après la session prochaine	2,145 00	(34) Acknowledgment and decision 9th January, 1891, by Honorable M. Mercier, of claim of Mr. Whitfield & Denis re Model Farm and promise of 16th January, 1881, by Mr. Mercier to pay same after next session	2,145 00
(35) Lettre de crédit émise par le Département des Terres de la Couronne en faveur de J. E. A. Gignac, datée le 25 juin 1891, pour	164 00	(35) Letter of credit issued by Crown Lands Department in favor of J. E. A. Gignac, dated June 25th 1891 for	164 00
(36) Lettre de crédit émise par le Département des terres de la Couronne, en faveur de J. E. A. Gignac, datée le 25 juin 1891, pour	450 00	(36) Letter of Credit issued by Crown Lands Department in favor of J. E. A. Gignac, dated June 25th 1891 for	450 00
(37) Lettre de crédit émise par le Département des Terres de la		(37) Letter of Credit issued by Crown Lands Department in favor of J.	

	Couronne, en faveur de J. O. Lacoursière, datée le 9 juillet 1891	250 00		O. Lacoursière, dated July 9th 1891 for.....	250 90
(38)	Lettre de crédit émise par le Département des Terres de la Couronne en faveur de L. Stein, datée le 7 d'août 1791 pour.....	450 00	(38)	Letter of Credit issued by Crown Lands Department in favor of L. Stein, dated Aug. 7th 1891 for....	450 00
(39)	Lettre de crédit émise par le Département des Terres de la Couronne en faveur de H. O'Sullivan, datée le 11 d'août 1891 pour.....	482 36	(39)	Letter of Credit issued by Crown Lands Department in favor of H. O'Sullivan, dated August 11th 1891 for.....	482 36
(40)	Lettre de crédit émise par le Département des Terres de la Couronne en faveur de C. A. Larue, datée le 11 d'août 1891 pour	200 00	(40)	Letter of Credit issued by Crown Lands Department in favor of C. A. Larue, dated 11th August 1891 for.....	200 00
(41)	Lettre de crédit émise par le Département des Terres de la Couronne en faveur de L. P. de Courval, datée le 19 août 1891 pour	500 00	(41)	Letter of Credit issued by Crown Lands Department in favor of L. P. de Courval, dated 19th August 1891 for.....	500 00
(42)	Lettre de crédit émise par le Département des Terres de la Couronne en faveur de C. A. Larue, datée le 21 août 1891 pour.....	400 00	(42)	Letter of Credit issued by Crown Lands Department in favor of C. A. Larue, dated 21st August 1891 for.....	400 00
(43)	Lettre de crédit émise par le Département des Terres de la Couronne en faveur de H. O'Sullivan, datée le 27 d'août 1891 pour.....	964 25	(43)	Letter of Credit issued by Crown Lands Department in favor of H. O'Sullivan, dated August 27th 1891 for.....	964 25
(44)	Lettre de crédit émise par le Département des Terres de la Couronne en faveur de R. Rinfret, datée le 5 octobre 1891 pour.....	432 00	(44)	Letter of Credit issued by Crown Lands Department in favor of R. Rinfret, dated October 5th 1891 for	432 00
(45)	Lettre de crédit émise par le Département des Terres de la Couronne en faveur de J. P. Mullarkey, datée le 7 octobre 1891 pour.....	1,400 00	(45)	Letter of Credit issued by Crown Lands Department in favor of J. P. Mullarkey, dated 7th October 1891 for.....	1,400 00
(46)	Lettre de crédit émise par le Département des Terres de la Couronne en faveur de L. Stein, datée le 12 octobre 1891 pour..	300 00	(46)	Letter of Credit issued by Crown Lands Department in favor of L. Stein, dated 12th October 1891 for	300 00
(47)	Lettre de crédit émise par le Département des Terres de la Couronne en faveur de H. O'Sullivan, datée le 20 octobre 1891 pour	300 00	(47)	Letter of Credit issued by Crown Lands Department in favor of H. O'Sullivan, dated October 20th 1891 for.....	300 00
(48)	Lettre de crédit émise par le Département des Terres de la Couronne en faveur de H. O'Sullivan, datée le 20 octobre 1891, pour.....	78 00	(48)	Letter of Credit issued by Crown Lands Department in favor of H. O'Sullivan, dated October 20th 1891, for.....	78 00
(49)	Lettre de crédit émise par le Département des Terres de la Couronne en faveur de L. N. Desrosiers, datée le 22 octobre 1891 pour.....	400 00	(49)	Letter of Credit issued by Crown Lands Department in favor of L. N. Desrosiers, dated October 22nd 1891, for.....	400 00
(50)	Lettre de crédit émise par le Département des Terres de la Couronne en faveur de H. O'Sullivan, pour.....	274 00	(50)	Letter of Credit issued by Crown Lands Department in favor of H. O'Sullivan, for.....	274 00
(51)	Lettre de crédit émise par le Département des Terres de la Couronne en faveur de C. E. Larue, datée le 4 novembre 1891, pour	245 52	(51)	Letter of Credit issued by Crown Lands Department in favor of C. E. Larue, dated November 4th 1891, for.....	245 52
(52)	Lettre de crédit émise par le Département des Terres de la Couronne en faveur de H. O'Sullivan, datée le 14 novembre 1891, pour	579 00	(52)	Letter of Credit issued by Crown Lands Department in favor of H. O'Sullivan, dated November 14th 1891, for.....	579 00
(53)	Lettre de crédit émise par le Département des Terres de la Couronne en faveur de L. Stein, datée le 18 novembre 1891, pour.....	72 00	(53)	Letter of Credit issued by Crown Lands Department in favor of L. Stein, dated 18th November, 1891, for.....	72 00
(54)	Lettre de crédit émise par le Département des Terres de la Couronne en faveur de F. X. Fafard, datée le 19 novembre 1891 pour	250 00	(54)	Letter of Credit issued by Crown Lands Department in favor of F. X. Fafard, dated 19th November, 1891, for.....	250 00

(55) Lettre de crédit émise par le Département des Terres de la Couronne en faveur de A. T. Genest, datée le 5 décembre 1891 pour.....	975 00	(55) Letter of Credit issued by Crown Lands Department in favor of A. T. Genest, dated 5th December 1891 for.....	975 00
(56) Lettre de crédit émise par le Département des Terres de la Couronne en faveur de H. O'Sullivan, 10 décembre 1891 pour...	500 00	(56) Letter of Credit issued by Crown Lands Department in favor of H. O'Sullivan, 10th December, 1891 for.....	500 00
(57) Lettre de crédit émise par le Département des Terres de la Couronne en faveur de J. B. Rouillard, datée le 10 décembre 1891.....	450 00	(57) Letter of Credit issued by Crown Lands Department in favor of J. B. Rouillard, dated 10th December, 1891 for.....	450 00
(58) Lettre de crédit émise par le Département des Terres de la Couronne en faveur de J. B. Charleson, datée le 16 décembre 1891 pour.....	2,794 00	(58) Letter of Credit issued by Crown Lands Department in favor of J. B. Charleson, dated 16th December, 1891 for.....	2,794 00
(59) Lettre de crédit émise par le Département des Terres de la Couronne en faveur de C. J. Burroughs, datée le 15 décembre 1891 pour.....	800 00	(59) Letter of Credit issued by Crown Lands Department in favor of C. J. Burroughs, dated 15th December, 1891 for.....	800 00
(60) Lettre de crédit émise par le Département des Terres de la Couronne en faveur de J. G. Bignell, datée le 17 novembre 1891 pour.....	200 00	(60) Letter of Credit issued by Crown Lands Department in favor of J. G. Bignell, dated 16th November, 1891 for.....	200 00
(61) Lettre de crédit émise par le Département des Terres de la Couronne en faveur de E. O'Sullivan, datée le 21 novembre 1891 pour.....	71 14	(61) Letter of Credit issued by Crown Lands Department in favor of E. O'Sullivan, dated 27th November, 1891 for.....	71 14
(62) Lettre de crédit émise par le Département des Terres de la Couronne en faveur de A. Morissette pour Désaulniers & Leblanc, datée le 14 décembre 1891 pour....	530 00	(62) Letter of Credit issued by Crown Lands Department in favor of A. Morissette, for Désaulniers & Leblanc, dated 14th December, 1891 for.....	530 00
(63) Lettre de crédit émise par le Département des Terres de la Couronne en faveur de C. J. Burroughs, datée le 15 décembre 1891 pour.....	200 00	(63) Letter of Credit issued by Crown Lands Department in favor of C. J. Burroughs, dated 15th December, 1891 for.....	200 00
(64) Lettre de crédit de l'honorable Chs. Langelier, ci-devant Secrétaire Provincial, en faveur de Joseph Dussault, payable le 15 juillet 1892 pour.....	900 00	(64) Letter of Credit of Honorable Chs. Langelier, heretofore Provincial Secretary in favor of Jos. Dussault, payable 15th July, 1892 for.....	900 00
(65) Lettre de crédit de l'honorable Chs. Langelier, ci-devant Secrétaire Provincial en faveur de Joseph Dussault pour \$6,000.00 à compte de laquelle \$4,500.00 ont été avancées par la Banque Jacques Cartier.....	4,500 00	(65) Letter of Credit of Honorable Chs. Langelier, heretofore Provincial Secretary in favor of Jos. Dussault for \$6,000, on account of which \$4,500, has been advanced by Bank.....	4,500 00
(66) Compte approuvé de Victor Lafrance contre le Département de l'Instruction Publique pour \$1,014.82, payable le 15 juillet 1892.	1,014 82	(66) Approved account of Victor Lafrance, against the Department of Public Instruction for \$1,014.82, payable 15th July, 1892.....	1,014 82
(67) Ordre de l'honorable J. E. Robidoux, S. P. pour 300 copies "History of Montreal," payable août 1891.....	300 00	(67) Order of Hon. J. E. Robidoux, S. P. for 300 copies "History of Montreal" payable August, 1891.....	300 00
(68) Compte de H. J. J. B. Chouinard contre le Département du Régistrateur de la Province approuvé par l'honorable Chs. Langelier, ci-devant Secrétaire Provincial pour \$200.00, payable le 15 juillet 1891.....	200 00	(68) Account of H. J. J. B. Chouinard, against Department of Provincial Registrar, approved by Provincial Secretary, for \$200.00, payable 15th July, 1891.....	200 00
(69) Compte de Louis Lamontagne contre le Département du Régistrateur Provincial, approuvé par J. C. Langelier, député régistrateur provincial, payable après le 1er juillet 1891.....	150 00	(69) Account of Louis Lamontagne, against Provincial Registrar's Department, approved by J. C. Langelier, Deputy Provincial Registrar, payable 1st July, 1891..	150 00
Total.....	\$181,253 05	Total.....	\$ 181,253 05

C. Sur les faits et circonstances qui ont précédé, accompagné, motivé et suivi l'obtention, la réception, le paiement et la distribution des subsides

C. Into the facts and circumstances which have preceded, accompanied, caused and followed the obtaining, receipt, payment and distribution of

ou deniers aux compagnies de chemin de fer suivantes, savoir :

1. \$28,546 à l'honorable H. Mercier, ci-devant Premier Ministre de la Province de Québec, pour la compagnie du chemin de fer de la Baie des Chaleurs, le 26 novembre 1889.

2. \$32,140 à la compagnie du chemin de fer de Témiscouata, le 8 mai 1890.

3. \$7,700 à Joseph Boivin, assistant secrétaire de la Province de Québec, pour la compagnie du chemin de fer du comté de Drummond, le 16 juin, 1890.

4. \$5,000 au dit Honorable H. Mercier, pour la compagnie du chemin de fer du comté de Drummond, le 8 septembre 1890.

5. \$14,946 au dit Honorable H. Mercier, pour la compagnie du chemin de fer Montréal et Ottawa, le 14 février 1891.

6. \$37,800 au dit Honorable H. Mercier, pour la compagnie du chemin de fer Grand Nord, le 14 février 1891.

7. \$20,000 à la compagnie du chemin de fer Hereford, le 1er juin 1891.

8. \$25,000 à la compagnie du chemin de fer Canada Atlantique, le 1er juin 1891.

9. \$160,000 à la dite compagnie du chemin de fer Canada Atlantique, le 30 juin 1891.

10. \$112,500 à la Banque du Peuple pour la remboursement des sommes d'argent par elle antérieurement avancées aux fidèles commissaires Raymond Préfontaine, écuyer, M. P., François-Xavier Choquette, écuyer, avocat, et Charles N. Armstrong, entrepreneur, tous de Montréal, en vertu d'une lettre de l'honorable H. Mercier, alors Premier Ministre, en date du 6 juillet 1887, en rapport avec la construction et l'équipement du chemin de fer de Montréal et Sorel.

D. Sur les faits et circonstances qui ont précédés accompagné, motivé et suivi les dons, prêts, avances ou paiements des sommes suivantes par John Patrick Whelan ou par la société Whelan et Ford, ou par Daniel Ford, savoir :

(1) A l'honorable Honoré Mercier, ci-devant Premier Ministre de la province de Québec.....\$13,750 00
(2) Au dit honorable Honoré Mercier et à C. A. Beausoleil, M. P..... 22,500 00

(3) Au dit honorable Honoré Mercier et à Ernest Pacaud, journaliste, de Québec 17,000 00
(4) A Achille F. Carrier, M. P. P..... 2,650 00

(5) A l'honorable Charles Langelier, ci-devant Secrétaire de la Province de Québec..... 2,500 00
(6) A l'honorable Pierre Garneau..... 4,950 00

(7) A l'honorable Arthur Turcotte, ancien Procureur-Général de la province de Québec..... 2,650 00
(8) A R. Préfontaine et ses associés... 18,500 00

(9) A l'honorable James McShane, M. P. P..... 7,100 00
(10) Au dit Honorable Honoré Mercier. 2,500 00

(11) A l'honorable C. A. P. Pelletier, Sénateur 2,500 00
(12) A Ernest Pacaud susdit..... 10,000 00

(13) A Ernest Pacaud susdit..... 5,000 00

E. Sur tous les faits et circonstances qui sont de nature à faire connaître d'après quel système, procédé ou méthode, par quels intermédiaires et à quels taux ou conditions les contrats, subsides, places, permis, avances de deniers publics, locations de rivières, et le patronage généralement du gouvernement ou des départements ont été obtenus et accordés depuis le 27 janvier 1887 jusqu'au 16 décembre 1891.

Et à cette fin, sous l'autorité des dits articles 596 et suivants des Statuts Refondus de Notre dite Province de Québec, Nous donnons aux dits Commissaires tous les pouvoirs accordés dans et

certain subsidies or grants to the following railway companies to wit :

1. \$28,546 to the honorable H. Mercier, heretofore Prime Minister of the Province of Quebec, for the Baie des Chaleurs Railway Company, on the 26th of November, 1889.

2. \$32,140. To the Témiscouata Railway Company, on the 8th of May, 1890.

3. \$7,700 to Joseph Boivin, Assistant-Secretary of the Province of Quebec, for the Drummond County Railway Company, on the 16th of June 1890.

4. \$5,000 to the said Honorable H. Mercier, for the Drummond County Railway Company, on the 8th of September, 1890.

5. \$14,946 to the said Honorable H. Mercier, for the Montreal and Ottawa Railway Company, on the 14th of February, 1891.

6. \$37,800 to the said Honorable H. Mercier, for the Great Northern Railway Company, on the 14th February, 1891.

7. \$20,000 to the Hereford Railway Company, on the last of June, 1891.

8. \$25,000 to the Canada Atlantic Railway, on the 1st of June, 1891.

9. \$160,000 to the said Canada Atlantic Railway Company, on the 30th of June, 1891.

10. \$112,500, to the Banque du Peuple, to reimburse it for sums of money by it previously advanced to the trustees Raymond Préfontaine, esquire, M. P., François-Xavier Choquette, esquire, advocate, and Charles N. Armstrong, contractor, all of Montreal, in virtue of a letter of the Honorable H. Mercier; then Prime Minister, dated the 6th of July, 1887, connection with the construction and equipment of the Montreal and Sorel railway.

D. Into the facts and circumstances which preceded, caused and followed the gifts, loans, advances or payments of the following sums by John Patrick Whelan or by the firm of Whelan & Ford, or by Daniel Ford, to wit :

(1) To the Honorable Honoré Mercier, heretofore Prime Minister of the Province of Quebec.....\$13,750

(2) To the said Honorable Honoré Mercier and to C. A. Beausoleil, M. P..... 22,500

(3) To the said Honorable Honoré Mercier and to Ernest Pacaud, journalist of Quebec..... 17,000

(4) To Achille F. Carrier, M. P. P..... 2,650

(5) To the Honorable Charles Langelier, heretofore Secretary of the Province of Quebec..... 2,500

(6) To the Honorable Pierre Garneau. 4,950

(7) To the Honorable Arthur Turcotte, formerly Attorney-General of the Province of Quebec..... 2,650

(8) To R. Préfontaine, and his partners 18,500

(9) To the Honorable James McShane, M. P. P..... 7,100

(10) To the said Honorable Honoré Mercier..... 2,500

(11) To the Honorable C. A. P. Pelletier, Senator..... 2,500

(12) To Ernest Pacaud aforesaid..... 10,000

(13) To Ernest Pacaud aforesaid..... 5,000

E. Into all the facts and circumstances which are of a nature to make known by what system, proceeding or method by what intermediaries and on what conditions, contracts, subsidies, positions, advances of public moneys, leases of rivers, and generally the patronage of the Government or of the Departments have been obtained or granted from the 27th of January, 1887, to the 16th of December, 1891;

And for that purpose, under the authority of the said article 596 and following of the Revised Statutes of Our Province of Quebec, We do give to the said commissioners, all the powers granted

par les dits articles et surtout ceux d'assigner devant eux des témoins, de leur faire rendre témoignage sous serment soit de vive voix, soit par écrit, et de leur faire produire les documents et choses qu'ils jugeront nécessaires pour la parfaite investigation des objets dont ils sont chargés de s'enquérir, et Nous autorisons les dits Commissaires à employer un greffier, des sténographes et autres officiers requis, à faire rapport de la preuve de temps à autre sur chaque cas particulier ci-dessus spécifié, et à faire imprimer les minutes de leurs procédés, la preuve et leurs rapports.

Et Nous ordonnons que les séances de la dite Commission soient tenues en la cité de Québec, ou ailleurs dans Notre dite Province, si les fins de la justice le requièrent.

De tout ce que dessus tous Nos féaux sujets et tous autres que les présentes pourront concerner, sont requis de prendre connaissance et de se conduire en conséquence.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre Nos présentes Lettres-Patentes, et à icelles fait apposer le grand Sceau de Notre dite Province de Québec : TÉMOIN, Notre Fidèle et Bien-Aimé l'honorable AUGUSTE REAL ANGERS, Lieutenant-Gouverneur de Notre dite Province de Québec.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre Cité de Québec, dans Notre dite Province de Québec, ce DIX-HUITIÈME jour de FEVRIER, dans l'année de Notre-Seigneur mil huit cent quatre-vingt-douze, et de Notre Règne la cinquante-cinquième.

Par ordre,

957

JOS. BOIVIN,
Assistant-Secrétaire.

Avis du Gouvernement

BUREAU DU SECRÉTAIRE

Avis public est par le présent donné que, en vertu de la "loi corporative des compagnies à fonds social," des lettres patentes ont été émises sous le grand Sceau de la Province de Québec, en date du seizième jour de février courant, constituant en corporation le révérend Isaïe Soly, prêtre, de Saint-Hyacinthe; Hermeline Richer, veuve de Guillaume Cheval; Louis Evariste Goulet, marchand; Félix Martin, menuisier entrepreneur; Dame veuve Napoléon Authier; Louis Toussaint Brodeur, rentier; Evangeline Cheval, épouse de M. Adelard Lahaise, marchand; Rosa Cheval, épouse séparée de biens de Philippe Boucher, cultivateur; Aquilas Cheval, médecin; Elma Cheval et Irma Cheval; Alphonse Richer, bourgeois, de Saint-Hilaire; André Vandandaigne, cultivateur, d'Acton; Marie Vandandaigne, de Bekeil, dans Notre province de Québec; et Cléophas Lemoine, de Lowell, dans l'Etat du Massachusetts, un des Etats-Unis de l'Amérique du Nord, dans le but de fournir de l'eau dans les limites de la municipalité de la paroisse de Saint-Hilaire, sous le nom de "La Compagnie d'Aqueduc de Saint-Hilaire", avec un fonds social s'élevant en totalité à cinq mille piastres (\$5,000), divisé en deux cent cinquante (250) parts de vingt piastres (\$20.00) chacune.

Daté au bureau du secrétaire de la province de Québec, ce dix-septième jour de février 1892.

JOS. BOIVIN,
Assistant-Secrétaire.

961

in and by the said articles, and particularly the power of summoning before them any witnesses and of requiring them to give evidence on oath, orally or in writing, and to produce such documents and things as they may deem requisite to the full investigation of the matters into which they are appointed to examine, and we do authorize the said commissioners to employ a clerk, stenographers and other officers who may be required, to report upon the proof, from time to time, upon each particular case herein above specified, and to cause the minutes of their proceedings, the proof and their report to be printed.

And we do order that the sittings of the said commission be held in the city of Quebec, or elsewhere, in Our said Province, if the ends of justice require it.

Of all which Our loving subjects and all others whom these presents may concern, are hereby required to take notice and to govern themselves accordingly:

IN TESTIMONY WHEREOF, We have caused these Our Letters to be made Patent and the Great Seal of Our said Province of Québec, to be hereunto affixed: WITNESS, Our Trusty and Well Beloved, the Honorable AUGUSTE REAL ANGERS, Lieutenant-Governor of Our said Province of Québec.

At Our Government House, in Our City of Québec, in Our said Province of Québec, this EIGHTEENTH day of FEBRUARY, in the year of Our Lord one thousand eight hundred and ninety-two, and in the fifty-fifth year of Our Reign.

By command,

958

JOS. BOIVIN,
Assistant Secretary.

Government Notice

SECRETARY'S OFFICE.

Public notice is hereby given that under the "Joint Stock Companies Incorporation Act," letters patent have been issued under the great Seal of the province of Québec, bearing date the sixteenth day of February instant, incorporating the reverend Isaïe Soly, priest, of Saint Hyacinthe; Hermeline Richer, widow of Guillaume Cheval; Louis Evariste Goulet, merchant; Félix Martin, contractor; Mrs widow Napoléon Authier; Louis Toussaint Brodeur, gentleman; Evargeline Cheval, wife of Mr Adelard Lahaise, merchant; Rosa Cheval, wife separated as to property of Philippe Boucher, farmer; Aquilas Cheval, physician; Elma Cheval and Irma Cheval; Alphonse Richer, gentleman, of Saint Hilaire; André Vandandaigne, farmer, of Acton; Marie Vandandaigne, of Bekeil, in Our province of Québec; and Cléophas Lemoine, of Lowell, in the State of Massachusetts, one of the United States of North America, for the purpose of supplying water in the limits of the municipality of the parish of Saint Hilaire, under the name of "La Compagnie d'Aqueduc de Saint-Hilaire," with a total capital stock of five thousand dollars (\$5,000), divided into two hundred and fifty (250) shares of twenty dollars (\$20.00) each.

Dated at the office of the secretary of the province of Québec, this seventeenth day of February, 1892.

JOS. BOIVIN,
Assistant secretary.

961

Avis Divers

AVIS PUBLIC

Est par le présent donné que par ordre en conseil, en date du vingt-septième jour de janvier dernier 1892, il a plu à Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur d'approuver la résolution du conseil municipal du comté de Dorchester, passée le neuf décembre dernier 1891, telle qu'amendée par la résolution du sept janvier dernier 1892 : 1° Pour ériger en municipalité rurale, sous le nom de "La Municipalité de la paroisse de Saint-Edouard de Frampton," tout le territoire comprenant les lots Nos. 1 jusqu'à 28, tous deux inclusivement dans les 1er, 2e, 3e, 4e, 5e, et 6e rangs du canton de Frampton, et dans le septième rang du même canton, les lots Nos. 12 jusqu'à 28, tous deux inclusivement et partie des lots Nos. 10 et 11 appartenant à Antoine Roy et Jean Roy.

2° Pour ériger en municipalité rurale sous le nom de "La Municipalité de la paroisse de Saint-Odilon de Cranbourne," tout le territoire compris dans cette paroisse érigée civilement par proclamation du 30 mai 1890.

3° Pour amender l'ordre en conseil No. 490/87, approuvant la résolution du conseil municipal du comté de Dorchester, passé le 28 juin 1886, érigeant la municipalité du canton de Watford Ouest, relativement aux rangs E et D du canton de Watford, en remplaçant le mot "exclusivement" par le mot "inclusivement".

4° Pour annexer à la municipalité du canton de Watford Ouest, les lots depuis la ligne de division entre les Nos. 16 et 17 jusqu'au No. 29 inclusivement dans les rangs 13 et 14 du canton de Cranbourne.

5° Pour ériger en municipalité rurale sous le nom de "La Municipalité de la paroisse de Sainte-Justine", le territoire compris dans les limites qui lui sont assignées par proclamation du 30 mai 1890.

6° Pour annexer à la municipalité de la paroisse de Sainte-Justine, tout le territoire suivant connu sous le nom de la Mission de Sainte-Rose de Watford, et comprenant : 1° dans le canton de Watford, dans les 1e, 2e, et 3e rangs, depuis le lot No. 32 inclusivement, jusqu'au canton de Ware, dans le 4e rang depuis le lot No. 32 inclusivement jusqu'au canton Langevin, dans le 5e rang depuis le lot No. 17 inclusivement jusqu'au canton Langevin, dans le sixième rang depuis le lot No. 21 inclusivement jusqu'au canton Langevin, dans les 7e, 8e, 9e, 10e et 11e rangs depuis le lot No. 31 inclusivement jusqu'au canton Langevin ; et tout le rang "C" du même canton de Watford ; 2° dans le canton de Ware, dans les 1e et 2e rangs, à partir de la rivière Famine jusqu'au lot No. 42 inclusivement, dans les 3e et 4e rangs, les lots Nos. A, B, C, et 33 jusqu'à 42 aussi inclusivement.

Le présent avis devra être regardé comme faisant suite à l'avis donné en date du 3 février courant et publié dans la *Gazette Officielle* en date du 6 février courant à la page 452.

Donné à Sainte-Hénédine, ce treizième jour du mois de février, mil huit cent quatre-vingt-douze.

FRS. FORTIER,
S. T. C. M. C. D.

959

Avis de Faillite

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
In re J. B. Cadieux, épiciier, de Montréal, Failli ;

et

Chs. Marteau, Curateur.

Un premier et dernier bordereau de dividendes a été préparé en cette affaire, et sera sujet à objection

Miscellaneous Notices

PUBLIC NOTICE

Is hereby given that, by order in council, dated the twenty seventh day of January last (1892), His Honor the Lieutenant-Governor has been pleased to approve the resolution of the municipal county council of Dorchester, passed the ninth day of December last (1891), such as amended by the resolution of the seventh of January last (1892) : 1° to erect in a rural municipality under the name of "La Municipalité de la paroisse de Saint-Edouard de Frampton," comprising all the territory, following the lots Nos. 1 to 28, the two inclusively in the 1st, 2nd, 3rd, 4th, 5th and 6th ranges of the township of Frampton, and in the 7th range of the same township, the lots No. 12 to 28, to inclusively and part of lots Nos. 10 and 11 belonging to Antoine Roy and Jean Roy.

2° To erect in a rural municipality under the name of "La Municipalité de la paroisse de Saint-Odilon de Cranbourne," comprising all the territory, according the civil erection of this parish by proclamation of the 30th May, 1890.

3° To amend the order in council No. 490/87, ratifying the resolution of the municipal county council of Dorchester, passed the 28th June, 1886, erecting the municipality of the township of West Watford, relatively to the ranges E and D of the township of Watford, substituting the word "exclusively" by the word "inclusively".

4° To annex to the municipality of the township of West Watford, the lots from the division line between the lots Nos 16 and 17 to No. 29 inclusively in the 13th and 14th ranges of the township of Cranbourne.

5° To erect in a rural municipality, under the name of "La Municipalité de la paroisse de Sainte-Justine", the territory comprise in the limits which are assigned to it by the proclamation of the 30th May, 1890.

6° To annex to the municipality of the parish of Sainte Justine, all the following territory, known under the name of "La Mission de Sainte-Rose de Watford", and comprising : 1° in the township of Watford, in the 1st, 2nd and 3rd ranges, from the lot No. 32 inclusively, to the township of Ware, in the 4th range from lot No. 32 inclusively to the township Langevin, in the 5th range from lot No. 17 inclusively to the township Langevin, in the 6th range from lot No. 21 inclusively to the township Langevin, in the 7th, 8th, 9th, 10th and 11th ranges from lot No. 31 inclusively to the township Langevin, and all the range "C", of the said township of Watford ; 2° in the township of Ware, in the 1st and 2nd ranges, from the River Famine to the lot No. 42 inclusively, in the 3rd and 4th ranges, the lots Nos. A, B, C, and 33 to 42 to inclusively.

The present notice will be consider as the continuation of the notice given the 3rd February instant, publish in *Official Gazette*, dated the 6th February instant, at the page 452.

Given at Sainte-Henedine, this thirteenth day of the month of February, one thousand eight hundred and ninety-two.

FRS. FORTIER,
S. T. M. C. C. D.

960

Bankrupt Notices

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*
In re J. B. Cadieux, grocer, of Montreal, Insolvent ;

and

Chs. Desmarteau, Curator.

A first and final dividend sheet has been prepared in this matter, and will be open to objection

jusqu'au 10e jour de mars 1892, après laquelle date les dividendes seront payables à mon bureau.

C. DESMARTEAU,
Curateur.

No. 1598, rue Notre-Dame,
Montréal, 18 février 1892. 943

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*

In re L. Barbeau, épiciier, de Montréal, Failli ;

et

Chs. Desmarteau, Curateur.

Un premier et dernier bordereau de dividende a été préparé en cette affaire et sera sujet à objection jusqu'au 8e jour de mars 1892, après laquelle date les dividendes seront payables à mon bureau.

CHS. DESMARTEAU,
Curateur.

1598, rue Notre-Dame.
Montréal, 18 février 1892. 947

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*

In re Pierre Brisebois, épiciier, de Montréal, Failli ;

et

Chs. Desmarteau, Curateur.

Un premier et dernier bordereau de dividende a été préparé en cette affaire et sera sujet à objection jusqu'au 9e jour de mars 1892, après laquelle date les dividendes seront payables à mon bureau.

C. DESMARTEAU,
Curateur.

No. 1598, rue Notre-Dame,
Montréal, 18 février 1892. 945

Province de Québec, }
District de Saguenay. } *Cour Supérieure.*

Dans l'affaire de W. H. Larue, marchand, de la Malbaie, Insolvable.

Avis est par le présent donné qu'un premier et dernier bordereau de dividende a été préparé en cette affaire et sera sujet à objection jusqu'au 7 mars 1892.

Ce dividende sera payable à mon bureau le ou après le 8 mars 1892.

HENRY A. BEDARD,
Curateur.

Bureau, 125, rue Saint-Pierre.
Québec, 18 février 1892. 941

AVIS DE CESSIION.

Nous, soussignés, Edouard Morin et Jean-Baptiste Morin, tous deux de la cité de Québec, et y faisant affaire en société sous les nom et raison de Dr. Ed. Morin & Cie, donnons avis par les présentes que le seizième jour de février 1892, nous avons fait abandon de nos biens pour le bénéfice de nos créanciers, au bureau du protonotaire de la cour supérieure pour le district de Québec, suivant la loi.

EDOUARD MORIN,
JEAN-BAPTISTE MORIN,
Québec.

HENRY A. BEDARD,
Gardien provisoire.

Bureau, 125, rue Saint-Pierre.
Québec, 18 février 1892. 939

Province de Québec, }
District de Québec. } *Cour Supérieure.*

In re F. A. St. Laurent, Failli.

Je, soussigné, George Henry Burroughs, de la cité de Québec, comptable public, ai été nommé curateur dans la présente affaire.

Les créanciers sont requis de produire leurs réclamations à mon bureau dans les trente jours de cet avis.

G. H. BURROUGHS,
Curateur.

937

until the 10th day of March, 1892, after which date dividends will be payable at my office.

C. DESMARTEAU,
Curator.

No. 1598, Notre Dame street,
Montreal, 18th February, 1892. 944

Province of Quebec, }
District of Montreal } *Superior Court.*

In re L. Barbeau, grocer, of Montreal, Insolvent ;

and

Chs. Desmarteau, Curator.

A first and final dividend sheet has been prepared in this matter, and will be open to objection until the 8th day of March, 1892, after which date dividend will be payable at my office.

CHS. DESMARTEAU,
Curator

1598, Notre Dame street.
Montreal, 18th February, 1892. 948

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*

In re Pierre Brisebois, grocer, of Montreal, Insolvent ;

and

Chs. Desmarteau, Curator.

A first and final dividend sheet has been prepared in this matter, will be open to objection until the 9th day of March, 1892, after which date dividend will be payable at my office.

CHS. DESMARTEAU,
Curator.

No. 1598, Notre Dame street,
Montreal, 18th February 1892. 946

Province of Quebec, }
District of Saguenay. } *Superior Court.*

In the matter of W. H. Larue, merchant, of Murray Bay, Insolvent.

Notice is hereby given that a first and final dividend sheet has been prepared in this matter and will be subject to opposition until the 7th March, 1892.

This dividend will be payable at my office on or after the 8th March, 1892.

HENRY A. BEDARD,
Curator.

Office : 125, Saint Peter street,
Montreal, 18th February, 1892. 942

NOTICE OF ASSIGNMENT.

We, the undersigned, Edouard Morin and Jean-Baptiste Morin, merchants, of Quebec, and doing business under the name and firm of Dr Ed. Morin & Co., do hereby give notice that on the sixteenth day of February, 1892, we have made an abandonment of our property for the benefit of our creditors, at the office of the protonotary of the Superior Court, for the district of Quebec, according to the law.

EDOUARD MORIN,
JEAN BAPTISTE MORIN,
Quebec.

HENRY A. BEDARD,
Provisional guardian.

Office : 125, Saint Peter street.
Quebec, 18th February, 1892. 940

Province of Quebec, }
District of Quebec. } *Superior Court.*

In re F. A. St. Laurent, Insolvent.

I, the undersigned, George Henry Burroughs, public accountant, of the city of Quebec, have been appointed curator in this matter.

Creditors are requested to file their claims in my office, within thirty days from the date of this notice.

G. H. BURROUGHS,
Curator.

938

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
Alex. Lamirande, Demandeur ;

vs.

Jérémie Bessette, des cité et district de Montréal,
y faisant affaires seul sous les nom et raison de
Mad. A Bessette,

Défendeur.

Avis est par le présent donné que, le dit défendeur a fait ce jour, un abandon judiciaire de ses biens pour le bénéfice de ses créanciers au bureau du protonotaire de la dite Cour.

F. L. SARRAZIN,
Procureur du Demandeur.

Montréal, 13 février 1892. 951

Province de Québec, }
District de Québec } *Cour Supérieure.*

Avis est par le présent donné que François-Xavier Nault, marchand, de Saint-Casimir, a fait, ce jour, un abandon de tous ses biens pour le bénéfice de ses créanciers, au bureau du protonotaire de la Cour Supérieure, en le district de Québec, conformément à la loi.

G. H. BURROUGHS,
Gardien provisoire.

Québec, 18 février 1892. 935

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
In re Elzéar Benoit, Demandeur ;

vs.

Hubert Provost, contracteur, de la ville de Maisonneuve, Défendeur.

Avis est par les présentes donné que le dit défendeur a, ce jour, fait au bureau du protonotaire de cette Cour, un abandon judiciaire de tous ses biens pour le bénéfice de ses créanciers.

J. J. BEAUCHAMP,
Avocat du Demandeur.

Montréal, 12 février 1892. 949

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*
Alex. Lamirande, Plaintiff ;

vs.

Jérémie Bessette, of the city and district of Montreal, and there doing business alone under the name and style of "Mad. A. Bessette,"

Defendant.

Notice is hereby given that the said defendant has this day made in the office of the prothonotary of said Court, a judicial abandonment of his property for the benefit of his creditors.

F. L. SARRAZIN,
Atty. for Plaintiff.

Montreal, 13th February, 1892. 952

Province of Quebec, }
District of Quebec. } *Superior Court.*

Notice is hereby given that François Xavier Nault, merchant, of Saint Casimir, has, on this day, made an abandonment of all his assets for the benefit of his creditors, at the prothonotary's office of the Superior Court, in the district of Quebec, according to law.

G. H. BURROUGHS,
Provisional guardian.

Quebec, 18th February, 1892. 936

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*
In re Elzéar Benoit, Plaintiff ;

vs.

Hubert Provost, contractor, of the town of Maisonneuve, Defendant.

Notice is hereby given that the said defendant has, on this day, made a judicial abandonment of all his assets for the benefit of his creditors at the prothonotary's office of this Court.

J. J. BEAUCHAMP,
Plaintiff's Attorney.

Montreal, 12th February, 1892. 950

ANNONCES NOUVELLES.

NEW ADVERTISEMENTS.

DEMANDE A LA LÉGISLATURE : Pages

Amender la charte de la cité de Sherbrooke	511
Amender 50 Vict., chap. 71	510
Pour incorporer la corporation de la ville de Sherbrooke	511

ERECTION DE MUNICIPALITÉS :

Paroisse de Saint-Edouard de Frampton	548
---------------------------------------	-----

FAILLIS :

Cession :

Bessette	550
Morin et al.	549
Nault	550
Provost	550

Dividende :

Barbeau	549
Brisebois	549
Cadieux	548
Dion	516
Gaboury	516
Gagné	516
Gauthier	517
Germain	517
Giroux	516
Hamilton	516
Larue	549
Marion	515
Martin, Fils & Cie	518
Turgeon	517
Vineberg	517

Nomination de curateur :

Armstrong	516
Beck	515
Carroll & Co	518
Desparois	515
Galibois	515
Godbout	517
Hua, Richardson & Cie	518
Marrotte	517
René	518
Senneville	518
St-Laurent	549

LÉTTRES PATENTES ÉMISES :

Cie d'Aqueduc de Sainte-Hélène	547
--------------------------------	-----

NOMINATIONS :

Commissaires d'écoles :

Barford	539
---------	-----

Commissaires pour décisions sommaires :

DeSalaberry et Grandison	505
Saint-Justin	505

Conseillers municipaux :

Sainte-Elizabeth de Warwick	539
-----------------------------	-----

Syndics d'écoles :

Portneuf	539
----------	-----

APPLICATION TO THE LEGISLATURE : Pages

To amend charter of the city of Sherbrooke	511
To amend 50 Vict., chap. 71	510
To incorporate the corporation of the town of Sherbrooke	511

MUNICIPALITY ERECTED :

Parish of Saint Edouard de Frampton	548
-------------------------------------	-----

INSOLVENTS :

Assignment :

Bessette	550
Morin et al.	549
Nault	550
Provost	550

Dividend :

Barbeau	549
Brisebois	549
Cadieux	548
Dion	516
Gaboury	516
Gagné	516
Gauthier	517
Germain	517
Giroux	516
Hamilton	516
Larue	549
Marion	515
Martin, Fils & Cie	518
Turgeon	517
Vineberg	515

Appointment of curator :

Armstrong	516
Beck	515
Carroll & Co	518
Desparois	515
Galibois	515
Godbout	517
Hua, Richardson & Co	518
Marrotte	517
René	518
Senneville	518
St-Laurent	549

LÉTTRES PATENT, GRANTED :

Cie d'Aqueduc de Sainte-Hélène	547
--------------------------------	-----

APPOINTMENTS :

School Commissioners :

Barford	539
---------	-----

Commissioners for summary trial :

DeSalaberry and Grandison	505
Saint Justin	505

Municipal Councillors :

Sainte Elizabeth de Warwick	539
-----------------------------	-----

School Trustees :

Portneuf	539
----------	-----

PROCLAMATION :

Commission Royale.....	539
------------------------	-----

RÈGLES DE COUR :

Campbell.....	519
Cité de Montréal vs. Fish.....	519
Irish.....	519

SÉPARATION DE BIENS :

Dame Boyd vs. Richardson.....	512
Dame Papineau vs. Grenier.....	512
Dame Prud'homme vs. Poirier.....	512
Dame Pullen vs. Wells.....	512
Dame Richard vs. Clément.....	512

VENTES PAR LES SHÉRIFS :**KAMOURASKA :**

Castonguay vs. Pelletier.....	525
-------------------------------	-----

MONTMAGNY :

Choquette vs. Brochu.....	525
---------------------------	-----

MONTREAL :

Latimer vs. Lajeunesse.....	526
-----------------------------	-----

QUÉBEC :

Huot vs. Dame Young.....	528
Huot vs. Huot.....	528
Laganière vs. Hamelin.....	528

RICHELIEU :

La cité de Sorel vs. Dame Lamère <i>et al.</i> ...	532
--	-----

TERRE BONNE :

The Molson's Bank vs. Williamson.....	534
---------------------------------------	-----

TROIS-RIVIÈRES :

Normand vs. Trahan.....	535
-------------------------	-----

PROCLAMATION :

Royal Commission.....	539
-----------------------	-----

RULES OF COURT :

Campbell.....	519
City of Montreal vs. Fish.....	519
Irish.....	519

SEPARATION AS TO PROPERTY :

Dame Boyd vs. Richardson.....	512
Dame Papineau vs. Grenier.....	512
Dame Prud'homme vs. Poirier.....	512
Dame Pullen vs. Wells.....	512
Dame Richard vs. Clément.....	512

SHERIFFS' SALES :**KAMOURASKA :**

Castonguay vs. Pelletier.....	525
-------------------------------	-----

MONTMAGNY :

Choquette vs. Brochu.....	525
---------------------------	-----

MONTREAL :

Latimer vs. Lajeunesse.....	526
-----------------------------	-----

QUEBEC :

Huot vs. Dame Young.....	528
Huot vs. Huot.....	528
Laganière vs. Hamelin.....	528

RICHELIEU :

The city of Sorel vs. Dame Lamère <i>et al.</i> ...	532
---	-----

TERREBONNE :

The Molson's Bank vs. Williamson.....	534
---------------------------------------	-----

THREE RIVERS :

Normand vs. Trahan.....	535
-------------------------	-----